



CHIFFRES-CLÉS - ÉDITION 2015

VERS L'ÉGALITÉ RÉELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES





SOMMAIRE

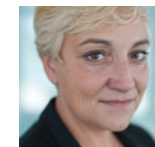
>> Introduction	4
>> 1. Éducation, formation initiale	9
>> 2. Emploi et précarité	17
>> 3. Inégalités professionnelles	27
>> 4. Parité et accès aux responsabilités	37
>> 5. Culture, média et sports	47
>> 6. Santé	59
>> 7. Violences faites aux femmes	69
>> Les études d'impact : un outil précieux d'analyse de la loi pour faire progresser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes	86
>> Les disparités territoriales	88



ÉDITORIAL



Marisol Touraine
Ministre des Affaires
sociales, de la Santé
et des Droits des femmes



Pascale Boistard
Secrétaire d'État
chargée des Droits des femmes

Depuis trois ans, le Gouvernement agit pour les droits des femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes est redevenue une politique publique à part entière. Pour la faire progresser, tous les ministères sont mobilisés. Traduction de cette démarche transversale, la loi du 4 août 2014 a, entre autres, réformé le droit de l'égalité professionnelle, renforcé la protection des femmes victimes de violences et généralisé la parité à toutes les instances de décision.

Ce recueil des chiffres clés de l'égalité entre les femmes et les hommes participe de cette démarche de mobilisation. Sa présentation synthétique, publiée en mars 2015, se double aujourd'hui d'une version plus complète, avec davantage de données, analysées en détail. C'est en comprenant les mécanismes des inégalités que nous pouvons les combattre.

Ce document montre ainsi que, grâce aux lois sur la parité, l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux est désormais garanti : ces textes permettront de renforcer la place des femmes dans les instances de représentation professionnelle et les fédérations sportives. Il souligne aussi que, si les écarts de rémunération atteignent encore 24 %, l'égalité professionnelle progresse ; c'est un encouragement à poursuivre nos actions dans les entreprises et les territoires. Il montre encore que les violences faites aux femmes demeurent massives et que la protection des victimes doit rester une priorité. Il révèle, enfin, que les stéréotypes de sexe dans le monde professionnel reculent, mais qu'ils persistent dans le champ de la vie personnelle et familiale.

Ces chiffres clés témoignent donc de nos progrès, mais aussi du chemin qui reste à parcourir. Nous remercions l'ensemble des partenaires du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes pour l'éclairage qu'ils apportent à nos politiques.

Marisol Touraine

Pascale Boistard

INTRODUCTION

Le ministère chargé des Droits des femmes doit, au sein du Gouvernement, relever un défi majeur en termes d'action publique : garantir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce défi est ambitieux parce qu'il repose sur un objectif de résultat. Il est global parce qu'il suppose de mobiliser l'ensemble des services de l'État, des partenaires territoriaux (conseils régionaux, conseils départementaux, intercommunalités, communes), des partenaires publics (opérateurs publics, caisses de sécurité sociale) et privés (entreprises, branches professionnelles, partenaires sociaux et associations) et surtout l'ensemble de la population, pour continuer de construire une société plus juste.

En effet, si d'importants progrès ont été accomplis, les diagnostics disponibles mettent en lumière les nombreux domaines où l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas réalisée. Manifestation la plus brutale de ces inégalités, les violences faites aux femmes perdurent : selon l'enquête CVS Insee-ONRDP, 460 000 femmes déclarent être victimes de violences physiques l'année précédant l'enquête (185 000 par leur conjoint ou ex-conjoint) et 146 000 de violences sexuelles (57 000 par leur conjoint ou ex-conjoint), dont 84 000 viols (41 000 par leur conjoint ou ex-conjoint).

Les inégalités de traitement et d'opportunité dès la petite enfance marquent encore les parcours et le devenir des femmes et des hommes : les tâches domestiques continuent d'être assurées très majoritairement par les femmes, et davantage encore au sein de ménages avec enfants. Un écart de rémunération de 24 % sépare toujours aujourd'hui les hommes et les femmes, lesquelles occupent majoritairement des emplois à temps partiel ou peu qualifiés. Ces circonstances ne sont pas sans conséquence en matière de précarité ou de retraite.

S'agissant de l'accès aux responsabilités, il n'y a encore que 30 % de femmes dans les conseils d'administration des entreprises du SBF 120 et seulement huit femmes présidentes d'universités (soit un taux de féminisation de 10 % contre 19 % aux précédentes élections des président-e-s d'université en 2008). L'Assemblée nationale ne compte que 27 % de femmes et le Sénat 25 %.

Il faut donc que les pratiques changent, et c'est bien ce que vise l'action du Gouvernement et du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, qui s'appuient sur des dispositifs renforcés et performants en matière d'approche intégrée de l'égalité, tant du point de vue législatif que du point de vue de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques.

Pour garantir les avancées en matière d'égalité, l'action de l'État est désormais renforcée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette loi est consacrée, d'une part, à l'effectivité des droits en renforçant les mécanismes d'application des dispositions existantes et d'autre part, à la création

de dispositifs innovants pour dépasser les situations de blocage et créer des incitations plus fortes au changement de comportement. Elle traverse l'ensemble des sujets de cette politique avec des avancées importantes : pour faire de l'égalité une politique publique transversale impliquant l'État comme les collectivités locales ; pour accroître le niveau d'emploi des femmes, favoriser l'implication des pères et mieux partager les responsabilités parentales ; pour l'égalité des rémunérations et des parcours professionnels ; pour briser le plafond de verre et accélérer l'égal accès des femmes et des hommes dans la haute administration, dans les établissements publics et les entreprises ; pour protéger les familles monoparentales victimes d'impayés de pension alimentaire ; pour protéger les femmes victimes de violences ; pour protéger le droit des femmes à s'informer sur l'IVG ; pour faire reculer les stéréotypes sexistes ; pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités politiques, dans les instances professionnelles et sociales (voir encadré).

De plus, une nouvelle méthode d'action interministérielle fait désormais de l'égalité femmes-hommes une politique intégrée, portée par tous les ministères dans leurs domaines de compétence. Dans le cadre du Comité interministériel pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, le Premier ministre a souhaité que tous les ministères soient dotés d'une feuille de route qui coordonne l'action interministérielle de l'État. Elle se décline en quatre axes principaux :

- **atteindre l'égalité professionnelle** : élargir les choix d'orientation scolaires et professionnels, favoriser la mixité des métiers, faciliter la création et la reprise d'une entreprise par les femmes, encourager la négociation collective des entreprises en faveur de l'égalité professionnelle, promouvoir l'accès des femmes aux emplois de responsabilité tant dans le secteur privé que public et associatif, encourager le partage des tâches domestiques et familiales... ;
- **combattre les violences faites aux femmes** : sensibiliser dès l'école au respect mutuel entre filles et garçons, femmes et hommes, lutter contre les images sexistes dans les médias, lutter contre les violences physiques et psychologiques tant dans la sphère privée qu'au travail et dans les lieux publics, lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains ;
- **assurer l'accès aux droits, notamment en matière de santé** : information sur les droits des femmes et des familles, information et prévention en matière de santé génésique... ;
- **promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale** : lutter contre les stéréotypes sexistes, promouvoir l'égal accès dans les postes décisionnaires, les actions de parrainage et de marrainage...

Enfin, la mise en œuvre des politiques publiques d'égalité est aujourd'hui plus visible et opérationnelle. Les diagnostics sexués permettent à la fois d'anticiper et d'évaluer les effets réels des réformes mises en place. Les projets de loi sont accompagnés d'un volet « égalité femmes-hommes » dans les études d'impact, se fondant sur des statistiques

sexuées qui permettent une analyse détaillée des effets directs et indirects des politiques adoptées, et de leur capacité à compenser ou réduire les inégalités constatées entre les femmes et les hommes.

Pour atteindre l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, les matériaux statistiques nous sont précieux et constituent autant de repères pour identifier les ressorts des inégalités et conduire des politiques publiques qui agissent autant sur les pratiques que sur les consciences individuelles.

Cette nouvelle édition des chiffres clés 2015 constitue un outil pédagogique de connaissance et d'aide à l'analyse de ces inégalités. Élaborée par le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), en lien avec ses nombreux partenaires institutionnels, elle révèle les inégalités et disparités territoriales existantes et met en lumière les politiques publiques mises en œuvre pour les combattre.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

- **Faire de l'égalité une politique publique transversale impliquant l'État comme les collectivités locales :** le périmètre des politiques publiques d'égalité est désormais défini ; il concerne l'État, toutes les collectivités et leurs établissements publics ; les collectivités de plus de 20 000 habitants, qui tiennent un débat annuel sur l'égalité.
- **Accroître le niveau d'emploi des femmes, favoriser l'implication des pères et mieux partager les responsabilités parentales :** la réforme du congé parental est applicable depuis le 1^{er} octobre 2014 avec une période du congé parental réservée au second parent *via* la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParee). Les futurs pères bénéficient d'une période de protection contre la rupture du contrat de travail, pendant les quatre semaines suivant la naissance de l'enfant et seront autorisés à s'absenter de leur travail pour accompagner la mère à trois examens prénataux. Collaboratrices et collaborateurs libéraux sont mieux protégés contre les ruptures de contrats pendant et après les périodes de congé de maternité et de paternité. L'utilisation par le salarié d'une partie de son compte-épargne temps pour financer des prestations de service à la personne est expérimentée pendant deux ans, depuis le 1^{er} octobre 2014.
- **Favoriser l'égalité des rémunérations et des parcours professionnels :** une négociation unique et globale sur l'égalité professionnelle est créée. Les entreprises de 50 salariés et plus qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle sont privées d'accès à la commande publique, depuis le 1^{er} décembre 2014. Les actions de promotion de la mixité des métiers, de la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle sont éligibles aux fonds de la formation professionnelle.
- **Briser le plafond de verre et accélérer l'égal accès des femmes et des hommes dans la haute administration, dans les établissements publics et les entreprises :** l'obligation de compter 40 % de femmes dans les flux de nominations aux postes de cadres dirigeants de

l'État est ramenée de 2018 à 2017. À cette date, les conseils d'administration des grandes entreprises devront comporter 40 % de femmes et l'obligation devra être atteinte en 2020 pour les entreprises de 250 à 499 salariés et ayant plus de 50 M€ de chiffre d'affaires. La place des femmes dans les établissements publics administratifs et industriels et commerciaux de l'État sera renforcée.

- **Protéger les familles monoparentales victimes d'impayés de pension alimentaire,** une garantie publique assurée par la Caf est mise en place par expérimentation dans 20 départements et une prestation de substitution est versée dès le premier mois par la Caf pour assurer une pension minimale. Pour lutter contre les retards et les oublis, le juge peut imposer le versement de la pension alimentaire par virement bancaire. La nouvelle garantie contre les impayés de pensions alimentaires est expérimentée pendant 18 mois et sera généralisée à partir de 2016.
- **Protéger les femmes victimes de violences,** l'ordonnance de protection est renforcée et sa durée est prolongée de quatre à six mois. L'éviction du conjoint violent du domicile du couple devient la règle. Le téléphone « grand danger », déjà expérimenté dans quelques départements, est généralisé pour protéger les victimes de violences conjugales et de viols. Sauf à ce que la victime en fasse expressément la demande, il ne sera plus fait recours à la médiation pénale en cas de violences conjugales. La législation sur la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles est renforcée, notamment dans l'armée et à l'université. Pour prévenir la récurrence, des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales pourront être prononcés, en peine complémentaire ou alternative. Les femmes étrangères victimes de violences et les victimes de mariages forcés seront mieux protégées.
- **Protéger le droit des femmes à s'informer sur l'IVG,** le délit d'entrave à l'IVG est élargi. Pour mettre le droit en conformité avec la pratique, la référence à la « situation de détresse » de la femme qui souhaite avorter est supprimée.
- **Faire reculer les stéréotypes sexistes,** le CSA est désormais compétent pour veiller à la juste représentation des femmes dans les médias ainsi que pour lutter contre les représentations sexistes et les violences. Les jeunes filles sont protégées des dommages de l'hypersexualisation, et les propos sexistes et homophobes sur Internet sont mieux identifiés et combattus.
- **Ambition pour l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités est concrétisée** en politique (doublement des pénalités pour les partis politiques qui ne respectent pas les lois sur la parité aux élections législatives), dans les instances professionnelles (chambres consulaires, ordres professionnels, CESER, autorités administratives indépendantes, instances et commissions consultatives de l'État) et sociales (fédérations sportives, académies).



1.

ÉDUCATION, FORMATION INITIALE



Les femmes et les hommes n'occupent pas les mêmes emplois, notamment parce que leurs parcours scolaires sont différenciés. L'enjeu est donc de favoriser la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons, des jeunes femmes et des jeunes hommes pour parvenir à une plus grande mixité des filières et des métiers.

LES FILLES ONT DE MEILLEURS RÉSULTATS SCOLAIRES QUE LES GARÇONS

En moyenne, les filles ont de meilleurs résultats scolaires que les garçons, et ce quel que soit leur milieu social d'origine. Elles sont scolarisées plus longtemps et elles redoublent moins **1**.

Les filles obtiennent un meilleur taux de réussite au brevet des collèges et au baccalauréat, général, technologique ou professionnel, ainsi qu'au CAP et BEP, toutes filières confondues **2a** **2b**.

Cependant, même si la scolarité des filles a connu un essor très significatif au cours des dernières décennies – les filles sont notamment plus diplômées que les garçons –, d'importantes différences dans les choix d'orientation persistent selon le sexe.

FILLES ET GARÇONS NE FONT PAS LES MÊMES CHOIX D'ORIENTATION

Les filles sont majoritaires dans l'ensemble du second cycle général et technologique (54,4 %) et se répartissent ainsi entre les séries générales: elles sont très majoritaires dans la série littéraire (78,8 % en terminale L), majoritaires en terminale économique et sociale (60,5 %) et pratiquement à parité avec leurs camarades masculins en terminale S (scientifique 45,9 %) **3**.

Cependant, contrairement à certaines représentations, à l'issue de la classe de seconde, les filles se répartissent de façon assez équilibrée entre les différentes séries du second cycle général et technologique (L, ES et S au lycée général). Ce sont les garçons au contraire qui se concentrent fortement dans la série scientifique, délaissant la série littéraire et dans une moindre mesure la série ES. Ainsi 44,7 % des effectifs féminins choisissent d'entrer en 1^{re} S alors que seuls 7,2 % des garçons choisissent la 1^{re} L **4**.

La part des filles, qui atteint près de 80 % dans la série littéraire, ne résulte donc pas d'un choix qu'elles feraient en fin de seconde mais du fait que les garçons ne se dirigent que très peu dans cette série, ceux-ci se concentrant majoritairement dans la série S.

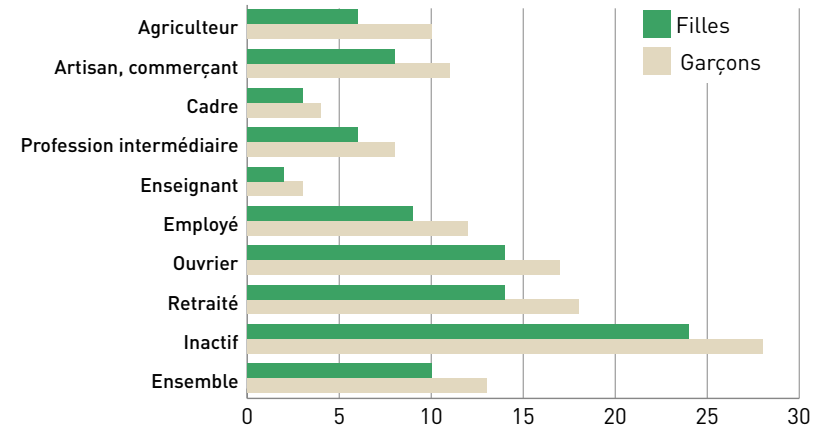
DAVANTAGE DE FILLES DANS LA FILIÈRE GÉNÉRALE ET DE GARÇONS DANS LA FILIÈRE PROFESSIONNELLE

La division sexuée des filières scolaires et de formation est due également au fait que les garçons empruntent moins la filière générale que les filles à la fin du collège. Cette différence est notamment liée à la meilleure réussite scolaire des filles: 42 % des garçons – contre 30 % des filles – s'orientent en lycée professionnel **5**.

TROP PEU DE MIXITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Quand filles et garçons s'orientent vers la voie professionnelle, les élèves ou apprenti-es ne choisissent pas les mêmes domaines professionnels. La plupart des spécialités sont loin d'être paritaires, au premier rang desquelles on retrouve le domaine de la production et celui des services.

1 PROPORTION D'ÉLÈVES EN RETARD À L'ENTRÉE EN SIXIÈME SELON L'ORIGINE SOCIALE EN 2013 (%)



Lecture: en 2013, 14 % des filles et 17 % des garçons appartenant à une famille de catégorie socioprofessionnelle « ouvrier » sont entrés en sixième avec au moins un an de retard.
Champ: France métropolitaine + DOM - Enseignement public et privé, MENESR.

2a LA RÉUSSITE AU BACCALAURÉAT PAR SEXE EN 2013

	BACCALAURÉAT GÉNÉRAL	BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	TOUS BACCALAURÉATS
Filles	93	86,6	82,7	89,2
Garçons	90,7	86,3	76,5	84,6
Ensemble	92	86,5	78,9	86,9

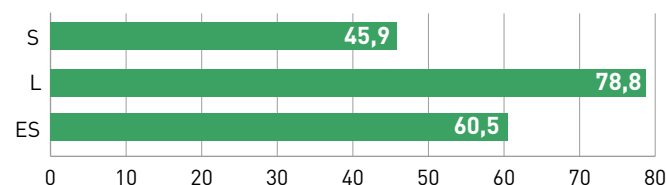
Sources: MENESR DEPP/Système d'information OCEAN et enquête n° 60 sur les résultats définitifs du baccalauréat. Système d'information du ministère en charge de l'Agriculture.

2b LA RÉUSSITE AU CAP ET AU BEP PAR SEXE EN 2013

	CAP ⁽¹⁾	BEP ⁽¹⁾
Filles	85,9	85
Garçons	82,3	81,7

(1) Y compris les données de l'enseignement agricole. Sources: MENESR DEPP/Système d'information OCEAN et enquête n° 60 sur les résultats définitifs du baccalauréat. Système d'information du ministère en charge de l'Agriculture.

3 PART DES FILLES EN TERMINALES GÉNÉRALES SELON LA SÉRIE EN 2013 (%)



Champ: établissements publics et privés dépendant du ministère en charge de l'Éducation nationale (y compris Erea). Sources: MENESR DEPP / Système d'information SCOLARITÉ et enquête n° 16 auprès des établissements privés hors contrat.

Parmi les 14 % de filles qui s'orientent vers les formations de la production, celles-ci se concentrent dans certains secteurs: elles sont 90 % dans l'habillement, le textile et le travail du cuir et 57 % dans la métallurgie. En revanche, elles ne représentent que 11 % des effectifs dans le domaine de la forêt et des espaces verts, 2 % en mécanique, électricité et électronique et 1 % dans la construction et la couverture du bâtiment.

Quant aux garçons, parmi les 29 % qui s'orientent vers des études menant aux métiers de service, ils choisissent majoritairement le domaine du transport, de la manutention et du magasinage (86 % des effectifs) et la sécurité des biens et des personnes (75 % des effectifs). Ils ne sont en revanche que 6 % en secrétariat bureautique et 9 % dans les spécialités sanitaires et sociales (6).

DES CHOIX DIFFÉRENCIÉS AUSSI DANS LE SUPÉRIEUR

Les étudiantes représentent 55 % des étudiants du supérieur. Les données sexuées laissent néanmoins apparaître une répartition inégale des femmes et des hommes dans les différentes filières.

Malgré une diversification des choix d'orientation scolaire par les filles dans le secondaire et leurs excellents résultats, particulièrement au bac S (taux de réussite des filles à 94 %; taux des garçons à 92 %), les jeunes femmes se dirigent moins vers les filières les plus valorisées à l'issue du baccalauréat, notamment celles des filières scientifiques et techniques.

Après l'obtention du bac S, les jeunes femmes sont peu présentes (30 %) dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques (CPGE) (7).

À série de bac égale, les choix d'études divergent et de nombreuses formations de

l'enseignement supérieur sont peu mixtes. Les jeunes femmes sont par exemple 74,1 % en cursus de langues, 70 % en lettres et sciences du langage et 64,5 % en droit et sciences politiques. À l'inverse elles ne sont que 25 % en sciences fondamentales et application et 28,7 % en STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) (8).

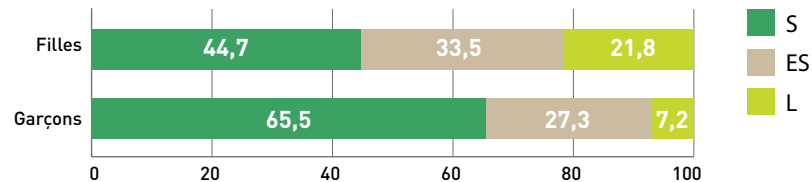
Les étudiantes ne représentent que 28,2 % des effectifs des écoles d'ingénieurs, toutes filières confondues. Dans les DUT, elles représentent 7,7 % des étudiants en informatique et 6,8 % en génie électrique et informatique industrielle, et se concentrent en génie biologique (63,1 % des effectifs) ou en information communication (79,5 %) (9).

Dans les filières menant aux professions de santé, les jeunes femmes sont très majoritaires. Elles sont 62 % des effectifs en médecine et encore davantage en pharmacie (65 % des effectifs). Les écoles paramédicales et sociales accueillent également 84 % de jeunes femmes et les écoles vétérinaires 75 %.

CONCLUSION ET ACTIONS

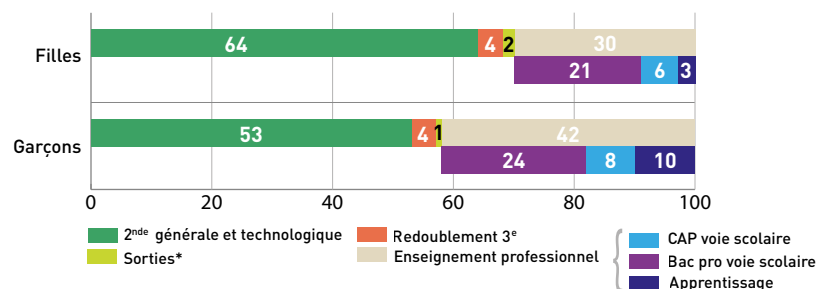
L'orientation scolaire et professionnelle est sous l'influence des stéréotypes de sexe qui obèrent toute latitude pour un véritable choix et une mixité des filières et des emplois. Cette faible mixité nuit à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce sont en effet les disparités sexuées au sein des filières de formation qui vont, pour partie, prédéterminer les cloisonnements ensuite observés sur le marché du travail. Améliorer l'orientation scolaire est bien un enjeu pour favoriser la liberté individuelle en matière d'orientation scolaire, puis professionnelle ainsi que pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

4 CHOIX DE LA SÉRIE DES ENTRANTS EN PREMIÈRE GÉNÉRALE PAR SEXE EN 2013 (%)



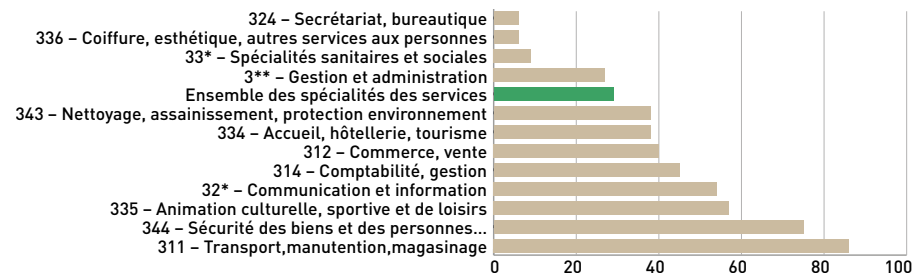
Lecture: sur 100 garçons entrant en première générale en septembre 2013, 7,2 se sont orientés vers la première littéraire.
Champ: établissements publics et privés dépendant du ministère chargé de l'Éducation nationale (y compris EREA).
Sources: MENESR DEPP / Système d'information SCOLARITÉ et enquête n° 16 auprès des établissements privés hors contrat.

5 ORIENTATIONS PRISES EN 2012 APRÈS LA CLASSE DE TROISIÈME (%)



*Sorties vers les formations sociales ou de la santé, vers le marché du travail, ou départs à l'étranger.
Lecture: 30 % des filles scolarisées en troisième en 2011 se sont orientées en 2012 vers l'enseignement professionnel, dont 3 % avec le statut d'apprentie pour préparer un CAP ou un baccalauréat professionnel.
Champ: France métropolitaine + DOM - Ensemble des établissements scolaires et centres de formation d'apprentis.
Source: ministère de l'Éducation nationale.

6 PART DES GARÇONS DANS LES SPÉCIALITÉS DES SERVICES EN 2013 (%)



* Regroupements de spécialités.
** Il s'agit du baccalauréat professionnel gestion-administration qui remplace, à partir de la rentrée 2012, les baccalauréats professionnels comptabilité et secrétariat.
Lecture: en 2013, 71 % des élèves ou apprentis qui préparent un diplôme dans les spécialités des services sont des filles.
Champ: France métropolitaine + DOM - Ensemble des établissements scolaires et centres de formation d'apprentis.

Afin de parvenir à une plus grande diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle et à la mixité des filières et des métiers, plusieurs actions interministérielles sont menées :

Une convention interministérielle en faveur de l'égalité dans le système éducatif

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2013-2018) signée par six ministres, comporte trois axes prioritaires relatifs à l'éducation et au respect mutuel entre les sexes, à l'acquisition et à la transmission d'une culture de l'égalité et à une plus grande mixité des filières de formation à tous les niveaux d'étude. La convention nationale se concrétise par une déclinaison des actions à l'échelle régionale.

Le plan et la plateforme nationale d'action pour la mixité des métiers

Le plan national « Mixité des métiers » a été mis en œuvre en 2014. Son suivi est assuré dans le cadre de la plateforme nationale d'action pour la mixité des métiers, avec les différents ministères concernés, les organisations professionnelles et tous les acteurs mobilisés.

Un des engagements partagés de cette plateforme concerne l'orientation scolaire et professionnelle.

Des plans d'action sectoriels pour la mixité sont élaborés. Ils doivent fixer des objectifs de mixité et prévoir pour les atteindre des actions spécifiques concernant la formation initiale et continue, des actions de sensibilisation visant notamment à mieux faire connaître les métiers, des actions visant à faciliter l'intégration des femmes et des hommes et l'évolution des postes de travail.

Les secteurs ont été choisis sur la base des critères d'absence de mixité et de fort développement économique : le 16 juillet 2014, le premier plan d'action en faveur de la mixité

des métiers dans les transports a été signé pour une durée de trois ans. Si le secteur du transport tend à se féminiser de plus en plus, de nombreuses branches demeurent en effet majoritairement masculines à l'instar des métiers de la conduite pour le transport de marchandises, le transport collectif interurbain de voyageurs et le transport urbain.

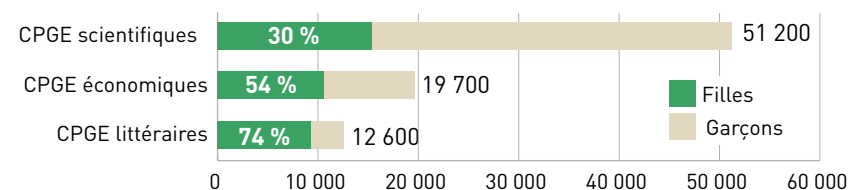
Un second plan pour la mixité a été signé le 2 juin 2015 avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB).

De nouveaux plans sont en cours de préparation dans le secteur des métiers de l'automobile, de la petite enfance, du numérique, de la métallurgie, de l'énergie, de la sécurité et du développement durable.

EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

En Europe, les femmes continuent à être surreprésentées dans les domaines d'études traditionnellement perçus comme féminins, tels que les arts, les sciences humaines, la santé, l'éducation. Dans le domaine de la santé et du social, par exemple, les européennes constituent 78 % de la main-d'œuvre. Toutefois, elles sont largement sous-représentées dans les filières scientifiques, technologiques, d'ingénierie et de mathématiques. Seul 33 % des femmes en Europe poursuivent une carrière scientifique ou d'ingénierie. Les inégalités dans ces domaines perdurent : si presque six nouveaux diplômés de ces filières sur dix sont des femmes, seuls quatre doctorants sur dix, trois chercheurs sur dix, et un directeur d'université sur dix sont de sexe féminin.

7 EFFECTIFS D'INSCRIT-E-S EN CPGE PAR FILIÈRE EN 2013



Lecture : en 2013, 51 200 étudiants sont inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Parmi eux, 30 % sont des filles.
Champ : France métropolitaine + DOM.
Sources : MENESR-DGESIP-DGRI, SIES.

8 RÉPARTITION DES EFFECTIFS DES UNIVERSITÉS FRANÇAISES SELON LE CURSUS ET LA DISCIPLINE EN 2013-2014

DISCIPLINES	CURSUS LICENCE	CURSUS MASTER	CURSUS DOCTORAT	ENSEMBLE		
	EFFECTIFS	EFFECTIFS	EFFECTIFS	EFFECTIFS	% VARIATION ANNUELLE	% DE FEMMES
Droit sciences politiques	124 145	76 775	7 487	208 407	0,9	64,5
Sciences économiques, gestion	130 402	63 708	3 544	197 654	1,1	52,7
AES	32 757	6 551	15	39 323	-1,6	59,4
Pluridroit, sciences économiques, AES	17	110	-	127	14,4	52,8
Lettres, sciences du langage	65 658	25 315	5 621	96 594	1,1	70,0
Langues	87 272	22 147	2 407	111 826	3,9	74,1
Sciences humaines et sociales	145 924	91 104	13 064	250 092	5,0	68,0
Plurilittres, langues, sciences humaines	2 332	4 510	58	6 900	-25,4	77,0
Sciences fondamentales et application	125 294	69 884	16 992	212 170	1,6	25,0
Sciences de la nature et de la vie	50 265	22 933	10 381	83 579	0,7	59,2
Staps	39 435	8 421	464	48 320	12,4	28,7
Plurisciences	25 564	2 667	164	28 395	14,4	44,6
Total disciplines générales	829 065	394 125	60 197	1 283 387	2,5	55,9
Médecine-odontologie	14 393	119 747	1 232	135 372	2,7	62,0
Pharmacie	417	22 051	278	22 746	-1,2	65,0
Plurisanté ⁽¹⁾	58 057	53	-	58 110	4,6	64,9
Total disciplines de santé⁽²⁾	72 867	141 851	1 510	216 228	2,8	63,1
TOTAL	901 932	535 976	61 707	1 499 615	2,5	56,9
Répartition en %	60,1	35,7	4,1	100,0	-	-

(1) La Paces est comptabilisée en plurisanté cursus licence.

(2) Sont incluses toutes les formations de santé : professions, DU, formations LMD, Paces.
Champ : France métropolitaine + DOM.

Sources : MENESR-DGESIP-DGRI SIES / Système d'information SISE.

9 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PRÉPARANT UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (DUT) EN 2013-2014

SPECIALITÉS	HOMMES	FEMMES	TOTAL	% DE FEMMES	RAPPEL 2012-2013 EFFECTIFS
Aide et assistance pour le monitoring et le maintien à domicile	5	14	19	73,7	55
Chimie	1 540	1 882	3 422	55,0	3 435
Génie biologique	2 423	4 139	6 562	63,1	6 595
Génie chimique - génie des procédés	648	465	1 113	41,8	1 147
Génie civil - construction durable (ex-Génie civil)	4 227	820	5 047	16,2	5 098
Génie électrique et informatique industrielle	7 280	534	7 814	6,8	7 768
Génie industriel et maintenance	1 840	140	1 980	7,1	1 875
Génie mécanique et productique	6 613	524	7 137	7,3	6 848
Génie thermique et énergie	1 986	201	2 187	9,2	2 100
Hygiène, sécurité et environnement	1 325	538	1 863	28,9	1 872
Mesures physiques	3 760	788	4 548	17,3	4 433
Packaging, emballage et conditionnement (ex-Génie du conditionnement et de l'emballage)	125	149	274	54,4	254
Qualité, logistique industrielle et organisation	1 501	542	2 043	26,5	1 946
Réseaux et télécommunications	2 544	263	2 807	9,4	2 712
Science et génie des matériaux	833	180	1 013	17,8	1 044
Total du secteur de la Production	36 650	11 179	47 829	23,4	47 182
Carrières juridiques	498	1 944	2 442	79,6	2 382
Carrières sociales	647	2 693	3 340	80,6	3 310
Gestion des entreprises et des administrations	8 960	11 116	20 076	55,4	20 154
Gestion administrative et commerciale des organisations (ex-Gestion administrative et commerciale)	776	1 372	2 148	63,9	2 022
Gestion, logistique et transport	1 902	803	2 705	29,7	2 667
Information - communication	781	3 031	3 812	79,5	3 861
Informatique	8 193	688	8 881	7,7	8 581
Métiers du multimédia et de l'Internet (ex-Services et réseaux de communications)	2 351	1 176	3 527	33,3	3 432
Statistiques et informatique décisionnelle	743	365	1 108	32,9	1 083
Techniques de commercialisation	8 858	11 054	19 912	55,5	20 007
Total du secteur des services	33 709	34 242	67 951	50,4	67 499
ENSEMBLE	70 359	45 421	115 780	39,2	114 681

Champ : France métropolitaine + DOM.
Sources : MENESR-DGESIP-DGRI SIES / Système d'information Sise.



2.

EMPLOI ET PRÉCARITÉ



DES ÉCARTS DE SALAIRES EN BAISSÉ

Dans la fonction publique, le statut de fonctionnaire garantit l'égalité de traitement des agent-e-s. Néanmoins, il existe des différences de traitement tout au long de la carrière. C'est dans la fonction publique territoriale que l'écart est le plus faible, la rémunération des femmes est de 10,8 % inférieure à celle des hommes. Dans la fonction publique d'État cet écart est de 15 % et il est de 21,9 % dans la fonction publique hospitalière.

L'écart de salaire net moyen dans le secteur privé et les entreprises publiques en équivalent temps plein est de 18,8 % en 2012. Cet écart a diminué de plus de 2 points depuis 2002 (21,2 %). Cette diminution est en partie due à une progression des taux d'emploi féminin, notamment des jeunes générations qui affichent des inégalités salariales plus faibles. De plus, la crise économique a touché davantage les hommes (cf. thème Inégalités professionnelles), ce qui a tendu le marché du travail limitant la hausse des salaires ❶.

Les raisons de ces inégalités sont diverses. Premièrement, les femmes occupent plus d'emplois non qualifiés; la probabilité pour un actif occupé d'avoir un emploi non qualifié plutôt qu'un emploi qualifié est 2,2 fois plus élevée pour une femme que pour un homme en 2012 ❷. De plus, les femmes occupent davantage des postes à temps partiel, elles interrompent plus leur carrière et effectuent moins d'heures supplémentaires que leurs homologues masculins. En 2013, 30,6 % des femmes qui travaillent sont à temps partiel, contre seulement 7,2 % des hommes ❸.

La fréquence du travail à temps partiel féminin augmente avec l'âge, tandis que pour les hommes il est plus développé aux âges extrêmes. La probabilité de travailler à temps partiel plutôt qu'à temps plein est ainsi près de 6 fois plus élevée pour une femme que pour un homme, tous âges

confondus, et près de 9 fois plus élevée pour les femmes entre 30 et 54 ans. Depuis le début des années 2000, la part du temps partiel dans l'emploi s'est stabilisée pour les femmes, tandis qu'elle continuait à augmenter pour les hommes (+2,1 points entre 2002 et 2013). L'écart de probabilité entre les sexes de travailler à temps partiel plutôt qu'à temps plein s'est ainsi réduit au cours des dix dernières années, tout en restant très élevé.

Enfin, 9 % d'écarts de salaires entre femmes et hommes restent inexpliqués¹.

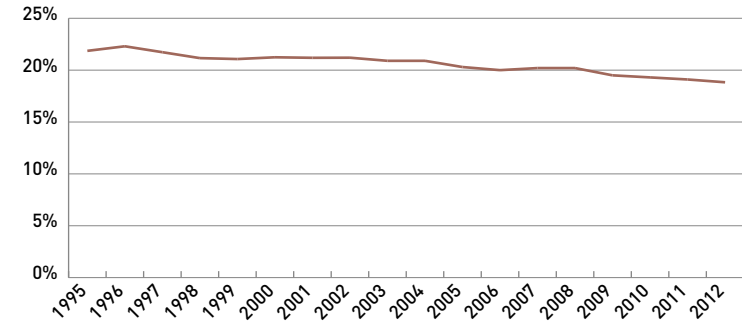
La France affiche un écart de rémunération entre les femmes et les hommes salariés plus faible que ses voisins européens. Eurostat propose une mesure de l'écart de rémunération non ajustée entre femmes et hommes représentant la différence entre l'écart de la rémunération horaire brute moyenne des hommes salariés et des femmes salariées en pourcentage de la rémunération horaire brute moyenne des hommes salariés. Cette mesure diffère de celle de la Dares puisque les champs d'étude ne sont pas les mêmes. D'après cette mesure, la différence de salaire en France de 15,2 % est en dessous de la moyenne de l'Union européenne (16,4 %), de l'Allemagne (21,6 %) ou du Royaume-Uni (19,7 %) en 2013² ❹.

L'ARTICULATION ENTRE LA VIE PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE

Un travail domestique à prendre en compte

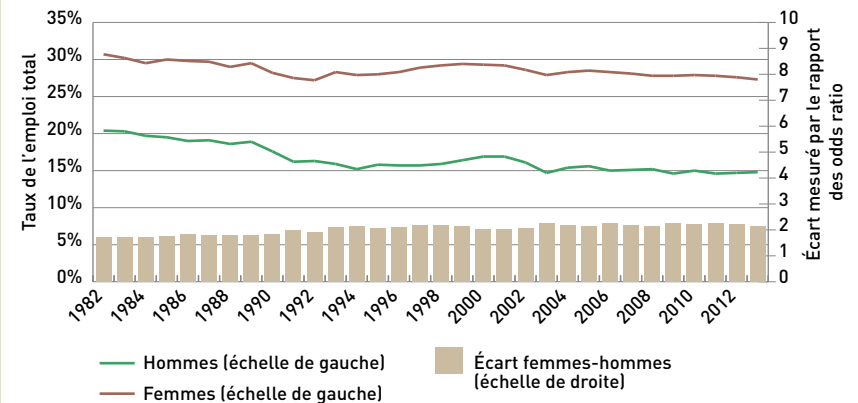
Les différences d'articulation entre la vie personnelle et professionnelle sont un des facteurs des inégalités persistant sur le marché du travail. À la charge majoritaire des femmes, le travail domestique pèse en effet sur leur capacité de réalisation d'un travail rémunéré. Ainsi, en comptant au sein des heures de travail le travail domestique, les femmes travaillent un plus grand nombre d'heures que les hommes. En 2010, l'Insee

❶ ÉCART ENTRE LE SALAIRE MOYEN DES HOMMES ET CELUI DES FEMMES, EN % DU SALAIRE DES HOMMES



Source : Dares Analyses n° 017, mars 2015.

❷ PART DES PROFESSIONS NON QUALIFIÉES DANS L'EMPLOI



Lecture : en moyenne, en 2013, 27,3 % des emplois féminins sont des emplois non qualifiés; la probabilité pour un actif occupé d'avoir un emploi non qualifié plutôt qu'un emploi qualifié est 2,2 fois plus élevée pour une femme que pour un homme. Champ : actifs occupés des ménages de France métropolitaine. Source : Insee, enquêtes Emploi 1982-2013; calcul Dares

estime que, si elle était marchandisée, la production domestique s'élèverait à 33 % du PIB, cette production étant majoritairement assurée par des femmes (64 %). Selon la définition de l'institut d'étude³, le temps hebdomadaire moyen⁴ de travail domestique d'une mère en couple avec un ou plusieurs enfants (34 heures) est comparable au temps moyen de travail rémunéré d'un homme dans la même situation (33 heures), tandis que les seconds passent en moyenne aux tâches domestiques le temps que les premières passent au travail rémunéré (18 et 20 heures respectivement). Le temps de travail total est donc légèrement plus important pour les femmes (54 contre 51) au sein du couple avec au moins un enfant, pour une part non rémunérée plus forte (34 contre 18). C'est également le cas pour les couples sans enfant (39 contre 35) et les familles monoparentales (49 contre 48). Cette inégalité débute tôt puisque parmi les enfants de plus de 11 ans vivant chez leurs parents, les filles effectuent 10 heures de travail domestique pour seulement 7 heures pour les garçons⁵ 5.

Des interruptions de travail plus fréquentes pour les femmes

L'interruption de travail reste largement plus fréquente chez les femmes. En 2010, en dehors du congé de maternité ou de paternité, 33 % des parents ayant au moins un enfant de moins de 8 ans ont modifié leur temps de travail pendant au minimum un mois pour s'occuper de leur plus jeune enfant : 21 % ont interrompu leur activité ; 19 % l'ont réduite 6. Les parents cessent d'autant plus fréquemment leur activité que leur famille est déjà nombreuse. Ce comportement est très différencié entre les pères et les mères : environ un père sur neuf a réduit ou interrompu son activité professionnelle au moins un mois, contre plus d'une mère sur deux.

Chez les femmes, les modifications d'activité s'effectuent majoritairement dans le

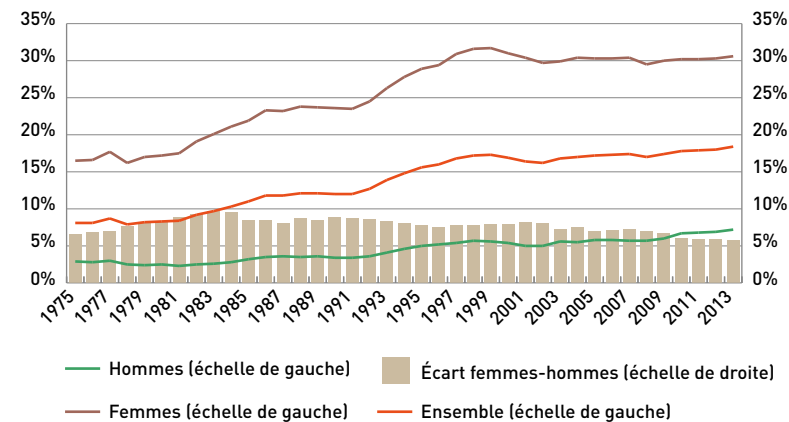
cadre légal sécurisé du congé parental, à temps partiel ou à temps plein. Ainsi, parmi les mères déclarant s'être arrêtées de travailler pour s'occuper de leur plus jeune enfant, 75 % ont pris un congé parental à temps plein, 8 % ont utilisé uniquement des jours de congé, et 17 % ont eu recours à d'autres formes d'interruption (congé sans solde, démission, fin de contrat...). Parmi les mères déclarant avoir réduit leur durée de travail, 68 % ont pris un congé parental à temps partiel et 25 % sont passées à temps partiel ou ont réduit leurs horaires de travail en dehors de ce cadre⁶.

Les Françaises interrompent moins leur activité que leurs voisines européennes. La Suède, l'Allemagne et le Royaume-Uni se distinguent par une fréquence importante des interruptions d'activité pendant au moins un mois chez les mères (ou belles-mères) d'enfants de moins de 8 ans (respectivement 75 %, 56 % et 49 %), en dehors du congé de maternité. En France et en Belgique, elles sont 32 %, soit davantage qu'en Espagne (17 %), mais moins qu'en Italie (38 %). Ces écarts s'expliquent en partie par les différences de législation du congé parental entre les pays, ainsi que par leurs absences en matière d'offre de modes de garde 7.

Afin de développer un meilleur partage des responsabilités parentales, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a réformé le complément de libre choix d'activité, rebaptisé PreParee (prestation partagée d'éducation de l'enfant), pour instituer une période de partage de six mois réservée au second parent. Complémentaire de la création de 275 000 nouvelles solutions d'accueil pour les moins de 3 ans, la réforme s'applique aux enfants nés après le 1^{er} juillet 2014.

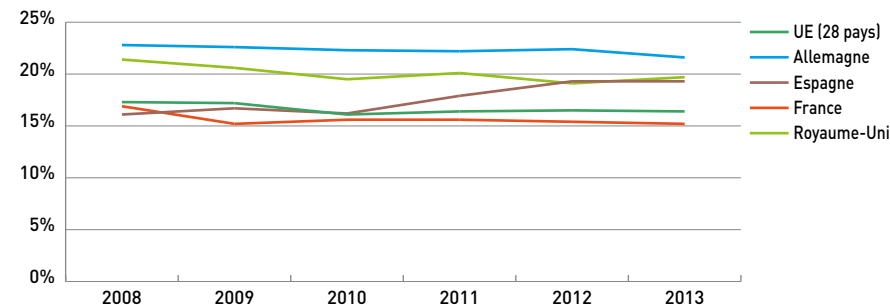
Par ailleurs, l'accompagnement du retour à l'emploi de femmes bénéficiant du CLCA (congé de libre choix d'activité – dispositif

3 PROPORTION D'EMPLOI À TEMPS PARTIEL



Lecture : en moyenne, en 2013, 30,6 % des emplois féminins sont des temps partiels ; la probabilité pour un actif occupé de travailler à temps partiel plutôt qu'à temps plein est 5,7 fois plus élevée pour une femme que pour un homme.
Champ : actifs occupés des ménages de France métropolitaine.
Source : Insee, enquêtes Emploi 1982-2013 ; calcul Dares.

4 ÉCART DES RÉMUNÉRATIONS ENTRE HOMMES ET FEMMES EN EUROPE*



*Note : l'écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes représente la différence entre l'écart de la rémunération horaire brute moyenne des hommes salariés et des femmes salariées en pourcentage de la rémunération horaire brute moyenne des hommes salariés. La population comprend tous les salariés des entreprises, occupant 10 salariés et plus.
Source : Eurostat.

remplacé par le PreParee) en dehors du cadre du congé parental par des actions de sensibilisation et d'accompagnement, s'étend désormais sur l'ensemble du territoire grâce à la convention signée entre l'État, la Cnaf et Pôle emploi, le 11 avril 2014⁷.

LES FEMMES DAVANTAGE TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ

En France, en 2011, le taux de pauvreté des femmes de moins de 65 ans excède de 1,3 point celui des hommes. Cet écart se creuse pour les 18-29 ans (avec 21 % pour les femmes et 17,7 % pour les hommes) et pour les 75 ans et plus (12,5 % pour les femmes et 8,5 % pour les hommes). Une famille monoparentale sur trois est sous le seuil de pauvreté et parmi celles-ci les mères inactives sont encore plus souvent concernées : 68 % d'entre elles sont pauvres. 57 % des bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) sont des femmes. Après avoir subi une hausse entre 2008 et 2011 due à la crise économique, les taux de pauvreté semblent repartis à la baisse en 2012. La différence des taux de pauvreté entre les femmes et les hommes a également diminué pour atteindre 0,9 point de pourcentage en 2012 grâce à une forte baisse de la pauvreté des femmes **8**.

À la suite du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013, l'allocation de soutien familial sera revalorisée de 25 % d'ici 2018. La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a mis en œuvre un dispositif de garantie contre les impayés de pensions alimentaires.

EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

Selon l'ONU, les femmes représentent 70 % des pauvres dans le monde.

En Europe, malgré les objectifs ambitieux de la Commission européenne et du projet Europe 2020 en termes de lutte contre la pauvreté, un quart des européens est susceptible d'être touché par l'exclusion sociale et la pauvreté. En 2013, cela correspondait à 65 millions de femmes et 57,6 millions d'hommes. Les femmes âgées et les mères célibataires sont les plus susceptibles d'être touchées par la pauvreté, notamment plus d'une mère célibataire sur deux.

LE NIVEAU DES RETRAITES DES FEMMES INFÉRIEUR À CELUI DES HOMMES

Même si l'écart se réduit progressivement, les niveaux de pensions de droit propre des femmes sont très inférieurs à ceux des hommes. En 2012, les femmes percevaient une pension inférieure de 26 % à celle des hommes. De plus, la pension de droit direct (lorsqu'on exclut les avantages accessoires, pension de réversion et minimum vieillesse) des femmes est inférieure de 40 % en moyenne à celle des hommes (1 617 euros). L'écart s'amenuise au cours des générations. Ainsi, pour l'année 2012, les femmes retraitées de 80 à 84 ans (nées entre 1928 et 1932) perçoivent une pension de droit direct inférieure de 49 % à celle des hommes de leur génération tandis que les femmes de 65 à 69 ans (nées entre 1943 et 1947) perçoivent une pension de 36 % inférieure à celles des hommes de leur génération. Lorsqu'on observe les pensions complètes, l'écart pour les femmes de 80 à 84 ans est de 25 %, alors qu'il est de 30 % pour les femmes âgées de 65 à 69 ans. Ceci illustre le rôle des dispositifs complémentaires **9**.

L'écart de retraite résulte des différences de parcours entre les femmes et les hommes. Les femmes occupent davantage d'emplois précaires, elles sont donc moins bien payées et ont des carrières plus accidentées (arrêt

5 TEMPS HEBDOMADAIRE CONSACRÉ AU TRAVAIL DOMESTIQUE ET SALARIÉ SELON LE TYPE DE MÉNAGE, LE SEXE ET LA POSITION DE L'INDIVIDU DANS LE MÉNAGE EN 2010 (HEURE)

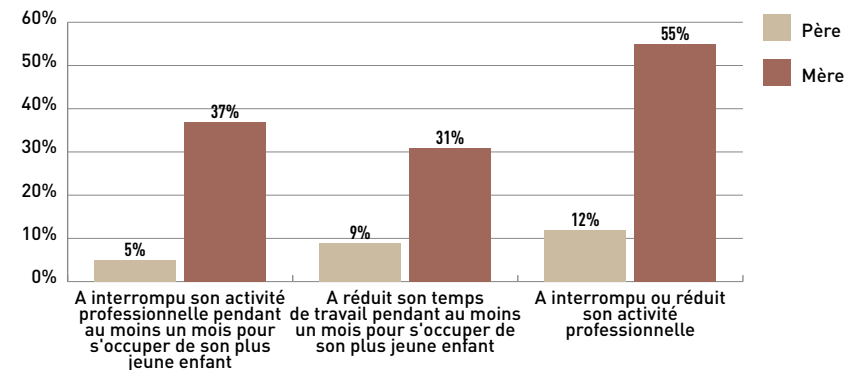
	SEUL-E SANS ENFANT		EN COUPLE SANS ENFANT		PARENT EN COUPLE		PARENT FAMILLE MONO-PARENTALE		AUTRE TYPE DE MÉNAGE	
	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME
Travail domestique	22	17	29	20	34	18	28	22	27	17
Travail salarié	10	18	10	15	20	33	21	26	10	17
Total (domestique + salarié)	32	35	39	35	54	51	49	48	37	34

Note : dans une famille dont au moins un enfant a moins de 25 ans ; lorsque plusieurs générations cohabitent dans un ménage mais que les enfants sont tous âgés de plus de 25 ans, le ménage a été classé dans « autre type de ménage ».

Champ : personnes de 11 ans et plus, France (hors Guyane et Mayotte).

Source : Insee, enquête Emploi du temps 2010.

6 UN PARENT SUR TROIS RÉDUIT OU INTERROMPT SON ACTIVITÉ AU MOINS UN MOIS POUR SON ENFANT EN 2010



Note : le total des interruptions et des réductions est supérieur à la dernière ligne car des parents peuvent avoir combiné les deux. Lecture : interrogés en 2010, 12 % des pères ont interrompu ou réduit leur activité professionnelle pendant au moins un mois pour s'occuper de leur plus jeune enfant.

Champ : parents d'enfants de moins de 8 ans, ayant travaillé après la naissance du plus jeune enfant ou ayant cessé leur activité professionnelle moins d'un an avant sa naissance, hors personnes en congé de maternité postnatal ou de paternité, en France. Source : Insee, enquête Emploi et module complémentaire sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle 2010.

de travail, choix familiaux), ce qui joue sur le nombre de trimestres cotisés, ainsi que sur le salaire moyen⁸.

Les réformes des retraites de 2010 et 2014 visent en partie à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes. La réforme de 2010 contenait trois mesures dans ce sens :

- les entreprises de plus de 50 salariés doivent établir un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- les parents de trois enfants nés avant 1956 et ayant interrompu ou réduit leur activité professionnelle pour les élever, pourront continuer à partir à la retraite à taux plein à 65 ans, à condition d'avoir validé un nombre minimum de trimestres qui reste à fixer ;

- depuis le 1^{er} janvier 2012, l'indemnité journalière perçue pendant le congé maternité est prise en compte, à hauteur de 125 % de leur montant, pour le calcul du salaire de référence à partir duquel est calculée la retraite.

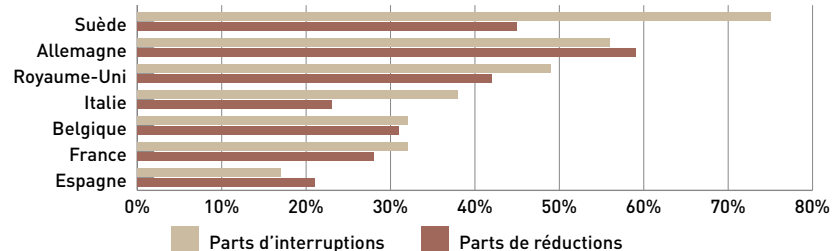
La réforme de 2014 contient également quelques mesures qui favorisent les femmes :

- tous les trimestres de maternité sont pris en compte, y compris pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrières longues ;
- les mesures favorables aux bas revenus et aux carrières interrompues bénéficieront majoritairement aux femmes : c'est le cas de la baisse du revenu nécessaire pour valider un trimestre (qui est passé de 200 à 150 fois le Smic horaire), de la revalorisation du minimum contributif et des petites pensions des agricultrices.

NOTES

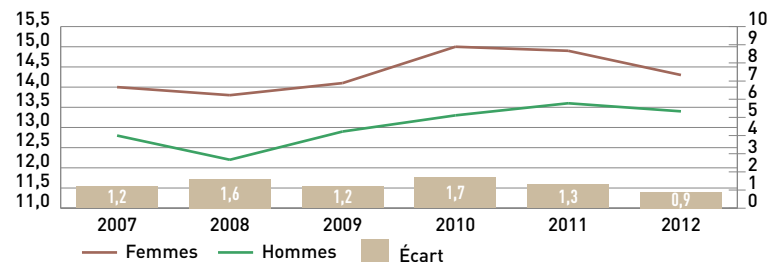
1. Dares Analyses n° 017, mars 2015.
2. Eurostat.
3. Le travail domestique comprend le cœur des tâches domestiques (cuisine, ménage, soins matériels aux enfants, entretien du linge, gestion du ménage), l'accompagnement de ses enfants ou d'une autre personne et les activités à la frontière du loisir (courses, jardinage, bricolage, jeux avec les enfants).
4. Les durées de travail sont calculées en moyenne annuelle, sur l'ensemble des personnes. Elles prennent donc en compte les personnes sans activité professionnelle ainsi que les vacances et les jours fériés des personnes en activité.
5. Insee Première n° 1423, novembre 2012.
6. Insee Première n° 1454, juin 2013.
7. Un parent peut interrompre son contrat de travail pour une période de trois ans à la naissance. De plus, sous certaines conditions de cotisations antérieures il peut bénéficier d'une prestation d'éducation de l'enfant.
8. Drees, Études et Résultats n° 904, janvier 2015.

7 LES FRANÇAISES INTERROMPENT MOINS LEUR ACTIVITÉ QUE LEURS VOISINES EUROPÉENNES EN 2010



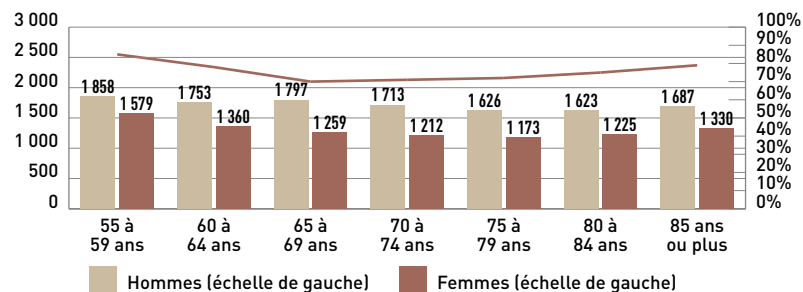
Champ: femmes âgées de 15 à 64 ans vivant avec au moins un enfant de moins de 8 ans (le leur ou celui du conjoint), ayant travaillé après la naissance du plus jeune enfant ou ayant cessé leur activité professionnelle moins d'un an avant sa naissance. Source: Eurostat, enquête sur les forces de travail (EFT) et module complémentaire sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle 2010, calculs Insee.

8 TAUX DE PAUVRETÉ SELON LE SEXE EN 2012



Note: à partir de 2010, mobilisation de l'enquête Patrimoine 2010 pour les estimations de revenus financiers. Champ: personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante; âge au 31 décembre. Sources: Insee, enquête ERFIS; DGFIP; Cnaf; Cnav; CCMSA.

9 MONTANTS MENSUELS DE LA RETRAITE TOTALE SELON L'ÂGE ET LE SEXE EN 2012



Lecture: les femmes âgées de 65 à 69 ans touchent en moyenne 1 259 euros de pension totale soit 70 % de ce que touchent les hommes (1 797 euros). Champ: tous retraités de droit direct, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012. Source: Drees, EIR 2012.



3.

INÉGALITÉS PROFESSIONNELLES



Les différentes mesures sur le marché du travail utilisées ici sont celles de la Dares¹ :

- **le taux d'activité** d'une classe d'âge est le rapport du nombre d'actifs de la classe d'âge à la population totale de la même classe d'âge ;
- **le taux d'emploi** d'une classe d'âge est le rapport du nombre d'actif-ve-s occupé-e-s (personnes ayant exercé une activité rémunérée au cours d'une semaine de référence) de la classe d'âge à la population totale de la même classe d'âge ;
- **la part de chômage** d'une classe d'âge est le rapport du nombre de chômeur-euse-s² de la classe d'âge à la population totale de la même classe d'âge ;
- **le taux de chômage** rapporte le nombre de chômeur-euse-s au nombre d'actifs de la tranche d'âge considérée ;
- **le taux d'activité « sous-jacent »** d'une classe d'âge est la moyenne des taux d'activité par âge détaillé. C'est le taux qu'aurait connu la classe d'âge si la taille de chaque génération qui la compose était identique. C'est un indicateur qui neutralise les effets de la structure démographique ;
- **le halo autour du chômage** regroupe les personnes qui n'ont pas d'emploi, qui souhaitent travailler, mais qui ne sont pas considérées comme au chômage selon les normes du Bureau international du travail (BIT), car elles ne sont pas disponibles pour travailler dans les deux semaines ou (et) n'ont pas effectué de démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

LES FEMMES DE PLUS EN PLUS PRÉSENTES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

En 2013, 48 % des emplois sont occupés par des femmes contre 34 % en 1962. L'élévation du niveau d'études et la diminution du nombre d'enfants par femme ont permis une progression rapide de la participation des femmes au marché du travail entre les années 1960 et 1990.

Le milieu des années 1990 marque une première diminution de cette progression due au ralentissement économique et à l'ouverture de l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) au second enfant.

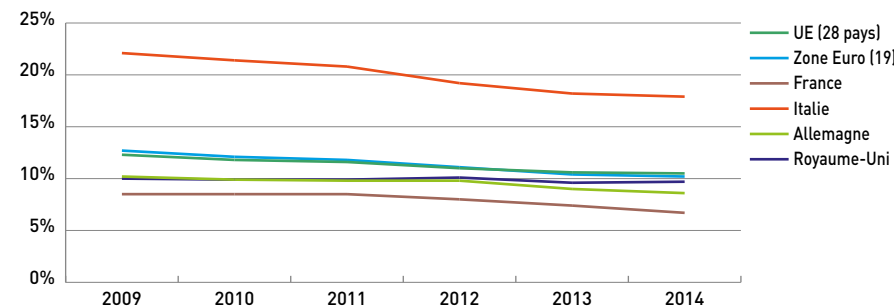
Entre 2003 et 2013, la progression de l'activité des femmes participe à la hausse de la population active âgée de 25 à 54 ans. Le nombre de femmes supplémentaires sur le marché du travail a augmenté de 440 000 contre une diminution de 340 000 pour les hommes, soit une progression nette de 100 000 personnes.

Un second ralentissement apparaît en 2009. Entre 2008 et 2013, le taux d'activité « sous-jacent »³ des femmes de 25 à 54 ans n'a progressé que de 0,2 point en moyenne, contre 0,5 point entre 2003 et 2008 et 1 point entre

1975 et 1996. Ce dernier ralentissement est la conséquence d'une baisse générale des taux d'activité, due à la crise économique plutôt qu'une situation propre aux femmes, car l'évolution du taux d'activité des hommes de 25-54 ans a connu une rupture comparable, se rétractant de 0,2 point par an entre 2008 et 2013, alors qu'il avait gagné 0,1 point par an entre 2003 et 2008. En 2013, c'est entre 35 et 49 ans que les taux d'activité des femmes sont les plus forts, de l'ordre de 85 %, contre moins de 82 % pour les 25-34 ans et les 50-54 ans.

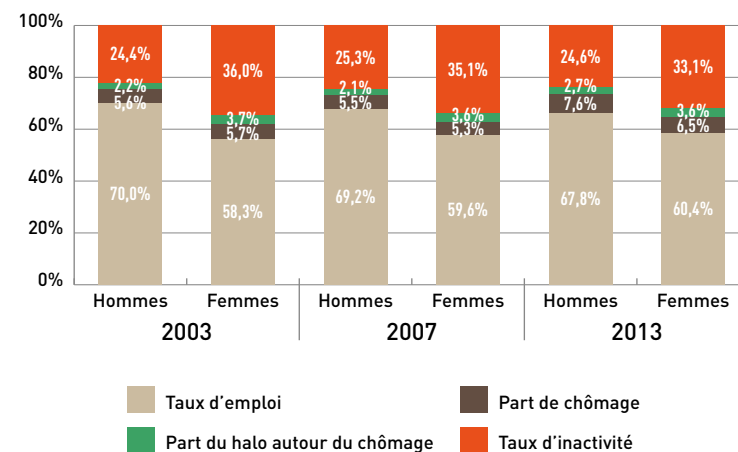
Ainsi, même si les rythmes peuvent évoluer, le taux d'emploi des femmes ne cesse de progresser au cours de la dernière décennie, passant de 58,3 % en 2003 à 60,4 % en 2013, alors qu'il a diminué pour les hommes, 70 % en 2003 contre 67,8 % en 2013. La différence des taux d'emploi entre les hommes et les femmes en est réduite jusqu'à être plus faible en France que dans les autres pays européens. Elle atteint 6,7 points en 2014 (contre 10,5 pour l'Union européenne), avec une diminution de 1,8 point par rapport à 2010. Malgré cette faible différence le taux d'emploi des femmes en France reste peu élevé dans l'absolu par rapport à ses voisins européens à cause d'un taux d'emploi moindre pour l'ensemble de la population.

1 ÉVOLUTION DES DIFFÉRENCES DES TAUX D'EMPLOI ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN EUROPE (EN POINTS DE POURCENTAGE)



Source : Eurostat.

2 RÉPARTITION DE LA POPULATION TOTALE PAR SEXE



Lecture : en 2007, 25,3 % des hommes étaient inactifs, 2,1 % d'entre eux cherchaient un emploi sans être chômeur, 5,5 % d'entre eux étaient au chômage et 69,2 % avaient un emploi.
Champ : population des ménages de France métropolitaine.
Source : Dares Analyses n° 017, mars 2015.

En 2014, le taux d'emploi des femmes françaises est de 60,9 % contre 64,2 % pour la population totale. En Allemagne, ces chiffres sont respectivement de 69,5 % et 73,8 %. Depuis 2010, le taux d'emploi des femmes a progressé de 1,2 point en France contre 1,4 en Union européenne. De plus, des disparités existent au sein de la population avec un taux d'emploi des femmes immigrées (47,4 %) très bas, et l'écart avec les hommes immigrés y est encore plus important (14,7 points)⁴ ①.

LE TAUX DE CHÔMAGE DES FEMMES AU NIVEAU DE CELUI DES HOMMES

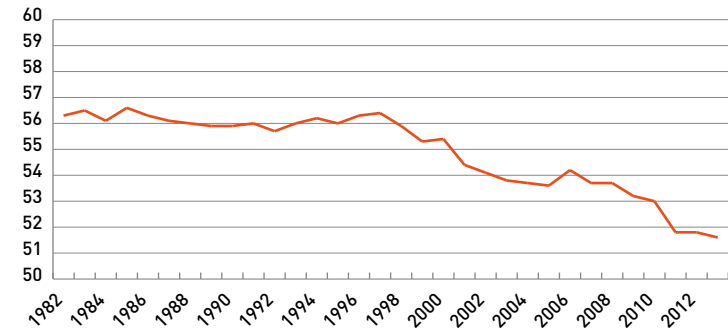
Pour la première fois en 2012, le taux de chômage des femmes est passé en dessous de celui des hommes et est resté inférieur tout au long de l'année 2013 (9,7 % contre 10 % en 2013 en moyenne sur l'année). La part de chômage⁵ (nombre de chômeurs par rapport à la population totale) des femmes (6,5 %) est inférieure à celle des hommes (7,6 %) ②.

En revanche, le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes, pour les 25-49 ans et parmi les femmes immigrées, où il atteint 17,4 %.

Les femmes sont cependant actives à plus de 80 % pour la tranche des 25-49 ans : au cours des 50 dernières années, la proportion de femmes participant au marché du travail a fortement progressé.

Cette situation s'explique notamment par le fait que de nombreuses femmes qui souhaiteraient travailler ne sont pas comptabilisées dans les demandeurs d'emploi. Même si la part de femmes actives a crû au cours des 50 dernières années, elles sont encore plus nombreuses que les hommes dans le « halo » du chômage (1,3 fois plus nombreuses), qui regroupe les personnes qui n'ont pas d'emploi, qui souhaitent travailler, mais qui ne sont pas considérées comme au chômage selon les normes du BIT.⁶ Selon la Dares, en 2013, 3,6 % des femmes entre 15 et 64 ans font partie de ce halo, contre 2,7 % des hommes. En élargissant l'indicateur de taux de chômage au halo, c'est-à-dire en rapportant le nombre de personnes qui souhaitent travailler, qu'elles soient au chômage ou non, au nombre de celles qui ont un emploi ou souhaitent travailler, les femmes sont dans une situation plus défavorable que les hommes, contrairement à ce qu'indique le seul examen du taux de chômage. En 2013, ce taux « de chômage et du halo » est de 14,3 % pour les femmes contre

③ INDICE* DE SÉGRÉGATION PROFESSIONNELLE**



* Indice de dissimilarité de Duncan et Duncan appliqué aux familles professionnelles en 86 postes (les aides à domicile et les assistantes maternelles sont regroupées car on ne peut pas les distinguer avant 1993); mesure en moyenne annuelle.
 ** Avant 2013, les données diffèrent de celles publiées dans [2], car elles ont été rétropolées jusqu'en 2012. Lecture: l'indicateur de ségrégation selon le sexe vaut 51,6 en 2013, ce qui signifie que pour aboutir à une répartition égalitaire des femmes et des hommes dans les différents métiers, il faudrait qu'au minimum 51,6 % des femmes changent de métier.
 Champ: actifs occupés des ménages de France métropolitaine.
 Sources: Insee, enquêtes Emploi 1982-2013; calcul Dares.

④ RÉPARTITION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ SELON LE SEXE, 2010 (EN %)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	FEMMES	HOMMES	PART DES FEMMES CRÉATRICES
Industrie	4,1	6,5	20
Construction	6,6	23,7	10
Commerce et réparation	25,3	23,9	30
Transports et entreposages	2,1	3,2	21
Hébergement et restauration	8,2	7	32
Information et communication	3	4,3	22
Activités financières et d'assurance	1,3	1,4	27
Activités immobilières	4,5	3,4	35
Soutien aux entreprises	22	18,2	32
Enseignement, santé, action sociale	12,8	4,4	54
Services aux ménages	10,2	4,1	50
Ensemble	100	100	28

Lecture: sur 100 créatrices d'entreprises, 6,6 ont créé une entreprise dans le secteur de la construction.
 Source: Insee, enquête SINE 2010.

13,2 % pour les hommes. Néanmoins, là aussi l'écart s'est beaucoup réduit: alors qu'en 1990, la probabilité qu'une femme qui travaille ou souhaite travailler ne soit pas en emploi était de 2,12 fois celle d'un homme, cette proportion n'est plus que de 1,10 en 2013.⁷

Dans la continuité de la stratégie « Europe 2020 », la France s'est donné pour objectif de porter à 70 % le taux d'emploi entre les femmes et les hommes âgés de 20 à 64 ans et d'annuler à l'horizon 2025 l'écart de taux d'emploi entre les deux sexes.

Afin de faciliter le retour à l'emploi des jeunes mères et à la suite des expérimentations menées dans neuf régions des territoires d'excellence, une convention généralisant ces expérimentations a été conclue le 11 avril 2014 entre l'État, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des familles bénéficiant du complément de libre choix d'activité (CLCA) ou allocataires de la PreParee. L'objectif est de favoriser le développement de ce service et de faire reculer le taux de non-retours.

Un premier accord cadre a été signé en juin 2013 entre Pôle emploi, le ministère chargé des Droits des femmes et le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social pour une durée de 18 mois, visant à renforcer la mixité dans les actions de recrutement. À la suite de celui-ci, un deuxième accord a été signé en avril 2015. Son terme est fixé au 31 décembre 2018, s'alignant ainsi en termes de durée sur la convention État-Une-dic-Pôle emploi 2015-2018.

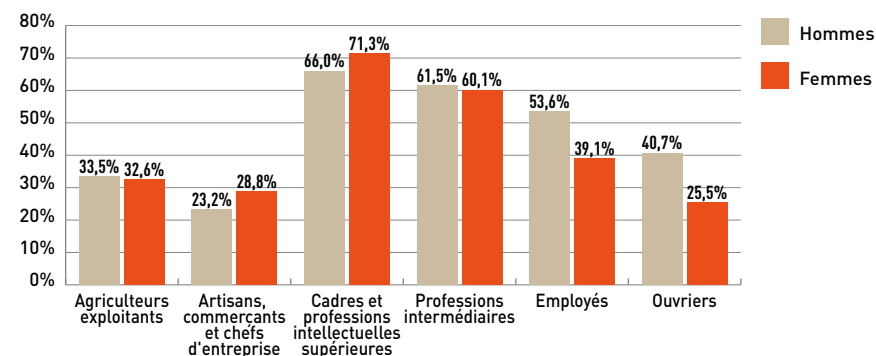
L'État dispose d'un outil spécifique, le Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF) qui a été créé en 1989 pour faciliter l'accès des femmes à l'emprunt bancaire. Le FGIF est abondé par le

fonds de cohésion sociale. Ce dispositif est en progression constante: il a bénéficié à 1549 femmes en 2012, 1724 en 2013, et 1863 en 2014, pour un montant total garanti de 29 millions d'euros. Le FGIF est un outil essentiel pour lutter contre le chômage: en 2010 une femme demandeuse d'emploi sur sept ayant créé son entreprise l'a fait grâce au FGIF.

DES MÉTIERS DE PLUS EN PLUS MIXTES

La mixité des métiers affecte l'équilibre du marché du travail car la nature des métiers pratiqués n'est pas la même, ce qui génère des différences en termes de rémunération et d'accès à l'emploi. Un métier est mixte lorsque la part des emplois occupés par des femmes ou des hommes représente entre 40 et 60 % de chaque sexe. L'Insee reconnaît 87 familles professionnelles au sein desquelles se répartissent l'ensemble des métiers. Près de la moitié des femmes en emploi se concentrent dans seulement 12 familles professionnelles sur ces 87 en 2013. Sur les années 2010-2012, la part des femmes approche ou dépasse les 90 % dans huit métiers: trois métiers peu qualifiés de services aux particuliers (assistant-e-s maternel-le-s, aides à domiciles, employé-e-s de maison), les métiers de secrétaires et secrétaires de direction, coiffeur-se-s ou esthéticien-ne-s, infirmie-ière-s et les aides-soignant-e-s. À l'opposé, les métiers non cadres du bâtiment, plusieurs métiers d'ouvriers qualifiés de l'industrie (enlèvement ou formage de métal, bois et ameublement, réparation automobile) et deux métiers de technicien-ne-s et agent-e-s de maîtrise (électricité et électronique, maintenance) comptent moins de 10 % de femmes. Les métiers qui comptent la plus forte proportion de femmes sont des métiers du tertiaire, tandis que ceux qui en comptent le moins sont des métiers de l'industrie ou de la construction. Alors que 48 % de l'ensemble des emplois sont occupés par des

5 TAUX D'ACCÈS ANNUEL DES PERSONNES EN EMPLOI À LA FORMATION POUR RAISONS PROFESSIONNELLES PAR SEXE ET CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE EN 2012



Champ: France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 64 ans.
Source: Insee, enquête sur la formation des adultes 2012.

femmes en 2013, cette part est de 55 % dans le tertiaire, un peu moins de 30 % dans l'industrie et l'agriculture et guère plus de 10 % dans la construction.⁸

Selon la Dares, pour atteindre une répartition égalitaire des femmes et des hommes dans les différents métiers, il faudrait que 51,6 % des femmes ou des hommes changent de métier. Cet indicateur a diminué assez régulièrement depuis 1997, perdant 2 points au cours des dix dernières années, ce qui montre une évolution relative des parcours⁹ 3.

Une plateforme sur la mixité des métiers a été lancée en 2014, comprenant sept engagements. Elle a notamment donné lieu à deux plans mixité sectoriels dans les transports et le bâtiment, et des engagements de mixité dans les EDEC autonomie et petite enfance.

Des expérimentations dites « Territoires d'excellence » ont été lancées en 2012 dans neuf régions pour développer la mixité professionnelle grâce à des actions de sensibilisation menées dans le cadre de la formation initiale et dans la sphère du travail (formation professionnelle, lutte contre les stéréotypes de genre au sein de l'entreprise, actions menées par Pôle emploi). En 2015, ce dispositif a été étendu à dix nouvelles régions

LES FEMMES DE PLUS EN PLUS PRÉSENTES PARMİ LES CRÉATEURS D'ENTREPRISES

Le nombre de créations d'entreprises ne cesse d'augmenter en France depuis 2011 (cette hausse est due en grande partie à la création du statut de micro-entrepreneur). En 2014, 550 700 entreprises ont été créées, dont 30 % sous forme de sociétés et le reste sous forme d'entreprises individuelles¹⁰. 38 % des créatrices d'entreprises individuelles sont des femmes, contre 33 % dix ans plus tôt¹¹.

De nettes différences existent entre les secteurs d'activité. En 2010, si 10 % des créateurs d'entreprises sont des femmes dans la construction, elles sont 54 % dans l'enseignement, la santé et l'action sociale. Au-delà de ce secteur, les femmes sont toujours minoritaires parmi les créateurs d'entreprise et représentent 28 % de ceux-ci pour l'ensemble des secteurs. Une des raisons de cette distorsion provient certainement des différences notables qui existent entre les créatrices et les créateurs d'entreprise. Si les créatrices d'entreprise ont un niveau de diplôme plus élevé que les hommes (71,4 % des créatrices ont le baccalauréat ou plus, contre 57,2 % des hommes créateurs), elles sont moins expérimentées (16,5 % des créatrices étaient sans activité avant la création contre 8,7 % des hommes). Elles se font davantage accompagner lors du montage du projet : 34,2 % des créatrices ont été aidées par leur conjoint (contre 16,9 % des créateurs) et 30,6 % ont été conseillées par une structure spécialisée. Néanmoins, les femmes créent des entreprises presque aussi pérennes que celles des hommes. La probabilité qu'une entreprise soit toujours en activité au bout de trois ans dépend moins du sexe de son créateur que de son secteur d'activité et de son statut 4.

Un plan pour l'entrepreneuriat féminin a été lancé en 2013 avec pour objectif d'atteindre 40 % d'entrepreneures en 2017. Dans le cadre de ce plan, les différents services de l'État, ainsi que les réseaux d'accompagnement et les associations intervenant dans ce domaine, se sont engagés à développer des statistiques sur l'entrepreneuriat féminin, à sensibiliser les jeunes, à étendre les possibilités d'accès au crédit bancaire, et à renforcer l'accompagnement des créatrices.

En 2013 a été lancé un plan pour l'entrepreneuriat au féminin avec la Caisse des dépôts et consignations et le soutien des ministères de l'Éducation nationale et de l'Économie. Il doit permettre de faire progresser le nombre

de femmes entrepreneures, et leur part à 40 % de la création d'entreprise.

LES FEMMES CADRES ONT DAVANTAGE RECOURT À LA FORMATION CONTINUE QUE LES OUVRIÈRES ET EMPLOYÉES

Les taux d'accès à la formation continue des femmes et des hommes salariés sont proches. Toutefois, des écarts existent selon la catégorie socioprofessionnelle. Les femmes, qu'elles soient cadres ou dans les professions intermédiaires, se forment plus souvent que les hommes, tandis

que les employés et ouvriers masculins se forment davantage que les femmes des mêmes catégories. Une des causes de ces inégalités réside dans l'organisation de la vie personnelle (garde d'enfants) nécessaire au suivi des formations. Les femmes plus qualifiées ont davantage de moyens financiers pour déléguer une partie de la charge familiale, ce qui explique pour partie l'écart d'accès à la formation continue (25,5 % pour les ouvrières contre 71,3 % des femmes cadres)¹² 5.

NOTES

1. Dares Analyses n° 017, mars 2015.
2. Au sens du Bureau international du travail (BIT).
3. Voir la définition dans l'encadré page 28.
4. Dares Analyses n° 017, mars 2015.
5. Voir la définition dans l'encadré page 28.
6. Voir la définition dans l'encadré page 28.
7. Dares Analyses n° 017, mars 2015.
8. Dares Analyses n° 079, décembre 2013.
9. Dares Analyses n° 017, mars 2015.
10. Source : Insee Première n° 1534, janvier 2015.
11. Source : Insee Première n° 1534, janvier 2015.
12. Insee, enquête sur la formation des adultes 2012.



4.

PARITÉ ET ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS



Les lois dites « sur la parité » portent sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. Elles ont été précédées de réformes constitutionnelles, en 1999 pour la parité dans le champ politique et en 2008 pour le champ professionnel et social. Aujourd'hui, suite à la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle, l'atteinte d'un partage égal de l'accès entre femmes et hommes aux responsabilités et aux mandats repose sur deux approches différentes, en fonction de la composition sexuée de la population représentée par l'instance : soit une représentation strictement égale d'hommes et de femmes ou une représentation proportionnelle, lorsque la répartition sexuée des effectifs représentés n'est pas paritaire en elle-même. La législation française combine actuellement des dispositifs incitatifs au partage du pouvoir, tels que l'obligation de présenter des candidats à parité, et des dispositifs plus contraignants, tels que la mise en place de binômes paritaires, de contraintes financières ou d'annulation de nominations.

PARITÉ EN POLITIQUE¹

Depuis la réforme constitutionnelle du 8 juillet 1999, l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux ne cesse de progresser.

Dans les élections auxquelles une contrainte paritaire s'applique, la part des femmes et des hommes est égale ou quasiment égale. Il s'agit des scrutins de listes et, plus récemment, des élections départementales qui, depuis la loi du 17 mai 2013, reposent sur l'élection de binômes paritaires. Ainsi, les conseils départementaux sont désormais composés de 50 % de femmes et de 50 % d'hommes, contre plus de 85 % d'hommes à l'occasion des élections cantonales de 2010.

Comme le prouvent les résultats des élections sénatoriales de septembre 2014, le

principe de parité peine à progresser en l'absence de contrainte légale. Les sénatrices ne représentent que 8,3 % des élus au scrutin uninominal. Du fait de stratégies de contournement des partis politiques, les sénatrices n'ont représenté en 2014 que 29,4 % des élus au scrutin de liste. L'accès des femmes aux têtes des exécutifs locaux est lui aussi limité par l'absence d'obligation légale. Néanmoins, on peut observer que la parité parmi la composition des assemblées locales a entraîné un mouvement de progrès de la proportion de femmes parmi les présidents de régions, de départements ou de communes ¹.

Dans les élections législatives, où l'incitation à la parité se traduit par des retenues sur les dotations financières aux partis politiques qui ne présentent pas autant de candidates que de candidats, les femmes ne représentent que 26,9 % des députés (contre 18,5 % en 2007). Pour répondre à cette inégalité persistante, la loi du 4 août 2014 a doublé les retenues financières à compter de 2017. En moyenne, pendant la législature 2002-2007, le montant de cette retenue dépassait les 7 millions d'euros par an. Pendant la législature 2007-2012, les partis se sont privés en moyenne de 5,4 millions d'euros par an. Dans la législature actuelle, le montant oscille entre 4,7 et 5,2 millions d'euros chaque année, avec une grande disparité entre les partis. Certains n'ont aucune retenue, d'autres, les plus importants, se privent de 50 % à 80 % du total de cette retenue en fonction des législatures ².

LA PARITÉ DANS LES RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES ET SOCIALES

Au-delà de la parité dans les mandats électoraux et fonctions électives, la parité dans les responsabilités professionnelles et sociales avance aussi.

Par exemple, le dispositif prévu dans la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi concerne la parité dans les instances représentatives du

1 REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES AUX MANDATS ET FONCTIONS ÉLECTIVES

		FRANCE		COMPARAISON FEMMES UE 28	
		PART DES FEMMES	PART DES HOMMES		
Élections régionales et assemblée de Corse mars 2010	Conseiller-ères régionaux ²	48 % ↑↑	52 %	32 % =	
	Vice-présidences ³	47 % ↑↑	53 %	35 % =	
	Présidences	8 % ↓↓	92 %	14 % =	
Élections législatives juin 2012	Député-es ⁴	26,9 % ↑↑	73,1 %	29 % ↑	
Élections municipales mars 2014	Conseiller-ères	Communes de 1 000 habitant-e-s et plus ⁵	48,2 % =	51,8 %	
		Communes de moins de 1 000 habitant-e-s	34,9 % ↑↑	65,1 %	
		Ensemble	40,3 % ↑↑	59,7 %	36 % ↑↑
	Adjoint-e-s	Communes de 1 000 habitant-e-s et plus ⁶	47,5 % -	52,5 %	
		Communes de moins de 1 000 habitant-e-s	20,2 % -	79,8 %	
		Ensemble	37,8 % -	62,2 %	
	Premiers-ères adjoints		28,5 % -	71,5 %	
	Maires	Communes de 1 000 habitant-e-s et plus	12,9 % ↑↑	87,1 %	
		Communes de moins de 1 000 habitant-e-s	17,2 % ↑↑	82,8 %	
		Ensemble	16 % ↑↑	84 %	15 % ↑
Élections intercommunales mars 2014	Conseiller-ères	Communes de 1 000 habitant-e-s et plus ⁷	43,7 % ↑	56,3 %	
		Communes de moins de 1 000 habitant-e-s	20,2 % -	79,8 %	
		Ensemble	44 % ↑↑	56 %	
	Vice-présidences		19,9 % -	80,1 %	
Présidences		7,8 % =	92,2 %		
Élections européennes mai 2014	Eurodéputé-es français ⁸	43 % ↓	57 %	37 % =	
Élections sénatoriales septembre 2014	Sénateur-trices (Série 2 en septembre 2014)	Scrutin de liste ⁹	29,4 % ↓	70,6 %	
		Scrutin uninominal	8,3 % ↓↓	91,7 %	
		Ensemble	22,3 % ↓↓	77,7 %	
	Sénateur-trices (Séries 1 (2011) et 2 (2014))		25 % ↑↑	75 %	25 % =
Élections départementales mars 2015	Conseiller-ères ¹⁰		50 % ↑↑	50 %	
	Membres des commissions ¹¹		46 % -	54 %	
	Présidences		9,9 % ↑↑	90,1 %	

Sources : HCEfh, *Parité en politique : entre progrès et stagnations*, 2015 ; Commission européenne, *Base de données sur les femmes et les hommes dans la prise de décision*, 2015 ; ministère de l'Intérieur, 2015.

Légende :

Symboles de l'évolution par rapport aux élections précédentes

↑ En augmentation (1 à 2 points de plus)

↓ En diminution (1 à 2 points de moins)

= En stagnation (plus ou moins un point)

■ Avec contrainte légale

↑↑ En augmentation (2 points et plus)

↓↓ En diminution (plus de 2 points de moins)

- Donnée non renseignée lors des élections précédentes

■ Sans contrainte légale

personnel élus, à savoir les délégué-e-s du personnel, le comité d'entreprise et la délégation unique du personnel. Les femmes sont aujourd'hui sous-représentées parmi les élus du personnel, puisque la proportion d'élus atteindrait 36,42 % pour les procès verbaux du 1^{er} tour¹². Cette proportion est bien en deçà de leur part de 47,9 % de la population en emploi¹³. Il ressort également des données de la Dares que toutes choses égales par ailleurs, une femme a 20 %¹⁴ de chances de moins qu'un homme d'être représentante du personnel.

La loi introduit donc une obligation de représentation proportionnelle pour les listes présentées au premier tour et au second tour aux élections, afin qu'elles soient composées dans une proportion de femmes et d'hommes équivalente à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

De plus, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a généralisé la mise en place de la parité dans le secteur public et parapublic. Au sein de l'administration, la parité s'applique désormais dans les conseils d'administration ou de surveillance des établissements publics de l'État (art. 65) et des entreprises publiques (art. 66), ainsi que dans les conseils d'administration des établissements publics de coopération culturelle (art. 72).

Certaines instances consultatives au niveau local et national ont également été impactées. On peut citer par exemple les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (art. 71); les 536 commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France en septembre 2014 (art. 74 I); ainsi que 19 des 41 autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes (art. 74 II).

Les chambres consulaires sont également concernées par l'obligation paritaire: au

niveau des chambres des métiers et de l'artisanat départementales et régionales (art. 73) et au niveau des chambres de commerce et d'industrie régionales (art. 69). En 2010, seulement 11 % de ces dernières comportaient plus de 25 % de femmes. Le principe d'égal accès des femmes et des hommes s'applique également aux chambres départementales et régionales d'agriculture (art. 70), qui comptent à peine 27,15 % d'élus et trois présidentes (Mayenne, Lozère et Drôme) au niveau départemental et 22,59 % d'élus au niveau régional.

Les organismes de protection sociale sont également visés par la loi du 4 août 2014, avec la mise en place d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des mutuelles (art. 76 II) et de la parité au sein des conseils d'administration des caisses nationales de sécurité sociale et de l'Acoss. La présence des femmes au sein de ces différentes instances est relativement modeste: elles sont 35 % au conseil de la Cnamts ainsi qu'au conseil d'administration de la Cnaf, 43 % à celui de la Cnav et 23 % au conseil d'administration de l'Acoss. Aucune présidence ou vice-présidence n'est occupée par une femme.

Les prochains renouvellements de ces différents organismes, contraints par les obligations de la loi du 4 août, verront ainsi une progression très notable de la représentation des femmes.

La représentation des ordres professionnels a également été modifiée par la loi, avec une obligation de représentation équilibrée au sein des conseils supérieurs, conseils nationaux, régionaux, interdépartementaux et départementaux des ordres professionnels (art. 76 I). Quelques chiffres illustrent le constat du difficile accès des femmes dans ces ordres, y compris dans les métiers mixtes: l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes comporte aujourd'hui une proportion moyenne de femmes parmi les professionnels de 48 %,

2 MONTANTS DES RETENUES SUR LES DOTATIONS FINANCIÈRES AUX PARTIS POLITIQUES

PART DE LA MODULATION CORRESPONDANT À LA PARITÉ SUR LA LÉGISLATURE 2002-2007 (TAUX DE 50 % DE MODULATION)

Aide publique	Modulation financière	% Modulation
165 427 403 euros	- 35 247 136 euros	17,6 %

PART DE LA MODULATION CORRESPONDANT À LA PARITÉ SUR LA LÉGISLATURE 2007-2012 (TAUX DE 50 % DE MODULATION)

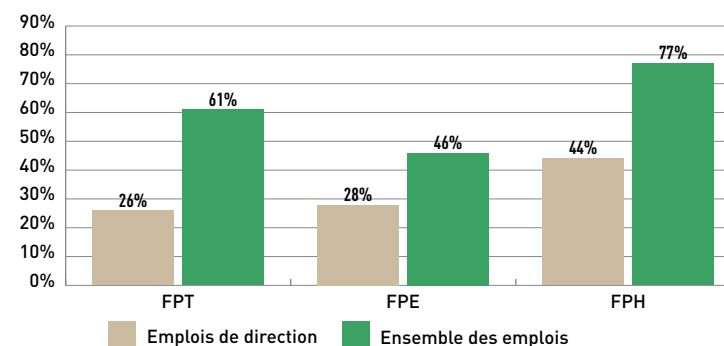
Aide publique	Modulation financière	% Modulation
171 944 415 euros	- 26 719 910 euros	13,4 %

PART DE LA MODULATION CORRESPONDANT À LA PARITÉ SUR LA LÉGISLATURE 2012-2015 (TAUX DE 75 % DE MODULATION)

Aide publique	Modulation financière	% Modulation
89 480 252 euros	- 17 322 621 euros	16,2 %

Sources: ministère des Droits des femmes, *Étude d'impact du projet de loi relatif à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, 2013; HCEfh, *Guide de la parité*, 2015; ministère de l'Intérieur, 2015.

3 PART DES FEMMES DANS LES POSTES D'ENCADREMENT DES TROIS VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE EN 2012



Lecture: en 2012, dans la fonction publique d'État, 46 % des emplois sont occupés par des femmes et 28 % des emplois de direction sont occupés par des femmes.

Source: Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2014.

pour seulement 26 % de femmes élues dans les conseils départementaux, 20 % au niveau des conseils régionaux et 16 % au Conseil national de cet ordre. Des écarts du même ordre sont constatés pour l'ordre des chirurgiens-dentistes, avec 42 % de femmes parmi les professionnels, mais seulement 24 % parmi les élus départementaux, 16 % au niveau régional et 16 % au niveau national. De même, les femmes représentent 42 % du vivier des médecins, mais ne représentent que 6 % au sein du Conseil national de cet ordre. Dans un autre domaine, la profession d'avocat est aujourd'hui majoritairement féminine (53 %) alors que le Conseil national des barreaux ne compte que 29 % de femmes. Il faut mentionner un effet générationnel de féminisation récente de certaines professions comme difficulté supplémentaire pour accéder à ces postes.

Enfin, s'agissant d'un ordre professionnel moins mixte dans son collège électoral, celui des infirmiers (86 % d'infirmières, contre 14 % d'infirmiers), les femmes représentent 62 % des élus au niveau départemental, 56 % en moyenne au niveau régional et interrégional, et 50 % au niveau national.

La parité s'impose également dans les instances universitaires au niveau des modes de scrutin des élections des universités, après avoir été fortement incitée par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Si les femmes sont majoritaires parmi les étudiant-e-s, dès le doctorat leur part diminue parmi les enseignant-e-s chercheurs et elles ne sont qu'une minorité de présidentes d'université. La part des femmes dans les conseils d'administration des universités était estimée en 2010 à moins de 30 %.

LES FEMMES DANS LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE

Les femmes sont largement majoritaires dans la fonction publique, elles représentent 61 % des effectifs en 2012 contre 44 % dans

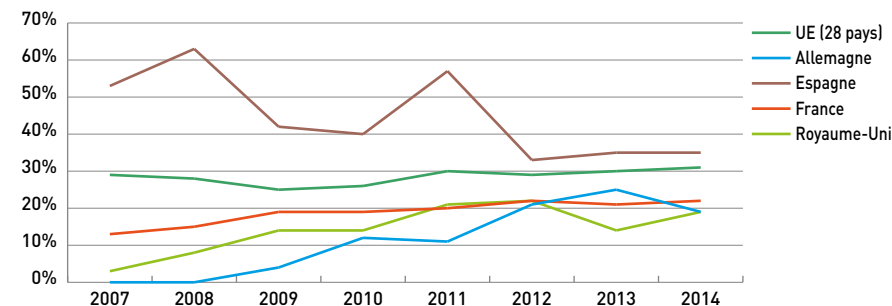
le secteur privé. Cependant, il existe un écart important entre les emplois d'encadrement supérieur et de direction et le reste des emplois. La proportion de femmes relevant des emplois d'encadrement supérieur et de direction de la fonction publique est plus faible que leur part respective dans chacun des versants de la fonction publique : 26 % contre 61 % dans la fonction publique territoriale (FPT), 27 % contre 46 % dans la fonction publique d'État (FPE) et 44 % contre 77 % dans la fonction publique hospitalière (FPH) ³.

Le mouvement de féminisation de l'encadrement est pourtant engagé : depuis 2011, la part des femmes qui occupent ces emplois a augmenté de 0,7 point dans la FPE (dont 1,9 point dans les corps ENA conception et management), de 0,8 point dans la FPH (dont 3,3 points dans les emplois fonctionnels de directeurs d'hôpitaux) et de 0,9 point dans la FPT (dont 1,8 point parmi les emplois de direction) ¹⁵ ⁴.

La loi du 12 mars 2012 dite Sauvadet portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a prévu que les primo nominations aux emplois dirigeants et supérieurs de la fonction publique devront comporter au moins 20 % de personnes de chaque sexe à compter du 1^{er} janvier 2013, 30 % de chaque sexe dès le 1^{er} janvier 2015 et 40 % d'ici janvier 2018. Les objectifs de la loi ont été dépassés. En 2013, les femmes ont représenté 29 % des nouvelles nominations aux emplois de cadres dirigeants nommés en Conseil des ministres, contre 24 % en 2012. S'agissant des emplois de direction des administrations centrales, la proportion des femmes a également progressé, pour atteindre 34 % des nouvelles nominations contre 31 % en 2012.

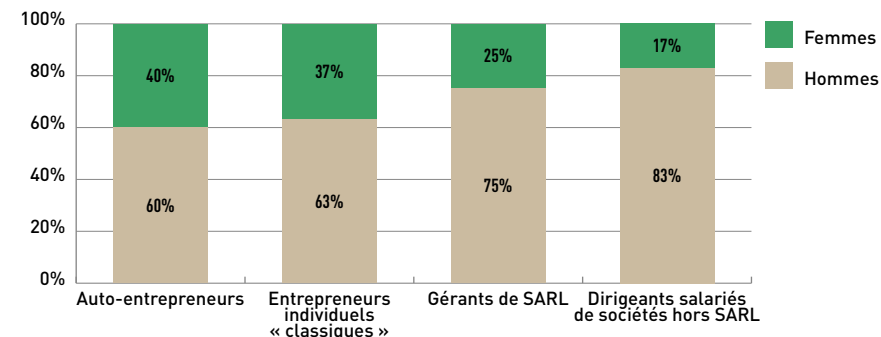
La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a avancé à 2017 l'échéance prévue pour atteindre 40 % de nominations de chaque sexe.

4 PART DES FEMMES PARMI LES FONCTIONNAIRES DE NIVEAU 1* EN EUROPE



* Champ : postes administratifs (non politiques) les plus élevés au sein de chaque ministère. En France, ce sont les postes de directions des administrations centrales et assimilés.
Source : Commission européenne.

5 EFFECTIFS DES FEMMES ET DES HOMMES INDÉPENDANTS ET DIRIGEANTS SALARIÉS D'ENTREPRISES EN 2012



Champ : France, ensemble des dirigeants salariés et ensemble des non-salariés, hors agriculture.
Source : Insee Première n° 1563 - juillet 2015.

LA FÉMINISATION DES DIRECTIONS D'ENTREPRISES EN PROGRESSION

Fin 2012, en France, un tiers des dirigeant-e-s d'entreprises sont des femmes, mais ce chiffre cache des disparités selon le type d'entreprise. Les femmes représentent 40 % des auto-entrepreneur-e-s et 37 % des entrepreneur-e-s individuel-le-s « classiques », mais seulement 25 % des gérant-e-s de SARL et 17 % des dirigeant-e-s salarié-e-s de sociétés hors SARL **5**. On note également des disparités en fonction du secteur d'activité, les femmes dirigent plus souvent des entreprises dans des secteurs où ces dernières sont surreprésentées parmi les salariés, comme les services aux particuliers et la santé. Ainsi, parmi les dirigeantes d'entreprises, seules 1,8 % dirigent une entreprise de construction et 26,8 % de services aux particuliers contre respectivement 21,2 % et 15,7 % pour les hommes¹⁶.

Le taux de féminisation des entreprises cotées en bourse a sensiblement progressé. Pour les sociétés du CAC 40, la part des femmes au sein des conseils d'administration était de 10,7 % en 2008 contre 30,3 % en 2014. Les grandes entreprises françaises affichent ainsi un taux de féminisation supérieur à la moyenne des entreprises du Dow Jones (23,5 %) et celles de l'indice boursier britannique le FTSE100 (21,8 %) **6**.

La forte progression de la féminisation des conseils d'administration et de surveillance est portée par la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle du 27 janvier 2011 et par la loi du 8 mars 2012. Ces deux textes ont instauré une obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance des sociétés anonymes (SA) et des sociétés à commandite par actions (SCA), publiques ou privées, cotées en bourse et non cotées de plus de 500 salariés et ayant un CA net ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros. Les entreprises concer-

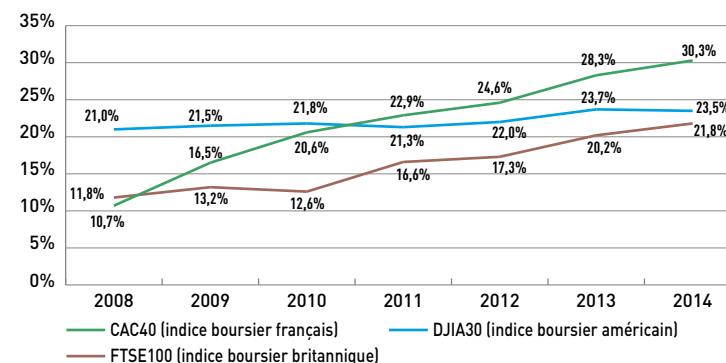
nées doivent respecter un quota minimum progressif de 20 % de femmes en 2014, 30 % en 2015, puis de 40 % au 1^{er} janvier 2017. Les sanctions pour les entreprises seront mises en place à compter de 2017. Il est à préciser que la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes étend aux entreprises non cotées comptant plus de 250 salariés et ayant un CA net ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros, l'obligation de comptabiliser *a minima* 40 % de représentant-e-s de chaque sexe dans leurs instances dirigeantes, à compter de 2020.

La Commission européenne propose un indicateur du nombre de femmes parmi les membres des conseils d'administration ou des comités de surveillance des grandes entreprises en Europe (indice Blue-Chip¹⁷). Selon cet indicateur, avec 32 % de femmes parmi les membres des conseils d'administration ou des comités de surveillance de ses entreprises, la France est le premier pays de l'Union européenne en matière de représentation féminine au sein des CA ou des CS en 2014. Ce taux, en hausse significative depuis 2011, est en effet largement au-dessus de la moyenne de l'Union européenne (20 %) ainsi que des voisins allemands (24 %) et britanniques (24 %) **7**.

En 2013, la convention signée par le ministre chargé des Droits des femmes et 27 grands groupes, a engagé la féminisation des postes de direction et l'accompagnement en matière d'égalité professionnelle des TPE (très petites entreprises) et PME (petites et moyennes entreprises), fournisseurs et sous-traitants avec lesquels elles travaillent. Depuis, deux nouvelles grandes entreprises ont conventionné avec le ministre chargé des Droits des femmes.

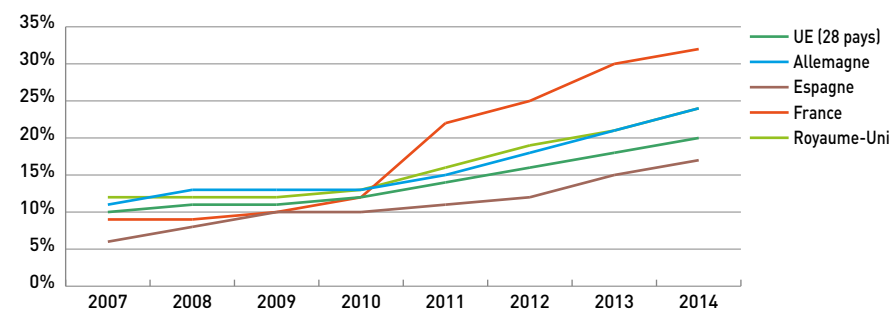
Un palmarès qui distingue les entreprises du SBF 120 (indice boursier de références regroupant 120 entreprises françaises) selon la place qu'elles donnent aux femmes dans leurs instances dirigeantes (conseils d'administration, comités exécutifs et de direction)

6 PLACE DES FEMMES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE



Source : Ethics & Boards - Governance Analytics - juin 2014.

7 PART DES FEMMES PARI MI LES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION OU DES COMITÉS DE SURVEILLANCE EN EUROPE



Champ : indice « Blue Ship », les plus grandes entreprises cotées en bourse sont celles qui, enregistrées dans le pays, constituent l'indice des premières sociétés du marché boursier national (50 au maximum).
Source : Commission européenne.

a été publié en octobre 2013 et octobre 2014 et sera désormais publié chaque année.

La loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle du 27 janvier 2011 a permis une forte progression de la féminisation des conseils d'administration, complétée par la loi du 4 août qui précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les conseils des sociétés suivantes devront être composés *a minima* de 40 % de femmes :

- les sociétés anonymes (SA) et sociétés à commandite par actions (SCA) cotées en bourse (cf. CAC 40 et SBF 120) ;
- les SA et SCA non cotées de plus de 250 salariés et ayant un CA net ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros (alors que la loi du 27 janvier 2011 ne visait que les sociétés d'au moins 500 salariés) ;
- les entreprises publiques, établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, la représentation féminine ne progresse que très lentement dans les structures décisionnelles nationales et internationales. La part des femmes parlementaires a certes doublé en 20 ans, mais leur proportion n'est en moyenne que de 22 % dans le monde, contre 11,3 % en 1995. En août 2015 on ne compte que 11 cheffes d'État et 13 cheffes de gouvernement.

Dans l'Union européenne, la proportion de femmes au sein des gouvernements nationaux a augmenté de 7 points entre 2004 et 2015, passant ainsi de 21 % à 28 %. Si cette progression se poursuit à la même vitesse, il faudra attendre l'année 2047 pour atteindre la parité. En octobre 2013, on compte en moyenne deux femmes sur dix siégeant dans les conseils d'administration de grandes entreprises. Afin d'accélérer le changement, la Commission européenne a proposé une directive visant à ce que 40 % des membres de conseil d'administration soient des femmes d'ici 2020. Cette directive qui a reçu le soutien du Parlement européen et d'une majorité des États membres, est actuellement discutée au sein du Conseil européen.

NOTES

1. Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Étude d'impact du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi, 21 avril 2015 ; ministère des Droits des femmes, Étude d'impact du projet de loi relatif à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, 2013 ; ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2015-949 du 31 juillet 2015 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des ordres professionnels ; ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Chiffres clés de la parité dans l'enseignement supérieur et de la recherche, 2015.

2. Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ; loi n° 2003-327 du 11 avril 2003 relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques.

3. Ibid., loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007.

4. Ibid., loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007. Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

5. Loi n° 2013-405 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et Ibid. ; loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007.

6. Ibid., loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007.

7. Ibid., loi n° 2007-403 du 17 mai 2013 ; loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

8. Loi n° 2003-327 du 11 avril 2003 relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques.

9. Loi 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ; loi n° 2003-697 du 30 juillet 2003 portant réforme de l'élection des sénateurs ; loi n° 2000-641 du 10 juillet 2000 relative à l'élection des sénateurs.

10. Ibid., loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ; loi n° 2008-175 du 26 février 2008 facilitant l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général.

11. Ibid., loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

12. DGT, base MARS (Mesure de l'audience de la représentativité syndicale), 2013.

13. Insee, enquête Emploi 2013.

14. Enquête Réponse pour 2010-2011.

15. Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2014.

16. Insee Première n° 1563, juillet 2015.

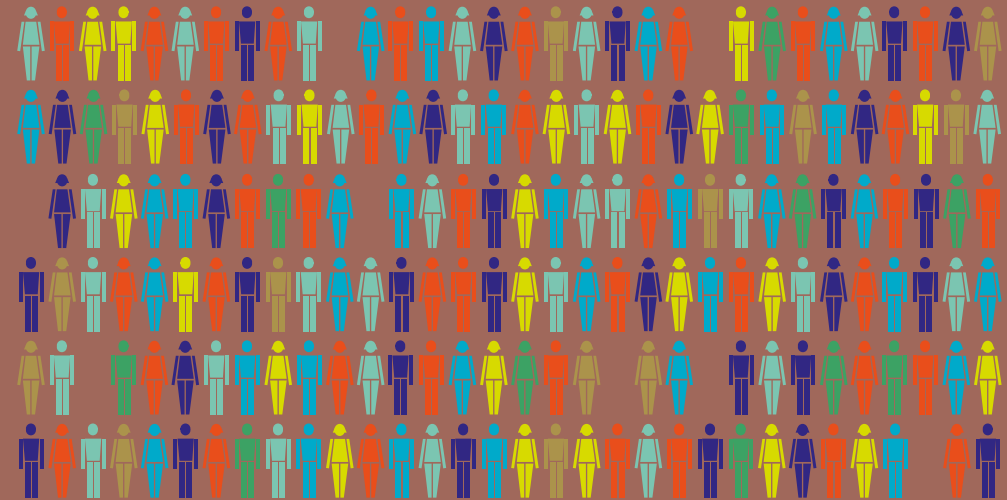
17. Les plus grandes entreprises cotées en bourse sont celles qui, enregistrées dans le pays, constituent l'indice des premières sociétés du marché boursier national (50 au maximum).

18. Commission européenne.



5.

CULTURE, MÉDIA ET SPORTS



« Les pratiques sportives sont rarement des activités mixtes. Elles sont en tout cas fortement sexuées et participent, dès l'enfance, de la construction normée du féminin et du masculin (rapport au corps, etc.). En matière de loisirs, les stéréotypes et les inégalités filles-garçons sont plus prononcés dans les classes populaires » rapporte France Stratégie, en 2014¹.

Pour répondre à ces inégalités, une politique volontariste a été mise en œuvre visant à accroître la place des femmes dans le sport et plus particulièrement au sein des fédérations sportives, que ce soit par une amélioration de l'accès des femmes à la pratique sportive et au sport de haut niveau, par une plus grande mixité dans l'encadrement et l'arbitrage, ou par davantage de médiatisation du sport féminin. À cet effet, des plans de féminisation ont été inscrits au sein de chaque convention d'objectifs et de moyens signée entre le ministère chargé des Sports et les fédérations sportives.

Les femmes et la pratique sportive

En 1968, seules 9 % des femmes pratiquaient une activité physique et sportive². En 2010, une enquête de la Direction des sports souligne qu'avec 87 % de pratiquantes, les taux se sont rapprochés de ceux des hommes (91 %)³. Toutefois, la pratique féminine diffère encore sensiblement de la pratique masculine, qu'il s'agisse des disciplines choisies, de l'intensité des activités, des lieux de pratiques ou encore de l'engagement dans la compétition.

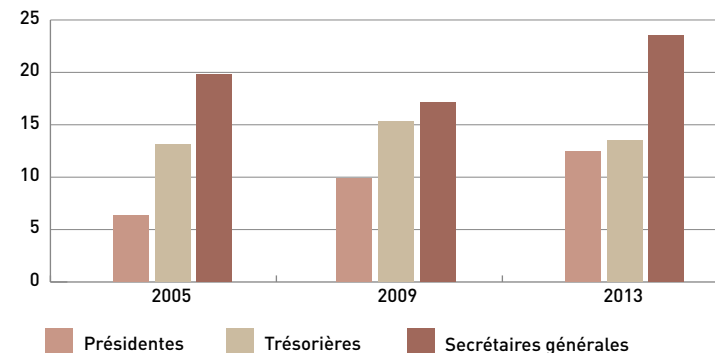
En pratiquant de façon moins intense et moins assidue, les femmes vivent souvent le sport comme un loisir ou un moyen d'entretenir leur corps, quand les hommes cherchent une manière de se mesurer aux autres ou de se dépasser. Les fédérations voient ainsi la part des femmes diminuer au fur et à mesure que l'on s'élève dans les niveaux de pratique. Si la part des femmes parmi les licencié-e-s

augmente sur la période 2001-2014 pour atteindre 37,6 % en 2014, on note une segmentation des sports en fonction du sexe des licencié-e-s. Certaines fédérations sont à très forte dominante féminine en 2014 : le twirling bâton (92,8 %), l'éducation physique et de gymnastique volontaire (92,6 %). D'autres sont au contraire majoritairement masculines : le football (94,7 %), le rugby (94,7 %) ou le cyclisme (90 %)⁴. Quelques fédérations ont un taux de féminisation très dynamique sur cette période⁵ : les fédérations françaises des sports de glace (+35,7 points), de course landaise (+21,1 points) et de voile (+16 points).

Enfin, la pratique sportive des femmes est socialement très différenciée⁶. Dans les familles dont le revenu est inférieur à 1830 € par mois, 45 % seulement des filles âgées de 12 à 17 ans pratiquent une activité physique et sportive au sein d'une fédération, contre 75 % des garçons. Dans les quartiers urbains défavorisés, aux difficultés financières et sociales frappant les femmes, de nouveaux freins à l'accès au sport sont apparus. Les espaces publics sur ces territoires ont été majoritairement pensés puis investis par les hommes. C'est pourquoi, les jeunes filles ne sont que 32 % à pratiquer un sport en zone d'éducation prioritaire (ZEP) alors qu'elles représentent 51 % hors ZEP⁷. Le sport ne permet plus ainsi de jouer son rôle social intégrateur.

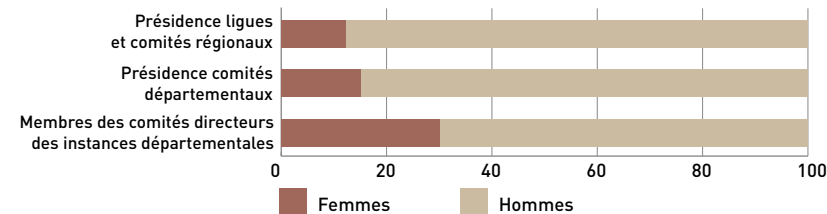
Conscient de cette situation, des politiques volontaristes en faveur du développement de la pratique sportive des jeunes filles et des femmes, notamment dans les quartiers sensibles, ont été engagées. La démarche de pratiquer un sport en dehors de l'école et de s'inscrire dans un club constitue un élément d'émancipation pour les jeunes filles désormais pris en compte dans les contrats de ville.

1 ÉVOLUTION DE LA PART DES FEMMES AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES



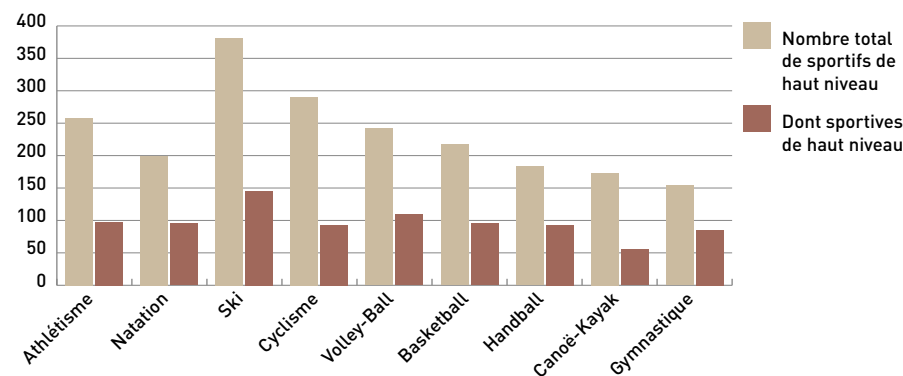
Source : ministère des Sports.

2 PART DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES INSTANCES DÉCONCENTRÉES DU MOUVEMENT SPORTIF EN 2011



Source : ministère des Sports.

3 LES FEMMES ET LE SPORT DE HAUT NIVEAU - 2014



Source : ministère des Sports.

La place des femmes dans les instances dirigeantes des groupements sportifs

L'article 1^{er} de la Constitution dispose « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ». Le Code du sport, modifié par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, garantit « une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe », au sein des instances dirigeantes des groupements sportifs⁸.

Lorsque la proportion de licencié-e-s de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie dans les instances dirigeantes une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.

La progression de la féminisation des instances dirigeantes est réelle, mais insuffisante au regard de la loi. En 2013 :

- les femmes élues aux bureaux des fédérations sportives représentent 22,8 % des élu-e-s ;
- les femmes élues aux comités directeurs représentent 26,5 % des élu-e-s, soit une augmentation d'un tiers depuis 2005 ;
- comme en 2009, les femmes élues au Comité olympique sportif français ne représentent toujours que 15,5 % des élu-e-s du conseil d'administration (sept femmes sur 45 membres, dont une élue au bureau exécutif) ¹.

Au sein des instances locales des fédérations sportives les femmes représentent :

- 12,2 % des présidents de ligues et comités régionaux ;
- 15 % des présidents de comités départementaux ;
- 30 % des membres des comités directeurs dans les instances départementales du mouvement sportif ².

Au niveau international, c'est en 1981 que le Comité international olympique (CIO) a

compté pour la première fois des femmes parmi ses membres. En mai 2014, le CIO recense 22,6 % de femmes membres actifs. C'est en 1990 que, pour la première fois dans l'histoire du CIO, une femme est élue membre de la commission exécutive : en 2013, les femmes représentent 26,6 % des membres de cette instance⁹.

La place des femmes aux postes de responsables techniques

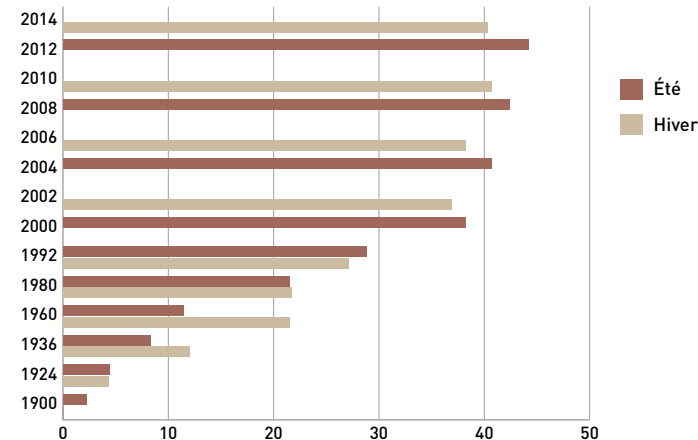
En matière d'encadrement technique, on observe également une très faible représentation des femmes. En 2013, seuls 17 % des cadres techniques sont des femmes. Au niveau national, sept femmes (63 hommes) occupent des fonctions de directrice technique (DTN) soit 11,1 %, 36 femmes sont entraîneuses (324 hommes) soit 11,1 %, 128 femmes (599 hommes) sont conseillères techniques (CTN) soit 26,4 %. Au niveau régional, 103 femmes sont conseillères techniques (CTR) soit 16,4 %.

En outre, la part des femmes dans les métiers du sport reste encore insuffisante. En 2009, 19,5 % des titulaires du Brevet d'État d'éducateur-trice sportif-ve 1^{er} degré et 15,4 % des titulaires du Brevet d'État d'éducateur-trice sportif-ve 2^e degré étaient des femmes.

Les femmes et le sport de haut niveau

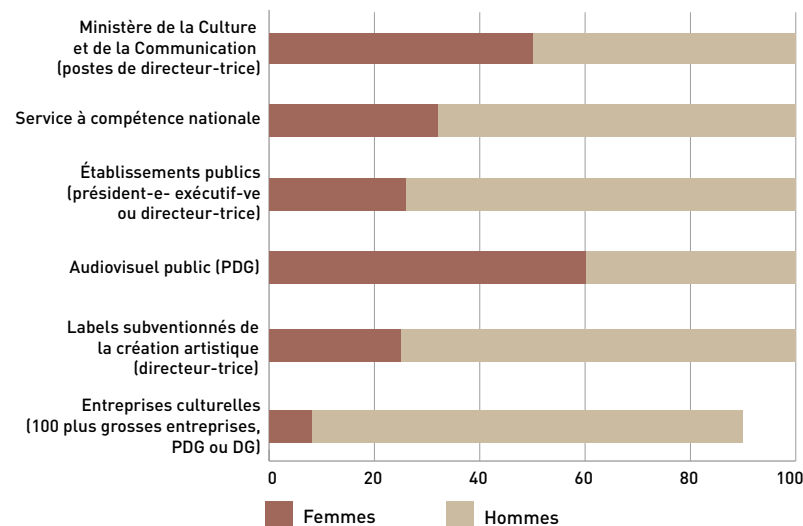
Dans les disciplines reconnues de haut niveau, la part des femmes sur l'ensemble des sportifs-ives de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle progresse régulièrement pour atteindre aujourd'hui 36 % soit environ 2500 athlètes féminines (32 % en 2003). En parallèle, on peut noter un recul du nombre d'inscriptions masculines. Les femmes s'inscrivent donc de plus en plus dans la compétition et obtiennent désormais une reconnaissance de leur statut. Cependant, en ce qui concerne les juges et les arbitres de haut niveau, la proportion de femmes reste faible (12 % en 2010) ³.

4 ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ ET D'HIVER (ENSEMBLE DES DÉLÉGATIONS) EN 2012 (EN %)



Sources : ministère des Sports et Comité international olympique.

5 POSTES DE DIRECTION, RESSOURCES HUMAINES, ACCÈS AUX MOYENS DE PRODUCTION - PART DES FEMMES AU 1^{ER} JANVIER 2015



Sources : ministère de la Culture et de la Communication, Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes, mars 2015.

• Les Jeux olympiques

La participation des femmes progresse, fruit de deux axes d'évolution développés par le CIO : élargissement du nombre d'épreuves féminines aux Jeux olympiques au cours des années ; épreuves féminines obligatoires pour l'intégration de tout nouveau sport au programme olympique depuis 1991. Les femmes représentent plus de 40 % des participant-e-s aux Jeux olympiques en 2014 à Sotchi, contre 23 % aux Jeux en 1984 à Los Angeles et seulement 13 % aux Jeux à Tokyo en 1964¹⁰ 4.

L'évolution de la proportion de femmes dans les délégations françaises aux trois derniers Jeux olympiques d'hiver n'est pas régulière et est davantage marquée, dans la mesure où la représentation des femmes est plus faible au départ que celle des Jeux olympiques d'été. Ainsi, lors des derniers Jeux olympiques d'hiver en 2014, les femmes représentaient 35,3 % des athlètes de la délégation française. Aux Jeux d'été de Londres en 2012, elles représentaient 43,8 % des athlètes de la délégation française. À Londres, les sportives ont remporté 44 % des médailles françaises, dont 36 % des médailles d'or, 36 % des médailles d'argent et 58 % des médailles de bronze.

La place des femmes dans les Jeux paralympiques est aussi significative, même si ces dernières ne représentent que 20 % des athlètes français à Sotchi et 33 % des participantes à Londres. Elles ont obtenu 25 % des médailles, dont 75 % en or.

LA PLACE DES FEMMES DANS LA SPHÈRE CULTURELLE ET DES MÉDIAS

Pour faire progresser l'égalité aussi bien à l'intérieur de l'administration du ministère de la Culture et de la Communication que dans l'ensemble des champs de la culture et des médias, la loi du 4 août 2014 a renforcé les dispositions relatives à la lutte contre les

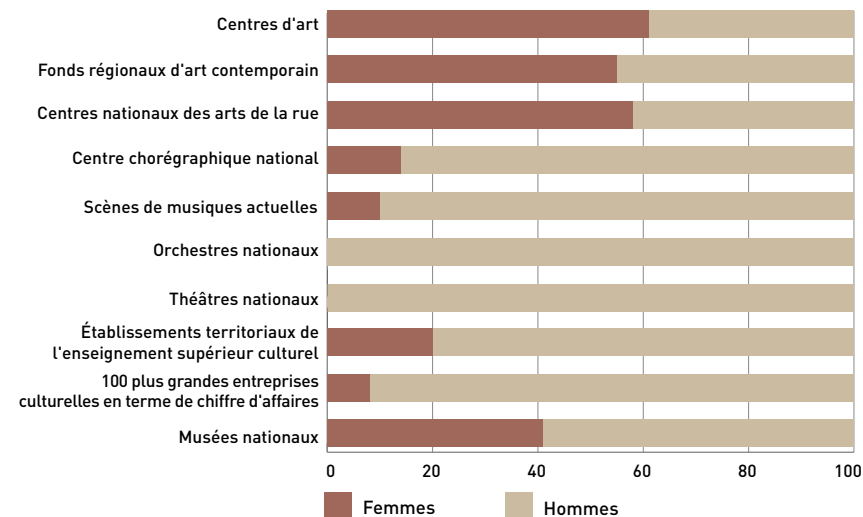
stéréotypes sexistes dans les médias et à la place des femmes. Le ministère a engagé une feuille de route ambitieuse à cette fin. Ces actions concernent l'administration et les organismes sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication pour impacter alors l'ensemble du secteur artistique et culturel (formation, programmation, diffusion, subventions...). Ces deux domaines d'intervention sont menés concomitamment afin de mesurer un impact significatif.

Accès à la culture et pratiques culturelles

La mise en place de la réduction du temps de travail en France, à partir de 1998, a été un facteur incitatif à l'articulation des temps de vie. Une enquête de la Dares publiée en mai 2002¹¹, liant directement l'impact de la vie professionnelle sur les loisirs, mesure que 41 % des femmes estiment pratiquer davantage de loisirs artistiques (28 % chez les hommes).

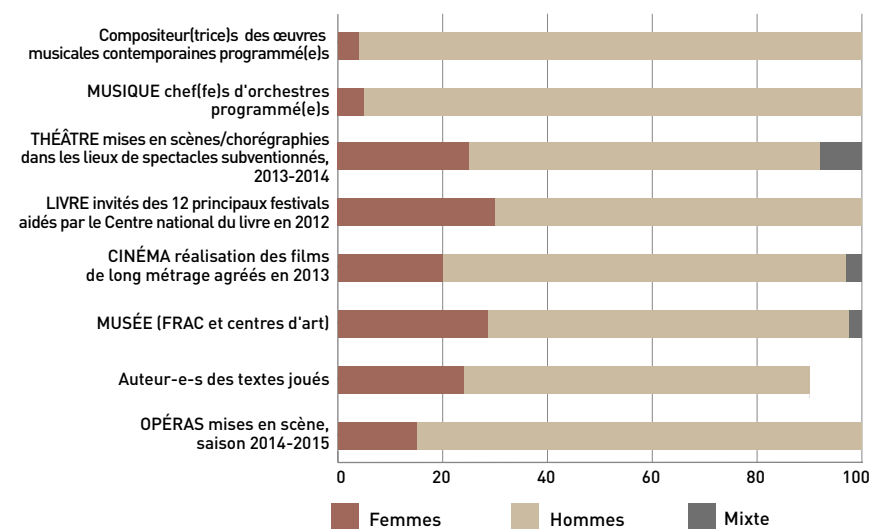
Aujourd'hui, les pratiques culturelles des hommes et des femmes sont très semblables. Cependant quelques exceptions sont relevées. Certains loisirs sont majoritairement occupés par les femmes telles que la lecture (2/3 des femmes ont lu un livre en 2009 contre moins de la moitié des hommes) ou la visite de musées et d'expositions (si l'on prend en compte les effets intrinsèques de différentes variables socio-démographiques les femmes ont, toutes choses égales par ailleurs, 20 % de chances supplémentaires que les hommes de visiter une exposition ou un musée)¹². D'autres pratiques culturelles sont davantage utilisées par les hommes comme internet (59 % l'utilisent à des fins personnelles, contre 50 % des femmes) ou les jeux vidéo (43 % jouent contre 29 % des femmes)¹³.

6 POSTES DE DIRECTION PAR SEXE (F/H) - SECTEUR CULTUREL ET ARTISTIQUE EN 2015



Source : Observatoire de l'égalité dans la culture et la communication - ministère de la Culture et de la Communication, mars 2015.

7 PART DES FEMMES DANS LA PROGRAMMATION



Sources : CNT, SACD, CNL, CNC, Observatoire de l'égalité dans la culture et la communication - Saisons 2013/2014 et 2014/2015.

Postes de direction

La place des femmes dans les postes à responsabilité est variable selon les structures.

• Administration et organismes sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication¹⁴

Établissements publics

Au 1^{er} janvier 2015, au sein du ministère de la Culture et de la Communication, la moitié des postes de directeurs-trices de l'administration centrale et 41 % des autres postes d'encadrement sont occupés par des femmes. Au niveau régional, les directeurs régionaux des affaires culturelles sont des femmes pour 40 % d'entre eux. Ainsi, la part des femmes à ces postes a progressé depuis 2013 de près de 50 %¹⁵.

Dans un établissement sur quatre sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, le poste de direction le plus élevé est occupé par une femme, à l'exception des établissements publics du spectacle vivant où seuls 9 % des postes de direction sont occupés par des femmes.

La part des femmes dans les comités de direction reste faible dans les plus grands établissements publics et a même sensiblement régressé entre 2014 et 2015 passant de 38 % en 2014 à 31 %⁵.

Audiovisuel public

Dans les entreprises de l'audiovisuel public, la part des femmes dans les comités de direction reste stable : ils sont composés de près d'un tiers de femmes en 2015. S'agissant de la composition des conseils d'administration, celle-ci a sensiblement progressé au bénéfice des femmes entre 2014 et 2015, la proportion de femmes atteignant désormais 42 %.

• Secteur culturel et artistique¹⁶

Au 1^{er} janvier 2015, la place des femmes à la direction des établissements culturels reste très inégale. Si les centres d'art, les fonds régionaux d'art contemporain et les centres de développement chorégraphique sont

majoritairement dirigés par des femmes, elles sont bien moins présentes à la tête des autres lieux de création et de diffusion de la culture⁶.

Accès aux moyens de production

Dans le domaine de la création et de la diffusion des arts plastiques et du spectacle vivant, les structures dirigées par des femmes reçoivent en moyenne moins de subventions (-38 % par rapport aux structures dirigées par des hommes) - une donnée indicative de l'importance des structures à la tête desquelles les hommes et les femmes sont nommés.

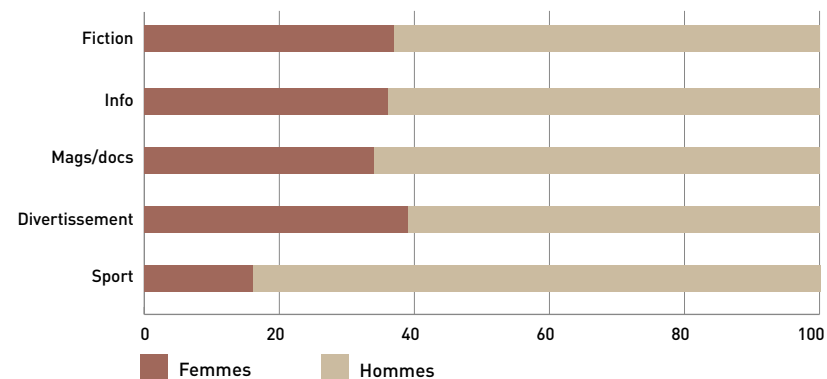
En 2013, 20 % des longs métrages agréés ont été réalisés par des femmes. Parmi les 68 films ayant bénéficié d'une avance sur recettes, 29 % ont été réalisés par des femmes et ont en moyenne des budgets de production moindres (43 % de différence).

Présence des femmes dans les programmations artistiques¹⁷

Comme l'accès aux responsabilités ou à la production, l'égalité entre les femmes et les hommes face à la programmation n'est pas encore atteinte. En effet, les femmes artistes ne bénéficient pas de la même visibilité puisqu'elles n'accèdent qu'à 20 % des programmations recensées par le ministère de la Culture et de la Communication. Ainsi, si 25 % des spectacles programmés ont été mis en scène ou chorégraphiés par des femmes, la présence des femmes varie selon les disciplines et les publics, les spectacles mis en scène ou chorégraphiés par des femmes représentent un tiers des représentations de danse et de spectacles destinés au jeune public, contre une représentation de cirque sur dix⁷.

Par ailleurs, si en France 46 % des artistes plasticien-ne-s sont des femmes, seules 32 % des œuvres acquises en 2011 par le Fonds national d'art contemporain et 24 % de celles acquises par les fonds régionaux

8 REPRÉSENTATION DES SEXES À L'ÉCRAN SELON LE GENRE DU PROGRAMME EN 2014



Source : CSA, Baromètre de la présence des femmes, 2014.

d'art contemporain ont été réalisées par des femmes.

Enfin, les femmes sont minoritaires parmi les commissaires d'expositions : 38 % des commissaires des expositions des musées de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais étaient des femmes en 2014, ainsi que 43 % des commissaires des expositions déclarées d'intérêt national.

Présence des femmes dans les médias¹⁸

La présence des femmes dans les médias reste marginale même si la part de femmes journalistes représente environ 41 % dans les chaînes de télévision et en radio et 44 % dans le domaine de la production audiovisuelle¹⁹.

Les études du CSA montrent les difficultés récurrentes des femmes à se voir confier un rôle majeur. En 2014, 36 % des personnes à l'antenne sur les chaînes de télévision gratuites et sur Canal+ (personnages de fiction, animateurs d'émissions, chroniqueurs, etc.) sont des femmes, elles représentent 14 % dans le sport. Ainsi, dans les éditions d'information, les femmes sont majoritairement présentes en tant que présentatrices. Ceci varie cependant considérablement d'une chaîne de télévision à l'autre et d'une radio à l'autre (au premier semestre 2014, l'ensemble des journaux du soir d'Arte ont été présentés par des femmes, contre 12 % de ceux de France 2 ; 14 % des éditions d'information de 8 h de RTL ont été présentées par des femmes, contre 4 % de celles d'Europe 1. Elles restent minoritaires dans la conception des sujets, même si cela est moins vrai dans les chaînes d'information en continu ou à la radio. Elles sont également beaucoup plus rarement invitées en tant qu'expertes (20 % des invité-e-s sont des femmes), un rôle encore aujourd'hui réservé aux hommes même si une progression est remarquée.

Le type de sujets traités par les femmes en télévision ne montre pas de différences notables par rapport à la structure d'ensemble de l'offre même si elles sont un peu plus présentes sur les sujets de société, de santé et moins sur les sujets concernant le sport ou l'international²⁰. Les interventions des femmes (quel que soit leur rôle à l'antenne) sur les magazines de plateau représentent moins d'un tiers du temps de parole des émissions de plateau et ce temps est plus morcelé. La population des présentateurs et chroniqueurs est elle aussi inégalitaire puisque les femmes sont moins nombreuses mais proportionnellement plus « présentes » en temps de parole²¹.

Par ailleurs, concernant les choix des fictions et films, en 2012, seuls 9,5 % des films cinématographiques diffusés sur les chaînes de télévision gratuites ont été réalisés par des femmes ; le contenu de l'ensemble des œuvres diffusées reste marqué par la présence de nombreux stéréotypes. Ainsi, le sport féminin représente aujourd'hui seulement 14 % des retransmissions sportives à la télévision²² ; dans les programmes, les personnages principaux ne sont féminins que pour 34 à 39 % d'entre eux, l'infériorité de la femme dans le domaine professionnel tant du point de vue du poste qu'elle occupe que du salaire qu'elle obtient ou de son statut marital, reste un préjugé²³ 8.

EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

En 2014, la toute première étude sur les personnages féminins dans les films populaires, révèle une discrimination profondément ancrée et des clichés omniprésents à l'égard des femmes et des filles, produits par l'industrie cinématographique internationale. Ce travail conséquent, commandé par le Geena Davis Institute on Gender in Media, a bénéficié du soutien d'ONU Femmes et de la Fondation Rockefeller. Il montre que si les femmes représentent la moitié de la population mondiale, moins d'un tiers des personnages ayant la parole dans les films sont de sexe féminin. Les femmes sont aussi victimes de stéréotypes quant aux fonctions prestigieuses qu'elles occupent à l'écran. On trouve beaucoup plus d'hommes que de femmes dans les rôles de procureurs et de juges (13 fois plus), de professeurs (16 fois plus) et de médecins (5 fois plus). Par contre, l'hypersexualisation touche davantage de femmes que d'hommes. Les filles et les femmes sont présentées plus de deux fois plus souvent que les garçons et les hommes, dans une tenue sexuellement attirante, au moins partiellement dénudées, ou minces. Lorsque le réalisateur ou le scénariste d'un film est une femme, le nombre de personnages féminins à l'écran augmente de manière significative, mais les femmes n'occupent qu'un quart des emplois liés aux œuvres de fiction portées à l'écran (22,5 %). Lorsqu'elles travaillent dans ce secteur, elles se retrouvent très rarement à des postes à responsabilités. Parmi les films évalués par l'enquête, les femmes n'occupaient qu'un quart des postes de réalisateurs, de scénaristes et de producteurs. Les inégalités perdurent également dans le secteur sportif. Les femmes sont bien plus présentes et visibles aujourd'hui dans ce domaine qu'auparavant. En témoigne le succès médiatique de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2015, qui a battu des records d'audience en rassemblant plusieurs dizaines de millions de spectateurs. Cependant, l'écart des salaires entre sportifs et sportives professionnels reste très important. À titre d'exemple, le montant total touché par les footballeurs lors de la Coupe du Monde de Football, soit 576 millions de dollars, est 40 fois plus élevé que celui des footballeuses (15 millions de dollars). À l'exception notable du tennis, qui, depuis 2007 récompense à même hauteur hommes et femmes gagnants des tournois du Grand Chelem, le sport est un domaine dans lequel des progrès importants peuvent être accomplis en termes d'égalité de médiatisation et donc de rémunérations entre hommes et femmes.

NOTES

1. Lutter contre les stéréotypes filles et garçons, Commissariat général à la stratégie et à la prospective, janvier 2014. www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/archives/CGSP_Stereotypes_filles_garcons_web.pdf.
2. « Quelques données indicatives sur les femmes et le sport », dossier réalisé par la cellule « Banque de données » de la Direction des sports, mars 1998.
3. Enquête « Pratique physique et sportive 2010 », CNDS/Direction des sports, Insep, MEOS.
4. Données détaillées 2014, ministère des Sports, 2015.
5. « 10 ans de licences sportives : 2001 - 2011 », Stat-Info n° 13-03, Mission des études, de l'observation et des statistiques, août 2013 et recensement réalisé par la Mission des études, de l'observation et des statistiques auprès des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, 2014.
6. Ministère des Sports, MEOS, « Données détaillées », 2015.
7. Ces taux sont calculés à partir des licences délivrées par les fédérations sportives.
8. Article L. 131-8 du Code du sport.
9. Les femmes dans le Mouvement olympique, 3 juin 2014, feuille d'information, CIO. www.olympic.org/Documents/Reference_documents/Factsheets/La_femme_dans_le_Mouvement_Olympique.pdf.
10. Les femmes dans le Mouvement olympique, 3 juin 2014, feuille d'information, CIO. www.olympic.org/Documents/Reference_documents/Factsheets/La_femme_dans_le_Mouvement_Olympique.pdf.
11. Principaux résultats de l'Enquête RTT et modes de vie, Dares, n° 56, mai 2002.
12. La visite des musées, des expositions et des monuments, Étude pour la Direction générale des patrimoines, Département de la politique des publics, Credoc, juin 2012, n° 281.
13. Enquête Pratiques culturelles des Français, ministère de la Culture et de la Communication, 2008, Insee, SRCV-SILC 2009, Credoc, Enquête Conditions de vie et aspirations, début 2012.
14. Observatoire de l'égalité hommes-femmes dans la culture et la communication, mars 2015.
15. En 2013, on comptait 25 % de directrices en administration centrale et 21 % au niveau régional.
16. Observatoire de l'égalité hommes-femmes dans la culture et la communication, mars 2015.
17. Observatoire de l'égalité hommes-femmes dans la culture et la communication, mars 2015.
18. Observatoire de l'égalité hommes-femmes dans la culture et la communication, mars 2015.
19. Chiffres 2011 de Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels.
20. Étude Présence des femmes dans les émissions d'information, CSA, 2013 et 2014.
21. Étude Présence des femmes dans les magazines de plateau, CSA, 2013.
22. Baromètre de la présence des femmes, Vague 2014, CSA, 2014.
23. Étude sur les stéréotypes féminins dans les séries de fiction, CSA, 2014.



6. SANTÉ



La question des droits des femmes est au centre de la politique de santé : la prévention des conduites à risque, le dépistage des cancers et l'amélioration de l'accès à la contraception et à l'avortement ont fait l'objet, ces dernières années, de campagnes d'information et d'accompagnement renforcés.

L'ÉTAT DE SANTÉ DES FEMMES

Si les femmes sont globalement en meilleure santé que les hommes – leur espérance de vie est supérieure à celle des hommes, leurs comportements à risque sont moindres et leur taux de mortalité à chaque âge est plus faible – elles connaissent néanmoins certains problèmes de santé spécifiques : un plus grand renoncement aux soins que les hommes ou une plus grande prévalence au stress.

L'espérance de vie des femmes et des hommes

Les femmes ont une espérance de vie à la naissance de 85,4 ans contre 79,2 ans pour les hommes. L'écart entre les deux sexes se réduit progressivement depuis une quinzaine d'années, notamment si l'on considère l'espérance de vie en bonne santé à la naissance (63,8 ans pour les femmes et 62,6 ans pour les hommes en 2013) ¹. Entre 1995 et 2013, les femmes ont gagné 1,4 année d'espérance de vie en bonne santé alors que les hommes ont gagné 2,6 années.

L'accès aux soins, l'évolution des conditions et des durées de travail, le rapprochement des modes de vie entre les femmes et les hommes, le développement par les hommes de comportements plus favorables à leur santé expliquent la réduction des écarts d'espérance de vie entre hommes et femmes.

Les femmes vivent avec une limitation d'activité et/ou une incapacité en moyenne de 21,4 ans, contre 15,7 ans pour les hommes.

À titre d'exemple, trois fois plus de femmes que d'hommes sont atteintes par la maladie d'Alzheimer : ainsi les femmes représentent 73 % des personnes en affection de longue durée au 31 décembre 2013 au titre de la maladie d'Alzheimer et autres démences selon les données de l'assurance maladie pour l'année 2013.

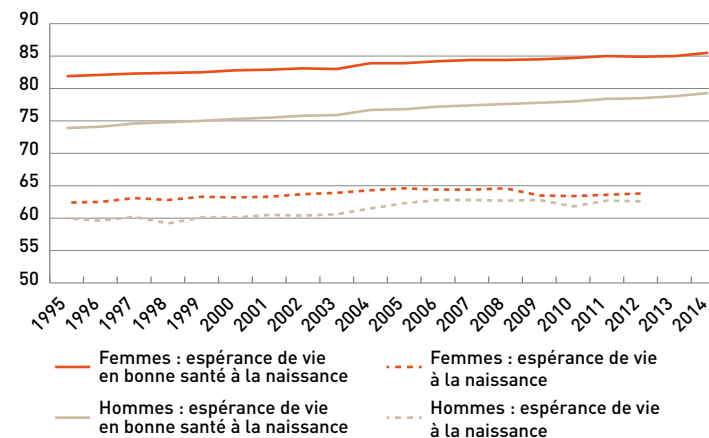
La catégorie socioprofessionnelle influe sur l'espérance de vie de la personne. L'espérance de vie d'un ouvrier ou d'une ouvrière est plus faible que celle d'un homme ou d'une femme cadre : l'espérance de vie d'une cadre est de trois ans supplémentaires par rapport à une ouvrière et de sept ans supplémentaires entre un cadre et un ouvrier en 2000-2008. Toutefois une femme ouvrière de 35 ans entre 2000 et 2008 a une espérance de vie supérieure de 1,5 année par rapport à un homme cadre du même âge sur la même période ².

L'impact des inégalités sociales sur l'accès aux soins chez les femmes

On constate de fortes disparités sociales chez les femmes en matière de santé et d'accès aux soins. Ainsi les femmes ayant un niveau d'études inférieur au baccalauréat ont deux fois plus de risque d'être en surpoids ou de rencontrer un problème d'obésité (Fourcade, 2013). En matière de prévention du cancer et malgré les progrès réalisés dans le dépistage du cancer du sein, les femmes ayant un niveau de diplôme plus bas ou des revenus moins élevés participent moins aux campagnes de dépistage, elles ont en conséquence un taux de survie plus faible, la prise en charge des femmes concernées étant plus tardive.

En matière de santé génésique et dans le suivi des grossesses, parmi les femmes n'ayant pas déclaré leur grossesse au 1^{er} trimestre, 20 % bénéficient de la couverture maladie universelle (CMU) ou de l'aide médicale d'État (AME) et 39 % n'ont pas de couverture sociale. De même, parmi

1 ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE ET ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ À LA NAISSANCE



Source : ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

2 ESPÉRANCE DE VIE À 35 ANS PAR SEXE POUR LES CADRES ET LES OUVRIERS*

	CADRES	OUVRIERS
Hommes		
1976-1984	41,7	35,7
1983-1991	43,7	37,3
1991-1999	45,8	38,8
2000-2008	47,2	40,9
Femmes		
1976-1984	47,5	44,4
1983-1991	49,7	46,3
1991-1999	49,8	47,2
2000-2008	51,7	48,7

* Blanpain N., 2011, « L'espérance de vie s'accroît, les inégalités sociales face à la mort demeurent », *Insee Première*, Insee, n° 1372. Lecture : en 2000-2008, l'espérance de vie des femmes cadres de 35 ans est de 51,7 ans. Champ : France métropolitaine. Source : Insee, échantillon démographique permanent.

les femmes ayant eu moins de sept visites prénatales, 15 % n'ont pas de couverture sociale et 12 % bénéficient de la CMU/AME (Scheidegger, 2007).

Les comportements à risques

• La consommation de tabac

Les fumeuses restent moins nombreuses que les fumeurs : en 2014, 38 % des hommes contre 30 % des femmes fument. Si la prévalence du tabagisme régulier reste stable chez les hommes, elle est en baisse chez les femmes : entre 2010 et 2014, la proportion de fumeuses quotidiennes passe de 26 % à 24,3 %. La proportion de femmes fumant quotidiennement tend à diminuer chez les 20-44 ans en 2014. Elle est cependant en augmentation chez les femmes âgées de 55 à 64 ans ³.

• La consommation d'alcool

Dans un contexte où la consommation d'alcool par habitant a fortement diminué ces dernières années, la fréquence de consommation d'alcool se révèle stable entre 2010 et 2014 chez les femmes (35 %) et les hommes (60 %), ces derniers restant les principaux consommateurs. En 2014, 14,6 % des hommes ont un usage quotidien d'alcool contre seulement 4,9 % des femmes. La consommation hebdomadaire de vin par les femmes concerne près de 30 % d'entre elles alors que celle de la bière et des alcools forts reste marginale chez les femmes et ordinaire pour les hommes.

Toutefois si la consommation quotidienne reste stable, parmi les 18-25 ans, en près de dix ans, de 2005 à 2014, la proportion de personnes ayant connu une ivresse dans l'année est passée de 33 % à 46 %, et la part de celles en ayant connu au moins trois a presque doublé, passant de 15 % à 29 %. Les hausses observées entre 2010 et 2014 ne sont pas significatives pour les jeunes hommes, alors qu'elles le sont chez les jeunes femmes, en particulier les étudiantes : 28 % d'entre elles ont connu une alcoolisation ponctuelle

importante (API) tous les mois (19 % en 2010 ; 8 % en 2005), 11 % ont été ivres au moins dix fois dans la dernière année (7 % en 2010 ; 2 % en 2005) ⁴.

• La consommation de médicaments

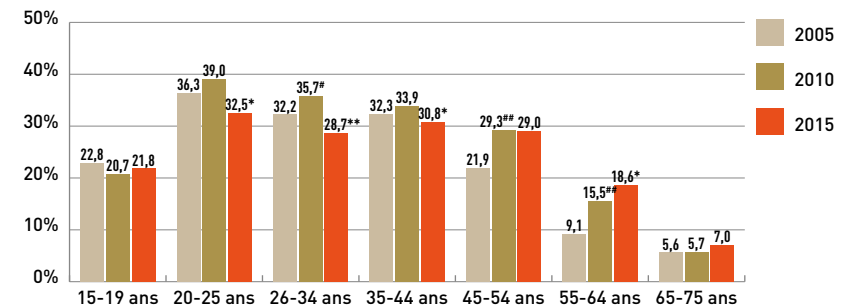
Parmi les 15-75 ans, les femmes s'avèrent près de deux fois plus nombreuses que les hommes à recourir aux médicaments psychotropes. Cette consommation s'intensifie avec l'âge. On observe entre 2005 et 2010 une augmentation dans la consommation des femmes à la retraite, qui ne se retrouve pas dans les mêmes proportions chez les hommes de la même catégorie.

Ainsi, 34,4 % des retraitées consomment des psychotropes contre 13,8 % des retraités en 2010. Parmi les femmes, ce sont principalement celles exerçant des professions intermédiaires qui font usage de psychotropes ⁵.

LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Différentes mesures ont été prises, depuis 2012, pour favoriser l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), telles que le remboursement à 100 % de l'acte par la Sécurité sociale et la gratuité de la contraception pour les mineures. Ces mesures ont été complétées par celles du programme national d'action pour améliorer l'accès à l'IVG présenté le 16 janvier 2015, ainsi que le projet de loi de modernisation de notre système de santé en cours d'examen par le Parlement. Ce projet de loi consacre le droit des femmes à être informées sur les différentes méthodes de contraception ainsi que d'avortement et leur liberté de choix en la matière. Il autorise également la pratique de l'IVG médicamenteuse aux sages-femmes et de l'IVG instrumentale aux centres de santé. Enfin, il fait de l'égalité entre les femmes et les hommes l'un des objectifs de la politique nationale de santé.

3 ÉVOLUTION DE LA PRÉVALENCE DU TABAGISME RÉGULIER CHEZ LES FEMMES ENTRE 2005 ET 2015 PAR TRANCHE D'ÂGE (15-75 ANS)



Les * indiquent une évolution significative entre 2010 et 2014 (*: p<0,05; **: p<0,01). Les ** indiquent une évolution significative entre 2005 et 2010 (*: p<0,05; **: p<0,001).
Source : Baromètre santé 2005, 2010 et 2014, Inpes.

4 INDICATEURS DE CONSOMMATION D'ALCOOL PARMIS LES 15-75 ANS SELON LE SEXE EN 2010 ET 2014

	ENSEMBLE		HOMMES		FEMMES	
	2010	2014	2010	2014	2010	2014
Consommation d'alcool						
Alcool au cours de l'année	86,2	86,4	89,6	88,9	83,0	84,0
Nombre de verres bus par semaine	5,5	5,5	8,1	8,0	2,8	2,8
Alcool hebdomadaire	47,1	47,5	61,3	60,5	33,7	35,1
<i>Vin hebdomadaire</i>	36,9	37,1	46,7	45,4	27,5	29,1
<i>Bière hebdomadaire</i>	18,6	20,3	30,9	32,6	6,8	8,6
<i>Alcools forts hebdomadaire</i>	15,7	15,2	24,7	23,9	7,2	6,8
<i>Autres alcools hebdomadaire</i>	9,0	7,7	10,2	9,0	7,8	6,4
Alcool quotidien	11,0	9,7	16,7	14,6	5,5	4,9
Alcoolisation ponctuelle importante (API)						
API dans l'année	36,0	38,3	51,5	53,2	21,3	24,2
API mensuelle	17,8	17,4	28,2	26,2	8,0	8,9
API hebdomadaire	4,8	5,0	7,9	8,2	1,8	2,0
Ivresse						
Ivresse dans l'année	19,1	19,1	27,6	26,5	11,1	12,1
Ivresses répétées	8,1	9,3	13,0	13,5	3,6	5,2
Ivresses régulières	3,1	3,8	5,3	6,2*	0,9	1,6

Source : Baromètre santé 2010 et 2014, Inpes.

La contraception

La France occupe la première place mondiale pour l'utilisation de méthodes médicales de contraception (pilule et stérilet). Le modèle français de méthodes contraceptives est en cours d'évolution.

Si la pilule reste aujourd'hui la méthode de contraception la plus utilisée en France, le recours à cette dernière a reculé ces dernières années. Les pilules de 3^e et 4^e génération ont fait l'objet d'une controverse importante fin 2012 – début 2013 ayant abouti à la fin de leur remboursement dès mars 2013. Près d'une femme sur cinq déclare avoir changé de méthode à cette occasion. Ainsi, le recours à la pilule a baissé, passant de 50 % à 41 % entre 2010 et 2013. En l'espace d'une décennie, le recours à la contraception orale a reculé de 14 points.

La controverse de 2012-2013 a provoqué une désaffection à l'égard de la méthode elle-même (et peu par un transfert vers des pilules de 2^e génération) : les femmes ont ainsi adopté d'autres méthodes de contraception, notamment le stérilet (ou dispositif intra-utérin DIU) (+ 1,9 point), le préservatif (+ 3,2 points).

Le recours aux méthodes naturelles (retrait, méthode des températures), en baisse régulière depuis les années 1970, s'est stabilisé depuis 2000 et concerne en 2013 environ 9 % des femmes. La stérilisation contraceptive continue quant à elle à ne concerner qu'une minorité de femmes (3,4 % d'entre elles et 0,3 % de leurs partenaires masculins).

Parmi les femmes concernées par la contraception – ni stériles, ni enceintes, ayant des rapports hétérosexuels et ne voulant pas d'enfant – seules 3 % n'utilisent aucune contraception, soit la même proportion qu'en 2010 **6**.

Le modèle contraceptif français reste caractérisé par un recours important au préservatif en début de vie sexuelle, l'utilisation de

la pilule dès que la vie sexuelle devient régulière et le recours au DIU chez les femmes ayant eu des enfants.

En 2013, la pilule est la méthode la plus utilisée tous âges confondus. Toutefois le recours à la pilule et au stérilet comme méthode de contraception s'équilibre respectivement à hauteur de 31,9 % chez les femmes âgées de 35 à 39 ans, puis, à partir de 40 ans, les femmes lui préfèrent le stérilet. Cette dernière méthode est utilisée en moyenne par 22,6 % des femmes tous âges confondus. Sans changement depuis les années 1970, son recours reste donc réservé aux plus âgées ou à celles qui ont déjà eu des enfants, en dépit des recommandations de la Haute Autorité de santé diffusées en 2004 à l'ensemble des professionnel-le-s de santé précisant que le stérilet pouvait être utilisé à tous les âges, que la femme ait eu ou non un enfant.

Le préservatif est utilisé par une majorité de femmes en début de vie sexuelle : 32,8 % des femmes de 15-17 ans l'utilisent comme méthode contraceptive, parfois en association avec la pilule (dans 11,6 % des cas). La proportion de femmes y ayant recours décline au fil de l'âge.

Les méthodes dites naturelles sont proportionnellement plus utilisées à partir de 25 ans, une fois que la femme est en couple stable **7**.

Le recours à l'interruption volontaire de grossesse

• Nombre d'IVG

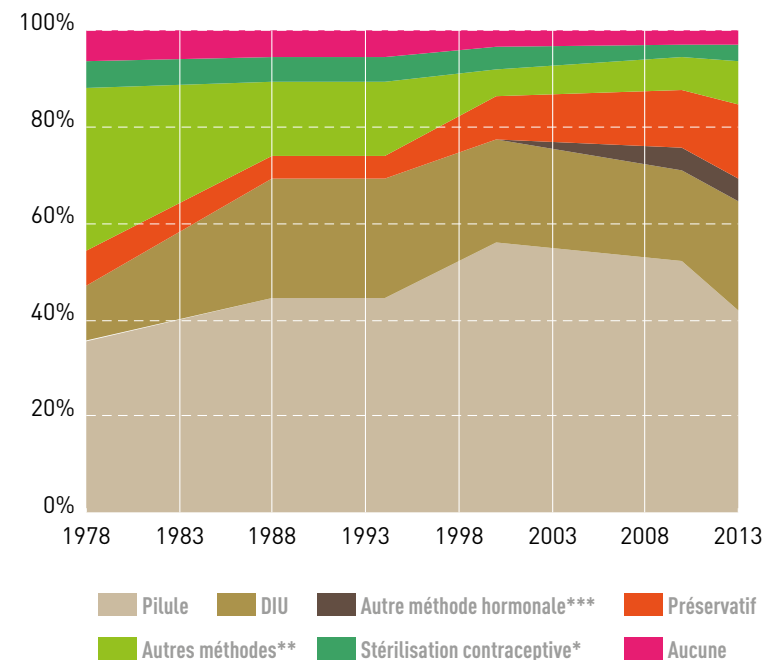
Le nombre d'IVG reste relativement stable depuis 2006 et s'établit en 2013 à 229 000 IVG dont 217 000 en métropole. Cette situation résulte d'un double mouvement : d'un côté, il est enregistré une baisse des grossesses non prévues grâce à la diffusion des méthodes de contraception, de l'autre, il est observé une augmentation du recours à l'IVG en cas de grossesse non désirée.

5 USAGE DE MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES DANS L'ANNÉE (15-75 ANS), 2005 ET 2010

	HOMMES			FEMMES		
	2005	2010	P-VALUE	2005	2010	P-VALUE
15-34 ans	6,2 %	8,8 %	ns	11,1 %	11,5 %	ns
35-54 ans	12,4 %	15,6 %	ns	21,5 %	23,5 %	ns
55-75 ans	11,7 %	14,1 %	ns	24,6 %	32,6 %	***
Total	10,0 %	12,9 %	*	18,9 %	22,0 %	**

ns : non significatif.
* p<0,05 ; ** p<0,01 ; *** p<0,001.
Source : Baromètre santé 2010.

6 ÉVOLUTION DES MÉTHODES CONTRACEPTIVES ENTRE 1978 ET 2013



* la femme ou son partenaire.
** retrait, abstinence périodique, méthodes locales, autre, NSP.
*** implant, patch, anneau vaginal.
Champ : femmes de 20 à 44 ans utilisant une méthode contraceptive ou n'en utilisant pas et n'étant ni stériles, ni enceintes, ayant des rapports sexuels et ne cherchant pas à concevoir.
Sources : enquête Mondiale de Fécondité-1978, enquête Régulation des naissances -1988, enquête Situation familiale et Emploi-1994, enquête CoCon-2000, enquête Fecond 2010 et 2013.

Plus d'une femme sur trois aura recours à une IVG au cours de sa vie en métropole et près d'une femme sur deux dans les Dom. En 2013, le taux de recours est de 15,3 IVG pour 1 000 femmes en métropole ; dans les Dom hors Mayotte, le taux de recours est de 26,5 IVG pour 1 000 femmes.

Si le taux global est stable, il a évolué différemment selon les âges. Les femmes de 20 à 24 ans restent les plus concernées, avec un taux de recours de 28,1 IVG pour 1 000 femmes en métropole et de 51,1 dans les Dom, tandis que les taux diminuent légèrement chez les moins de 20 ans depuis 2010, après une forte hausse entre 1990 et 2010.

Si l'on analyse le taux annuel d'IVG pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans depuis 1975, on constate que celui-ci a diminué régulièrement jusqu'en 1990. Puis il s'est stabilisé de manière relative depuis, avec des fluctuations à la hausse ou à la baisse sur des périodes de quelques années, notamment une très légère baisse en 2011. La loi du 4 juillet 2001 qui a, entre autres, allongé le délai de recours à l'IVG de 10 à 12 semaines, n'a pas eu pour effet une augmentation du taux d'IVG **8**.

• IVG et méthode de contraception

Si huit naissances sur dix sont bien planifiées, une grossesse sur trois n'est pas prévue (Régnier-Loilier, 2007). 62 % des grossesses non planifiées donnent lieu à une IVG. La fréquence du recours à l'IVG au cours de la vie est de 36 % en métropole et de 60 % dans les Dom. Les facteurs qui conduisent à une grossesse imprévue et à la décision de l'interrompre sont multiples, complexes, et échappent pour une large part à l'intervention publique (Igas, 2003). L'IVG n'est donc pas un événement exceptionnel, elle constitue une composante structurelle de la vie sexuelle et reproductive des femmes et doit être prise en compte en tant que telle.

Dans la majorité des cas, la grossesse non désirée n'est pas liée à une non-utilisation de la contraception, près de deux grossesses

sur trois non désirées surviennent chez des femmes qui déclarent utiliser un moyen contraceptif (Inserm-Ined, 2000). Ainsi, seulement 35,9 % des femmes ayant eu recours à une IVG n'utilisaient pas de moyens de contraception en 2011.

64,1 % des femmes ayant recours à une IVG utilisaient un moyen de contraception pour éviter une grossesse, le plus souvent (26,7 % des cas) en ayant recours à la pilule, alors que presque 16 % utilisaient un préservatif. La cause de la grossesse non désirée réside donc plus dans un oubli de pilule ou un mauvais usage du contraceptif, préservatif notamment, que dans l'absence de contraception **9**.

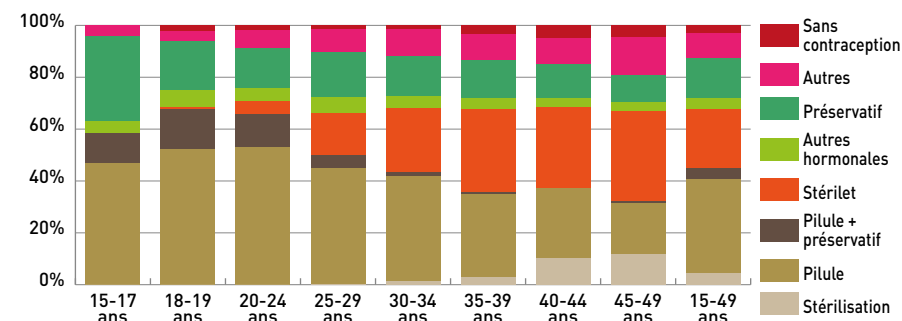
• Méthodes d'IVG

En 2013, en France métropolitaine, 57,5 % des IVG (61 % dans les Dom) sont réalisées de façon médicamenteuse, en incluant celles pratiquées en ville ou dans les centres de santé, centres de planification ou d'éducation familiale. Les IVG médicamenteuses représentent 49,5 % des IVG réalisées en établissements publics et privés.

Les IVG pratiquées hors établissements représentent 19 % du total des IVG en métropole et 33,6 % dans les Dom, où pourtant la pratique des IVG en centres de santé, centres de planification ou d'éducation familiale ne s'est pas répandue. Les IVG hospitalières sont réalisées dans 81 % des cas dans les établissements publics.

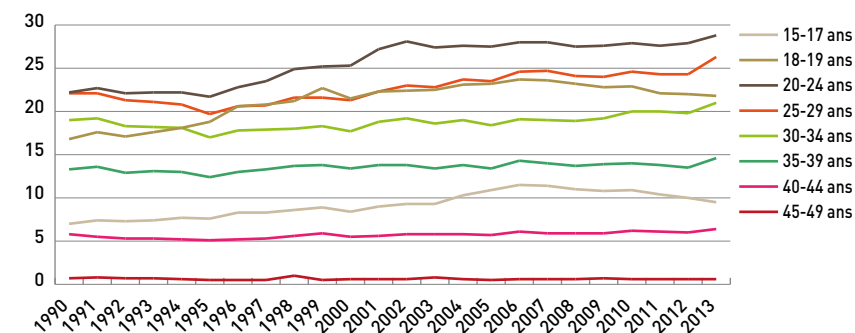
Au niveau régional, la prise en charge des IVG hors établissements de santé demeure concentrée dans certaines régions. En métropole, les IVG pratiquées en ville sont majoritairement concentrées en Île-de-France et en Provence - Alpes-Côte d'Azur, les forfaits médicaments de ville représentant 60 % des remboursements dans ces régions. De même, 72 % des IVG réalisées en centres de santé ou en CPEF sont concentrées en Île-de-France, en Provence - Alpes-Côte d'Azur et en Aquitaine.

7 MÉTHODES CONTRACEPTIVES CHEZ LES FEMMES ÂGÉES DE 15 À 49 ANS PAR TRANCHE D'ÂGE EN 2013



Source : Baromètre santé 2005, 2010 et 2014, Inpes.

8 ÉVOLUTION DU TAUX DE RECOURS À L'IVG POUR 1 000 FEMMES DE 15 À 49 ANS, PAR TRANCHE D'ÂGE EN 2013



9 MÉTHODES CONTRACEPTIVES CHEZ LES FEMMES ÂGÉES DE 15 À 49 ANS EN 2013

Femmes utilisant un moyen contraceptif	61,1 %
Pilule	26,7 %
Autres méthode barrières ou naturelles	17,8 %
Préservatif	15,9 %
DIU, implant	1,7 %
Contraception d'urgence	1,2 %
Patch, anneau vaginal	0,8 %
Femmes utilisant aucun moyen contraceptif	35,9

Sources : Dress 2007-2009, estimation Ined 2011 ; et Dress enquête IVG 2007.



7.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



La connaissance du phénomène

L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) a été coordonnée en 2000 par l'Institut de démographie de l'université de Paris (IDUP). Elle a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire de chercheuses et chercheurs appartenant au CNRS, à l'Ined, à l'Inserm et aux universités, sur un échantillon de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant hors institution en métropole. Il s'agit de la première enquête statistique à questionner en détail les violences faites aux femmes, et notamment les violences sexuelles.

L'enquête Événements de vie et santé (EVS) a été conduite en 2005-2006 par la Drees, en collaboration avec l'Insee, auprès de 10 000 personnes âgées de 18 à 75 ans et ne vivant pas en institution. Elle mesure les phénomènes de violences ressenties ainsi que leurs conséquences, notamment en matière de santé, au cours des 24 mois précédant la collecte, mais aussi au cours de la vie entière.

*L'enquête Contexte de la sexualité en France (CSF)*¹ a été réalisée par l'Inserm et l'Ined en 2006 à l'initiative de l'Agence nationale de recherche sur le sida (ANRS). L'objet de l'enquête est le lien entre sexualité et santé. Elle s'est intéressée aussi bien aux infections sexuellement transmissibles, notamment au VIH, et à la protection contre le VIH, qu'à la contraception, aux interruptions volontaires de grossesses, aux dysfonctions sexuelles, et aux violences sexuelles.

L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) est une enquête annuelle de victimation conjointe de l'Observatoire national de la délinquance et de la répression pénale (ONDRP) et de l'Insee. Les résultats présentés portent sur un échantillon de personnes interrogées de 18 à 75 ans, se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex, lors de l'année précédant l'enquête, avec une évolution étudiée sur une période 2010-2014.

L'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple est le résultat d'un recensement annuel mené, depuis 2006, par la Délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur, auprès des services de police, des unités de gendarmerie et dans la presse nationale et régionale. La sollicitation systématique des services concernés permet de ne recenser que les morts violentes commises à l'encontre de partenaires, hommes ou femmes, quel que soit leur statut : conjoints, concubins, pacésés ou « anciens » dans ces trois catégories.

L'enquête nationale Excision et Handicap (ExH) permet d'analyser les troubles de santé, douleurs ou gênes dans la vie quotidienne, notamment dans la vie sexuelle, associés aux mutilations sexuelles féminines².

L'enquête Trajectoires et Origines de l'Ined et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) donne les premiers résultats concernant les femmes immigrées et les filles d'immigrés. Cf. « Immigrées et filles d'immigrés : le recul des mariages forcés », *Population & Sociétés*, juin 2011.

L'étude relative à « l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012 » estime le coût de ces violences, *a minima* à 3,6 milliards € pour l'année 2012 (Psytel - 2014).

L'enquête de l'Ined intitulée Violences et rapports de genre (VIRAGE) : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes, est en cours. Elle concerne 25 000 personnes (12 500 femmes et 12 500 hommes), âgées de 20 à 69 ans et entend distinguer les violences subies selon la nature, la fréquence, le contexte et les conséquences des actes subis. Elle permettra de distinguer la situation des victimes selon la gravité des situations subies et notamment d'établir dans quelle mesure les violences subies par les personnes des deux sexes se ressemblent ou au contraire se distinguent, de façon à adapter la prévention aux réalités vécues par chacun des deux sexes.

Les violences faites aux femmes demeurent encore difficiles à mesurer dans leur globalité. Toutefois, les données existantes soulignent leur diversité, leur ampleur et leur gravité.

LA DIVERSITÉ DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les violences physiques et sexuelles concernent en majorité les femmes

Depuis l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) menée en 2000, plusieurs études permettent de disposer de données actualisées sur les violences faites aux femmes : l'enquête Contexte de la sexualité en France (CSF) en 2006, l'enquête Cadre de vie et de sécurité (CVS) menée annuellement depuis 2007 par l'Insee et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

D'après les résultats des enquêtes CVS 2010-2014, la proportion de femmes se déclarant victimes de violences sexuelles au cours de l'année précédant l'enquête (0,7 %, soit 146 000 « victimes déclarées ») est plus de 3,5 fois supérieure à celle des hommes (0,2 %, soit environ 39 000 hommes « victimes déclarées »)³.

0,4 % des femmes de 18 à 75 ans se déclarent victimes d'au moins un viol ou une tentative de viol sur une année, contre 0,1 % des hommes, soit une estimation de 84 000 femmes et de 16 000 hommes victimes.

2,3 % des hommes et 2,5 % des femmes de 18 à 75 ans disent avoir été victimes d'au moins un acte de violences physiques ou sexuelles au cours de l'année précédent l'enquête, soit une estimation de 554 000 femmes et 484 000 hommes victimes sur l'ensemble du territoire ¹.

La proportion de ces violences est 2,5 fois plus importante au sein du ménage : 1 % des femmes de 18 à 75 ans se déclarent ainsi victimes d'au moins un acte de violences

physiques ou sexuelles sur une année, contre 0,4 % des hommes, soit une estimation de 217 000 femmes et 77 000 hommes victimes ².

Comparant le nombre de violences déclarées et le nombre de plaintes, le taux de plainte dans les cas de violences physiques ou sexuelles n'est que de 17 % pour les femmes, contre 20 % pour les hommes. Quand ces violences s'effectuent au sein du ménage, ce taux n'atteint que 15 %, contre 6 % pour les hommes. Pour les victimes de viol ou de tentative de viol, ce taux ne s'élève qu'à 10 % ^{1 2}.

Les mutilations sexuelles féminines

Les mutilations sexuelles féminines (excision, infibulation...) constituent une violation des droits fondamentaux des filles et des femmes. Ces pratiques portent atteinte à l'intégrité physique des filles et des femmes qui y sont soumises. Elles entraînent de graves conséquences pour la santé, tant sur le plan physique que psychologique. Les mutilations sexuelles peuvent entraîner des saignements hémorragiques allant jusqu'à provoquer le décès de la personne. La douleur et l'angoisse provoquées par l'acte de mutilation ont des répercussions traumatiques profondes. Sur le long terme, la santé des femmes est affectée durablement par des infections vulvaires, urinaires, gynécologiques, des complications au moment de l'accouchement, des rapports sexuels douloureux.

Selon les estimations de l'Ined formulées à partir des données issues de l'enquête Excision et Handicap (Ined, 2009)⁴, 53 000 femmes de plus de 18 ans ayant subi une mutilation sexuelle vivaient sur le territoire national en 2004. Elles sont principalement originaires de pays où se pratique l'excision (Mali, Sénégal, Côte-d'Ivoire, Burkina-Faso). La perpétuation de la pratique entre mère et fille diminue très fortement en contexte migratoire : 11 % des filles de femmes excisées interrogées sont elles-mêmes excisées.

1 VICTIMES DÉCLARÉES DE VIOLENCES PHYSIQUES OU SEXUELLES AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE

	FEMMES			HOMMES		
	NOMBRE DE VICTIMES DÉCLARÉES	%	TAUX DE PLAINTE	NOMBRE DE VICTIMES DÉCLARÉES	%	TAUX DE PLAINTE
Victimes sur un an de violences physiques ou sexuelles* dont :	554 000	2,5	17	484 000	2,3	20
- violences physiques	460 000	2,1	20	454 000	2,1	20
- violences sexuelles	146 000	0,7	7	39 000	0,2	ns**
dont viol ou tentative de viol	84 000	0,4	10	16 000	0,1	ns

*Les violences sexuelles sont définies comme des attouchements ou rapports sexuels non désirés, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise.

** Non significatif.

Champ : personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménages ordinaires, France métropolitaine.

Source : enquête Cadre de vie et sécurité Insee-ONDRP 2010-2014.

2 VICTIMES DÉCLARÉES DE VIOLENCES PHYSIQUES OU SEXUELLES PAR CONJOINT OU EX-CONJOINT AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE

	FEMMES			HOMMES		
	NOMBRE DE VICTIMES DÉCLARÉES	%	TAUX DE PLAINTE	NOMBRE DE VICTIMES DÉCLARÉES	%	TAUX DE PLAINTE
Victimes sur un an de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint* dont :	217 000	1	15	77 000	0,4	6
- violences physiques	185 000	0,8	17	73 000	0,4	6
- violences sexuelles	57 000	0,3	ns	7 000	< 0,05	ns
dont viol ou tentative de viol	41 000	0,2	ns	6 000	< 0,05	ns

* Conjoint cohabitant ou ex-conjoint à la date de l'enquête.

Champ : personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménages ordinaires, France métropolitaine.

Source : enquête Cadre de vie et sécurité Insee-ONDRP 2010-2014.

Ce chiffre varie très fortement selon que la fille est née en France ou dans un pays à risque. Dans le premier cas, seules 3 % des filles sont excisées. Dans le second, ce chiffre monte à 45 %.

Les différentes campagnes de prévention et le renforcement de la répression de ces pratiques dans les années 1980 et 2000 ont contribué à leur abandon progressif sur le territoire national. Il peut exister en revanche un risque de mutilation lors d'un retour dans le pays d'origine des parents, lors des vacances scolaires, du fait de pressions exercées par l'entourage familial.

Les mariages forcés

Les mariages forcés recouvrent l'ensemble des situations dans lesquelles une personne n'est pas pleinement consentante pour se marier et qui subit à des degrés divers des pressions liées aux normes sociales ou venant de l'entourage. L'enquête Trajectoires et Origines réalisée en 2008 par l'Ined et l'Insee sur les conditions de vie et les trajectoires sociales des personnes immigrées et issues de l'immigration fournit des données sur le phénomène⁵ (Hamel, 2011). Il apparaît que 4 % des femmes immigrées vivant en France et 2 % des filles d'immigrés nées en France ont subi un mariage non consenti.

L'enquête souligne trois points en particulier. Le phénomène du mariage forcé est en recul d'une génération à l'autre, et d'autant plus chez les filles nées en France. La notion de mariage contraint recouvre deux phénomènes dans cette enquête : le mariage non consenti (non souhaité de la part d'un des partenaires) et le mariage accepté, mais dans le cadre d'un consentement altéré (poids des normes sociales et familiales tel qu'il empêche le libre choix). Les femmes immigrées ayant entre 51 et 60 ans en 2008 sont 22 % à avoir subi un mariage contraint⁶, alors que le phénomène concerne 9 % des femmes ayant entre

26 et 30 ans. Ce taux descend à 4 % pour les filles d'immigrés nées en France de la même tranche d'âge. En contexte migratoire, l'origine géographique influe fortement sur l'exposition des femmes à ce risque. Les femmes immigrées originaires de la Turquie, du Maghreb et de l'Afrique sahélienne sont les plus concernées par les mariages contraints. Enfin, l'enquête identifie le faible niveau d'instruction des parents et des personnes concernées comme un facteur de risque important dans le phénomène des mariages forcés. 40 % des femmes immigrées mariées contre leur gré ou avec un consentement altéré avaient des parents qui n'avaient jamais été scolarisés, contre 20 % de celles qui avaient pu choisir leur conjoint.

En 2014, une étude statistique a été réalisée par l'Ined sur la prise en charge de personnes concernées par un mariage forcé par l'association spécialisée Voix de femmes. À partir des données collectées dans les dossiers de plus de 1 000 femmes accompagnées par l'association, l'étude explore les modes de prise de contact avec l'association, les caractéristiques sociodémographiques et la situation des femmes prises en charge, les circonstances de leur mariage quand il a déjà eu lieu, la nature des violences subies et les démarches entreprises par l'association pour les aider. Les demandes auprès de l'association se répartissent entre les situations de mariage forcé imminent (plus de la moitié des contacts), les demandes d'aide pour rompre un mariage conclu antérieurement, et les demandes regroupant d'autres situations à risque (violences familiales, conjugales, hébergement).

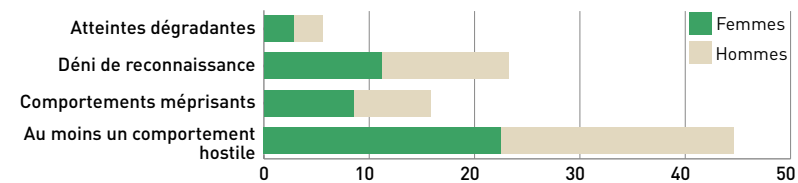
Les personnes concernées sont en quasi-totalité des femmes, nées en France de parents migrants ou migrantes, jeunes et le plus souvent dépendantes économiquement de leurs parents. Les mariages sont souvent précoces (20 ans en moyenne) par rapport à l'âge moyen du mariage en France. Les principaux motifs à l'origine d'un mariage

3 PROPORTION DE SALARIÉ-E-S DÉCLARANT ÊTRE VICTIMES D'AGRESSIONS DANS LE CADRE DE LEUR TRAVAIL AU COURS DE 12 DERNIERS MOIS EN 2010 (EN %)

	FEMMES	HOMMES
Au moins une agression	25,9	20,0
Agression(s) verbale(s)	25,5	19,8
- de la part de collègues ou supérieurs	11,7	10,2
- de la part du public	17,8	12,9
- de la part du public, parmi les salariés en contact avec le public	20,3	17,1
Agression(s) physique(s) ou sexuelle(s)	1,9	1,9

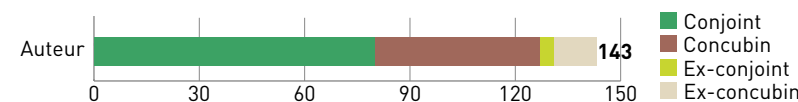
Source : enquête Sumer - Dares, 2010.

4 PROPORTION DE SALARIÉ-E-S DÉCLARANT SUBIR DES COMPORTEMENTS HOSTILES EN FONCTION DU SEXE EN 2010 (EN %)



Source : enquête Sumer - Dares, 2010.

5 RELATION ENTRE L'AUTEUR ET LA VICTIME DE MORT VIOLENTE AU SEIN DU COUPLE, EN 2014



Champ : les 143 décès recensés en 2014 France entière.
Source : ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes.

contraint évoqués par les personnes prises en charge sont le refus par les familles du choix d'un autre conjoint, le contrôle de la sexualité de la jeune fille, des intérêts économiques ou migratoires. L'étude souligne que le mariage forcé s'inscrit dans un continuum de violences, avant comme après le mariage. Les violences exercées par la famille sont multiples – violences physiques, psychologiques, économiques. Enfin, une forte proportion de femmes prises en charge témoigne de violences dans le cadre conjugal.

Prostitution et exploitation sexuelle

L'étude sur « le coût économique et social de la prostitution en France », menée conjointement par le cabinet Psytel et l'association le Mouvement du nid en 2015⁷, permet pour la première fois de fournir des informations sur le coût économique et social de la prostitution, estimé à 1,6 milliard d'euros par an. 29 postes de coûts ont été identifiés (voir www.proscost.org)⁸: coûts directs médicaux (hospitalisations, consultations, recours aux urgences, surconsommation de médicaments), non médicaux (coûts liés à l'activité des services de police, gendarmerie, justice), coûts des conséquences sociales directes (hébergement d'urgence et spécialisé, actions de prévention et d'accompagnement social), coûts des conséquences sociales indirectes (décès dus à l'activité prostitutionnelle, incarcérations, placement des enfants), coûts humains pour les personnes prostituées (surmortalité, viols, violences physiques et psychologiques), coûts liés à l'évasion fiscale de l'argent de la prostitution.

Les violences au travail

L'enquête Sumer, réalisée en 2010 par la Dares, indique que les femmes salariées déclarent être davantage exposées que les hommes à des agressions verbales au cours de leur travail. Ces agressions verbales, quand elles sont le fait de collègues ou de supérieurs de la victime, concernent presque une femme sur huit, contre un homme sur dix.

Sur un plan plus global, lorsque s'ajoutent aux agressions verbales de l'entourage de la victime celles du public, ces agressions verbales concernent 25,5 % des femmes contre 19,8 % des hommes. En revanche, l'enquête montre que les agressions physiques ou sexuelles touchent autant les femmes que les hommes ³.

Selon l'enquête Dares de juin 2014, plus de 20 % des salariés, hommes et femmes, estiment qu'ils subissent un comportement hostile dans le cadre du travail (respectivement 22 % et 23 %).

Cependant, les hommes déclarent plus souvent un déni de reconnaissance de leur travail alors que les femmes disent plus souvent faire face à des comportements méprisants. Concernant les « atteintes dégradantes », les femmes se déclarent aussi souvent concernées que les hommes ⁴.

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

La proportion de femmes se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles commises par un conjoint ou un ex-conjoint est de 1 % (217 000 victimes). Elle est significativement supérieure à celle des hommes : 0,4 % des hommes disent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part d'un conjoint ou un ex-conjoint ². 1 % des femmes de 18 à 75 ans se déclarent ainsi victimes d'au moins un acte de violences physiques ou sexuelles sur une année, contre 0,1 % des hommes, soit un nombre estimé de 217 000 femmes et 77 000 hommes victimes.

Les homicides entre partenaires

Au cours de l'année 2014, une femme est décédée tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les trois catégories) et un homme tous les 14,5 jours, soit 143 personnes en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (118 femmes et 25 hommes) ⁵.

6 DÉCÈS AU SEIN DU COUPLE ENTRE 2007 ET 2014

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes victimes	166	156	140	146	122	148	121	118
Hommes victimes	26	27	25	28	24	26	25	25
Total des décès au sein du couple	192	183	165	174	146	174	146	143
Suicide auteur	66 hommes	59 hommes et 1 femme	54 hommes	53 hommes et 2 femmes	57 hommes et 4 femmes	51 hommes et 3 femmes	50 hommes et 4 femmes	43 hommes et 1 femme
Victimes collatérales	8	11	13	10	17	16	21	15
- dont enfants	1	9	10	6	11	9	13	7
Nombre total de décès	266	254	232	239	224	244	221	202

Source : ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes.

7 CONDAMNATIONS POUR CRIMES ET DÉLITS SUR CONJOINT OU CONCUBIN, PRONONCÉES EN 2013, SELON LE SEXE DE L'AUTEUR (Y COMPRIS LES CONDAMNATIONS AVEC PLUSIEURS CIRCONSTANCES AGGRAVANTES DONT UNE CONCERNE LE CONJOINT)

	FEMMES	HOMMES	ENSEMBLE
Crimes	7	116	123
Homicides par conjoint ou concubin	4	61	65
Viols sur conjoint ou concubin	0	44	44
Autres crimes par conjoint ou concubin (violences ou administration de substance nuisible ayant entraîné la mort ou une infirmité, tortures)	3	11	14
Délits	545	16 178	16 723
Violences et administration de substance nuisible, volontaires ou habituelles, par conjoint ou concubin avec ITT supérieure à 8 jours	46	1 220	1 266
Violences et administration de substance nuisible, volontaires ou habituelles, par conjoint ou concubin avec ITT n'excédant pas 8 jours	278	9 216	9 494
Violences ou administration de substance nuisible par conjoint ou concubin sans incapacité	213	5 095	5 308
Agressions sexuelles par conjoint ou concubin	0	132	132
Menaces de mort commises par conjoint ou concubin	5	329	334
Harcèlement et autres menaces par conjoint ou concubin	3	186	189
Total des crimes et délits par conjoint ou concubin	552	16 294	16 846

Source : ministère de la Justice.

Ces morts violentes dans le couple représentent 18,74 % des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner constatés au plan national en 2014. Ces violences concernent également les enfants : sept enfants sont décédés concomitamment à l'homicide de leur père et/ou mère **6**. 11 enfants ont été témoins des scènes de crime, qu'ils aient été présents au moment des faits ou qu'ils aient découvert les corps en regagnant leur domicile. Suite aux violences, 17 enfants sont devenus orphelins de père et de mère, 73 orphelins de mère et 20 orphelins de père⁹ (ministère de l'Intérieur, 2014).

À ces chiffres, vient s'ajouter le nombre de suicides des auteurs de violences conjugales¹⁰ (soit 43 hommes et une femme). Sur les 23 femmes auteures d'homicide commis sur des hommes, cinq d'entre elles étaient victimes de violences de la part de leur partenaire, soit 21,74 % **6**.

En incluant les suicides des auteurs et les homicides de victimes collatérales, ces violences ont occasionné au total 202 décès.

Les condamnations

En 2013, 16294 hommes et 552 femmes ont été condamnés pour crime ou délit sur conjoint ou concubin. Les faits de violences au sein du couple ne donnent pas forcément lieu à condamnation, pour cause d'absence de plainte ou d'impossibilité de poursuivre les auteurs (suicide, fuite et autres raisons)¹¹ **7**.

Répercussions économiques des violences au sein du couple

Les violences au sein du couple ont des répercussions sur les victimes, leurs proches, dont les enfants, les auteurs de violences eux-mêmes, ainsi que plus globalement pour la société. Ces dommages, à la fois matériels et intangibles, induisent en effet un coût économique, reflétant une perte de « bien-être » global pour la collectivité et ses membres.

L'étude menée par Psytel en 2014 relative à « l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012¹² » a permis d'actualiser et d'approfondir les précédentes études menées sur ce champ¹³, en y ajoutant tout autre coût direct ou indirect estimé pertinent et en élargissant ce travail à de nouveaux domaines non pris en compte, par une déclinaison des différents types de coûts obtenus par public – victimes, enfants exposés aux violences au sein du couple et auteurs – et par sexe. Elle établit un nouvel ordre de grandeur du coût de ces violences pour l'année 2012, estimé en l'état actuel de la production statistiques à 3,6 milliards €, en hypothèse basse.

Ce coût se répartit en différents postes **8** :

- des coûts directs médicaux, correspondant aux soins de santé, estimés à 290 millions d'euros ;
- des coûts directs non médicaux, correspondant au recours aux services de police et de la justice, estimés à 256 millions d'euros ;
- des coûts relatifs aux conséquences sociales des violences, et notamment du recours aux aides sociales, estimés à 229 millions d'euros ;
- des coûts relatifs aux pertes de production dues aux décès, aux incarcérations et à l'absentéisme, estimés à 1379 millions d'euros ;
- des coûts du préjudice humain, estimés à 1032 millions d'euros ;
- des coûts de l'incidence sur les enfants, évalués à 422 millions d'euros.

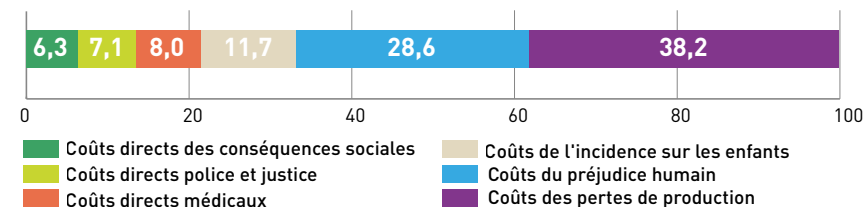
Ces répercussions économiques se répartissent inégalement par type de publics **9**.

LE PREMIER ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Évolution des appels traités par le 3919 « Violences femmes info »

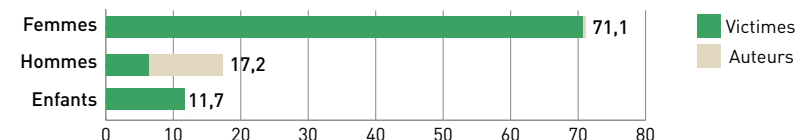
Le 3919 « Violences femmes info » est, depuis le 1^{er} janvier 2014, le numéro national de

8 COÛT ÉCONOMIQUE DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET LEUR INCIDENCE SUR LES ENFANTS EN 2012 (EN %)



Source : « Actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012 » - Psytel - novembre 2014.

9 RÉPARTITION PAR TYPE DE PUBLIC, COÛT DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET LEUR INCIDENCE SUR LES ENFANTS EN 2012 (EN %)



Source : « Actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012 » - Psytel - novembre 2014.

référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences (violences au sein du couple, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail), de leur entourage et des professionnels concernés.

Conjointement à l'élargissement de ses missions, une progression conséquente des appels reçus sur la plateforme téléphonique 3919 a été constatée en 2014, 52 % d'appels traitables supplémentaires ont ainsi été reçus en 2014 par rapport à 2013 (soit 72 138 appels en 2014 contre 47 380 appels en 2013), avec en parallèle une amélioration quantitative et qualitative de la réponse apportée. Les appels traités ont ainsi doublé en 2014 par rapport à 2013 : soit 50 780 appels traités contre 24 596 appels en 2013, dont 38 972 (soit 77 % des appels traités) provenaient d'une femme victime de violences (au sein du couple, sexuelles, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, violences au travail) **10**. Sur ces 38 972 appels, 97,9 % étaient des appels pour violences au sein du couple et 1,7 % pour violences sexuelles. Sur les 41 604 appels traités en 2014, 28 363 orientations ont été par ailleurs données aux appelants.

Sur les 50 780 appels traités en 2014, 37 627 appels ont fait l'objet d'un renseignement de l'origine de l'appel, permettant de mettre en évidence que sept départements (Paris, Seine-Saint-Denis, Nord, Val-de-Marne, Rhône, Seine-et-Marne et Hauts-de-Seine) concentrent près de 30 % des appels traités. 90,5 % des appelants sont des femmes et 71,6 % des victimes sachant que ce numéro s'adresse également à l'entourage et aux professionnels de la prise en charge **11**.

Dispositifs d'accompagnement des victimes dans les territoires

Dans le cadre du 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), déployé localement en adéquation avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2016), plusieurs dispositifs sont consolidés et développés pour améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences sur les territoires.

Ainsi, 231 intervenants sociaux étaient présents dans les services de police et de gendarmerie en 2014 (soit 50 nouveaux postes créés entre 2013 et août 2014), pour accueillir les victimes nécessitant une aide et un accompagnement social, médical ou juridique.

Parallèlement, 104 sites d'accueil de jour, primo-accueil en individuel et en collectif, permettent d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences, et le cas échéant leurs enfants, sont présents dans 94 départements en 2014. Ce dispositif intervient en amont des 180 lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence.

Il s'inscrit en complémentarité du développement de l'offre d'hébergement dédié, soit 600 nouvelles solutions d'hébergement en 2014, ainsi que de l'organisation des relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier au sein du couple.

Enfin, le dispositif de téléprotection grave danger, porté juridiquement par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, a pu bénéficier, au 30 juin 2014, à 304 personnes, au travers de 157 téléphones déployés sur le territoire national.

10 DONNÉES GÉNÉRALES APPELS AU « 3919 – VIOLENCES CONJUGALES INFO »

TYPE D'APPELS (NB)	2013	2014
Appels traitables	47 380	72 138
Appels traités	24 596	50 780
Proportion d'appels traités	52 %	70,4 %
Appels violences conjugales	15 692	38 149
Appels violences sexuelles	Non distingué des autres types de violences	645
Appels mariages forcés	idem	36
Appels mutilations sexuelles féminines	idem	14
Appels violences au travail	idem	128
Appels autres violences	1 463	1 741
Appels info/renseignement	1 468	1 240
Appels (dits) parasites	5 973	8 827

Source : données issues des appels reçus « 3919 – Violences femmes info », Fédération nationale solidarité femmes, 2014.

11 STATUT DES APPELANT-E-S AU 3919

STATUT DE L'APPELANT-E-	NOMBRE D'APPELS	%
Victime	30 029	71,6
Entourage	10 395	24,8
Professionnels	1 488	3,6
Total (hors non réponse et non renseigné)	41 912	100

Source : Fédération nationale solidarité femmes, 2014.

CONCLUSION ET ACTIONS

En conséquence les pouvoirs publics ont apporté des réponses à la fois législatives et institutionnelles :

- Par un renforcement de la législation : la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a notamment inscrit une obligation de formation initiale et continue de l'ensemble des professionnels concernés, renforcé l'ordonnance de protection, généralisé le « téléphone grave danger » et fait de l'éviction du conjoint violent du domicile le principe.

- Par la mise en œuvre de plusieurs plans interministériels successifs de lutte contre les violences faites aux femmes : le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, qui engage 66 millions d'euros sur trois ans, s'articule autour de trois grands axes d'action, pour une réponse plus complète et adaptée aux violences faites aux femmes, quelles que soient leur nature :

1. L'organisation de l'action publique autour d'un objectif : aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse

Une plateforme téléphonique d'écoute et d'orientation a été mise en place début 2014 : elle est gratuite, accessible 7 jours sur 7 et prend en charge tous les types de violences faites aux femmes.

Sont également prévus le doublement du nombre d'intervenants sociaux en commissariat et brigade de gendarmerie d'ici 2017 ; l'amélioration du recueil des plaintes ; l'amélioration des conditions de mise à l'abri des femmes victimes de violences par l'augmentation du nombre de places d'hébergement dédiées.

2. La protection des femmes victimes de violences

Il s'agit de renforcer les dispositifs permettant de garantir la mise en sécurité des femmes victimes de violences dans les situations d'urgence ou de les mettre à l'abri de la récidive, notamment par la généralisation du dispositif du téléphone d'alerte destiné aux femmes en très grand danger ; la

consolidation et l'extension du dispositif des accueils de jour, permettant de préparer la sortie des violences ; le renforcement de l'ordonnance de protection ; le développement des stages de responsabilisation à destination des auteurs de violences, permettant de prévenir la récidive.

3. La mobilisation de l'ensemble de la société

L'objectif est de mobiliser l'ensemble de la société, dont les services publics concernés, pour mieux prévenir ces violences, grâce à une meilleure connaissance de l'ampleur des violences faites aux femmes, au travers de la mise en place d'un Observatoire national des violences faites aux femmes et d'un renforcement de la recherche publique, avec le lancement d'une nouvelle enquête nationale (VIRAGE) réalisée par l'Ined ; une sensibilisation et une formation accrues de l'ensemble des professionnels concernés, tels ceux de la santé, de la justice et de la police ; une vigilance renforcée à l'égard de violences spécifiques, notamment les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines ; une action transversale de prévention des violences faites aux femmes, dans les médias et sur Internet, ainsi que dans les espaces de socialisation (école, université, sport, monde du travail).

Le site www.stop-violences-femmes.gouv.fr, lancé le 21 novembre 2013, est un centre de ressources mettant à disposition différents outils d'information, d'orientation et de formation, à destination des victimes de violences, des professionnels concernés et du grand public.

Une proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées est en cours d'examen par le Parlement. Elle prévoit de renforcer la lutte contre les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains, d'améliorer la protection des victimes via l'instauration d'un parcours de sortie de la prostitution, de renforcer les actions de sensibilisation et de prévention de l'entrée dans la prostitution et de sanctionner l'achat de services sexuels.

Un plan national de lutte contre la traite des êtres humains est également mis en œuvre sur la période 2014-2016. Il contribue à mieux identifier et accompagner les

victimes de la traite, à poursuivre et démanteler les réseaux de la traite et à faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière.

EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

Depuis 1999 les Nations Unies invitent, à l'occasion de la journée du 25 novembre, les gouvernements, les organisations internationales et les ONG à sensibiliser les populations aux violences faites aux femmes. Pourtant la prévalence des phénomènes de violence à l'encontre des femmes reste très préoccupante en Europe et dans le monde : une femme sur trois est victime de violence physique ou sexuelle et si les deux tiers des pays dans le monde ont interdit la violence domestique, seuls 54 pays pénalisent le viol conjugal.

La Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, adoptée en 2011, vise à prévenir et combattre les violences faites aux femmes et les violences domestiques. Elle constitue le premier instrument européen posant une base légale en vue de prévenir les violences faites aux femmes, de protéger les victimes et de punir les agresseurs.

En mars 2014, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a publié pour la première fois une enquête à échelle européenne portant sur les violences faites aux femmes. Le résultat de ce travail montre que les phénomènes de violence faits aux femmes touchent tous les pays européens, sans exception. Le nombre d'actes de violence est en outre sous-estimé. Au sein de l'Union européenne, on évalue à seulement un tiers la proportion de femmes victimes de viol qui signalerait les faits aux autorités. Au-delà des outils juridiques mis en place, la Commission européenne travaille actuellement avec d'autres partenaires afin de développer une base de données qui permettrait d'effectuer des comparaisons au sein de l'Europe. Elle finance également de nombreuses campagnes de sensibilisation dans les pays européens et encourage les pays membres à échanger politiques et méthodes afin d'améliorer les résultats obtenus.

NOTES

1. Les résultats sont publiés dans : Bajos N., Bozon M. (dir), Beltzer N. (coord), Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé, éditions La Découverte, Paris, 2008, 610 p.
2. Andro A., Lesclingand M., Cambois E., Cirbeau C., Rapport final volet quantitatif du projet Excision et Handicap (ExH) : mesure des lésions et traumatismes et évaluation des besoins en chirurgie réparatrice, Université de Paris 1, Ined, mars 2009.
3. Les principaux concepts liés à l'enquête « Cadre de vie et sécurité » sont détaillés aux adresses suivantes : www.inhesj.fr/fr/ondrp/methodologie/les-enquetes-cadre-de-vie-et-securite-en-douze-questions et www.inhesj.fr/sites/default/files/dico_methodo.pdf.
4. Enquête « Excision et Handicap » [ExH], Université Paris 1, Ined, 2009.
5. Immigrées et filles d'immigrés : le recul des mariages forcés - Christelle Hamel in Population & Sociétés, juin 2011.
6. La notion de mariage contraint recouvre deux phénomènes dans cette enquête : le mariage non consenti (non souhaité de la part d'un des partenaires) et le mariage accepté, mais dans le cadre d'un consentement altéré (poids des normes sociales et familiales tel qu'il empêche le libre choix).
7. Étude réalisée par le cabinet d'ingénierie sociale Psytel et le Mouvement du nid, financée par la Commission européenne sur le programme ISEC (Prévention et lutte contre le crime), mai 2015.
8. L'ensemble des données mobilisées ainsi que les méthodes de calcul figurent sur le site internet dédié www.prostcost.org.
9. Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Délégation aux victimes, Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple l'année 2014.
10. Délégation aux victimes.
11. Ministère de la Justice.
12. Cf. http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/11/Psytel_CoutVSC_RapFin_141114-21.pdf.
13. Une première étude de faisabilité d'une évaluation des répercussions économiques des violences au sein du couple en France réalisée en 2006 confiée par le ministère en charge des Droits des femmes au Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion qui avait permis d'identifier les multiples effets des violences et d'estimer à minima le coût lié aux violences conjugales à plus d'un milliard d'euros par an et une seconde étude basée sur la méthodologie fournie par ce premier travail, réalisée en 2009 par Psytel dans le cadre du programme européen Daphné, qui avait établi une méthodologie détaillée d'estimation des coûts des violences en France et fourni une nouvelle estimation du coût de ces violences, soit 2,5 milliards d'euros en France en 2006.

La législation

Depuis 2006, plusieurs lois ont permis de renforcer, tant sur le plan civil que pénal, la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple :

La loi n° 2006-99 du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs :

- en élargissant le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacésés et « ex ») et à de nouvelles infractions (meurtres, viols, agressions sexuelles) ;
- en complétant et précisant les dispositions de la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales qui consacrent au plan pénal l'éviction du conjoint violent du domicile du couple ;
- en reconnaissant le vol entre époux lorsqu'il démontre une véritable volonté du conjoint voleur d'assujettir sa victime.

Elle introduit aussi la notion de respect dans les obligations du mariage et comporte des dispositions permettant de mieux lutter et prévenir les mariages forcés (alignement de l'âge légal du mariage pour les filles sur celui de la majorité civile) et les mutilations sexuelles féminines (allongement du délai de prescription en matière d'action publique ; renforcement de la répression des mutilations sexuelles commises à l'étranger).

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit notamment l'extension du suivi socio-judiciaire avec injonction de soins aux auteurs de violences commises au sein du couple.

La loi n° 2007-1198 du 10 août 2007 instaure une injonction de soins pour toutes les personnes condamnées à un suivi socio-judiciaire.

La loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 donne la possibilité à l'autorité administrative de renouveler la carte de séjour temporaire, au conjoint de Français ou à l'étranger résidant en France au titre du regroupement familial, si la personne ne remplit pas la condition de communauté de vie en raison de violences conjugales subies de la part du conjoint.

La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants introduit des avancées majeures, tant dans le domaine de la protection des femmes victimes de violences que dans celles de la prévention et de la répression de ces violences, notamment par :

- l'introduction de l'ordonnance de protection des victimes de violences qui permet au juge aux affaires familiales de statuer en urgence ;
- la mise en œuvre de dispositifs technologiques pour mieux protéger les femmes (expérimentation du port de bracelet électronique pour les auteurs de violences et/ou de dispositifs de téléprotection pour les victimes) ;
- la création d'un délit de violences psychologiques ;
- la possibilité de faire inscrire un mineur au fichier des personnes recherchées afin de prévenir toute sortie du territoire en cas de menaces, notamment de mariage forcé ou de mutilation sexuelle à l'étranger ;
- le fait de reconnaître la contrainte à conclure un mariage ou une union comme une circonstance aggravante des violences exercées dans ce but.

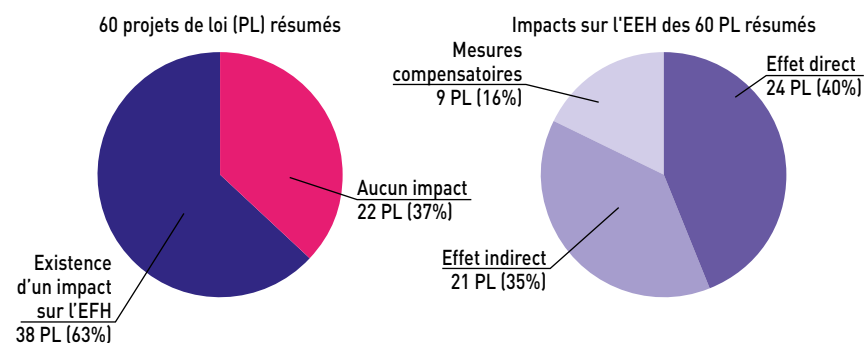
La loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel précise la définition du harcèlement sexuel, conforme au droit européen et assortie de sanctions plus lourdes. Elle harmonise les dispositions législatives relatives au harcèlement sexuel applicables au plan civil et au plan pénal. Elle élargit la protection contre les discriminations et renforce l'obligation de prévention qui incombe à l'employeur.

La loi n° 2013-711 du 5 août 2013 dite « DDAI » adapte le droit pénal aux obligations de la Convention du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur en France le 1^{er} novembre 2014.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes inscrit une obligation de formation initiale et continue de l'ensemble des professionnels concernés, un renforcement de l'ordonnance de protection, la généralisation du téléphone grave danger ou bien encore la gratuité des titres de séjour accordés aux victimes.

LES ÉTUDES D'IMPACT : UN OUTIL PRÉCIEUX D'ANALYSE DE LA LOI POUR FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ RÉELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Une circulaire du 23 août 2012 a rendu obligatoire, pour chaque étude d'impact de projet de loi, d'analyser les effets des mesures prévues sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces études d'impact sont élaborées par les ministères porteurs des projets de loi en collaboration avec le ministère chargé des Droits des femmes. En 2015, 60 projets de loi ont fait l'objet d'une analyse publiée sur le site du ministère, dont les deux tiers ont un impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes (EFH).



Source : DGCS-SDFE 2015

L'intérêt des études d'impact en matière d'égalité réside dans une analyse qui met à jour des effets qui ne sont pas immédiatement perceptibles. Par exemple, le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement base son analyse sur la différence dans l'écart d'espérance de vie à la naissance entre les femmes et les hommes – un peu plus de six ans en 2012 – avec 85,4 ans d'espérance pour les femmes contre 79,2 pour les hommes et sur l'écart d'un an et demi d'espérance de vie en bonne santé entre les femmes et les hommes (Lecroart *et alii* 2013). L'analyse note également que 80 % des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile sont aidées régulièrement par un proche, souvent toujours en activité. Or, lorsqu'un parent est seul, près d'une fille sur deux lui apporte un soutien, contre un fils sur quatre (Fontaine *et alii*, 2007). Ainsi, sur la base d'un dispositif neutre, l'analyse de la composition sexuée et du comportement des individus met en avant les effets différenciés de la loi selon le sexe, que ce soit envers les personnes vieillissantes ou leurs aidant-e-s.

L'impact des dispositions législatives sur l'égalité entre les femmes et les hommes peut donc être de nature différente : direct, indirect ou compensatoire.

Les effets directs sont issus de mesures explicitement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en termes de lutte contre les stéréotypes, de renforcement de la parité ou d'égalité professionnelle, de droit à disposer de son corps ou de lutte contre les violences faites aux femmes. 40 % des 60 projets de loi analysés possèdent une ou plusieurs mesures ayant un effet direct en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'impact peut également être indirect. La composition sexuée du public cible permet de déterminer si la mesure est susceptible d'entraîner un avantage ou désavantage particulier pour les femmes ou les hommes; généralement en fonction de trois types de situation : parce que les positions socio-économiques et les comportements sont différenciés selon le sexe, parce que plusieurs critères de discrimination sont en jeu, ou parce que les effets du projet de loi vont avoir des effets différents au cours du temps, selon la génération concernée par la mesure, comme par exemple dans le cadre de la réforme des retraites.

Enfin, des mesures compensatoires explicitement prévues par la loi pour combler une inégalité entre les femmes et les hommes, viennent enrichir le panel des mesures prises en faveur de l'égalité. Par exemple, le projet de loi pour l'avenir de l'agriculture a fixé l'âge des jeunes bénéficiaires d'un fonds dédié à la création d'exploitations agricoles de sorte que les jeunes agricultrices, dont une étude montrait qu'elles créent leur exploitation quelques années plus tard que les jeunes agriculteurs, n'en soient pas exclues.

LES DISPARITÉS TERRITORIALES

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus souvent appréhendées à partir d'indicateurs calculés au niveau national, qui ne permettent pas d'observer les disparités entre les territoires. Pourtant, on observe des différences territoriales en fonction du dynamisme économique, des bassins d'emploi, du tissu économique et social au niveau local.

Le choix du niveau territorial s'avère donc un outil d'élaboration des politiques publiques très éclairant. En témoignent par exemple les récents travaux présentés par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, s'appuyant sur un découpage par type de territoire : rural/urbain/zones sensibles¹. En 2015, « L'Atlas pilote des inégalités femmes-hommes », réalisé par l'Ofce-PRESAGE à la demande du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, a rassemblé et analysé les informations disponibles au niveau des territoires sur les inégalités entre les femmes et les hommes, en mobilisant toutes les données disponibles (Insee, Dares, Drees et Eurostat). Il révèle de grandes disparités entre les départements.

Les données présentées ici portent sur les disparités territoriales observées, depuis 2012, par l'Onzus (l'Observatoire des zones urbaines sensibles, devenu en 2015 l'Observatoire national de la politique de la ville) entre les Zus et la situation dans les unités urbaines englobantes², en particulier en matière d'accès à l'emploi et de pauvreté.

LES ZONES URBAINES SENSIBLES³

Comprenant 4,4 millions d'habitant-e-s, ces zones recouvrent 7 % de la population française. La part des femmes de 23 à 30 ans est plus importante en zones urbaines sensibles (Zus) qu'ailleurs, alors qu'il n'y a pas de différence pour les hommes du même âge. Plus de 2 millions de femmes vivent en Zus. Elles représentent 52 % de la population de ces quartiers, un taux proche de celui des unités urbaines englobantes. La population féminine présente quelques caractéristiques communes avec celle des hommes qui y vivent : elle est plus jeune que dans les unités urbaines environnantes, la proportion d'immigré-e-s y est plus élevée, les taux d'activité et d'emploi plus faibles.

En Zus, où la population immigrée est plus concentrée (22 % des résident-e-s sont immigré-e-s contre 10 % dans les unités urbaines environnantes), l'immigration des femmes est plus récente que celle des hommes. Elles sont cependant plus nombreuses que les hommes à avoir acquis la nationalité française.

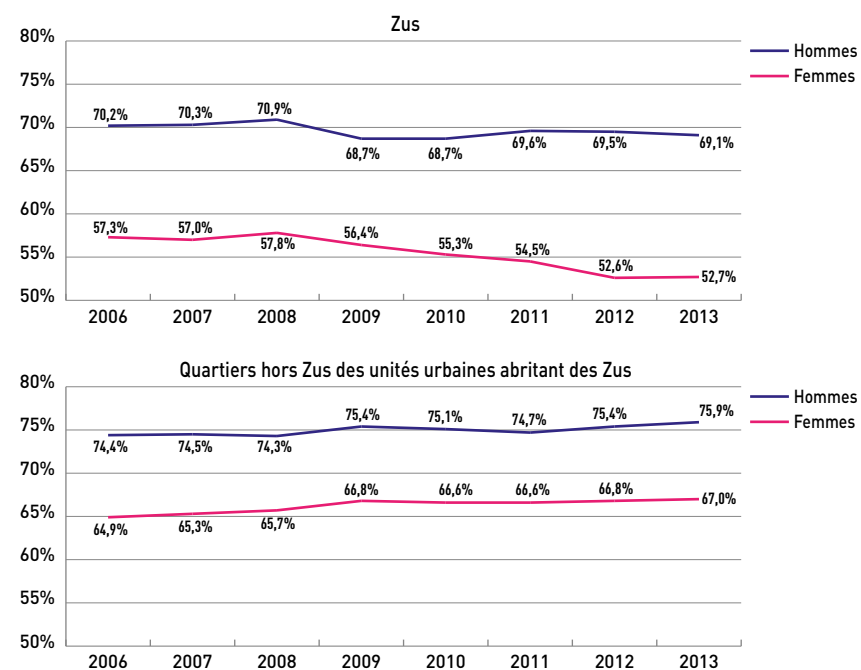
L'activité des femmes de 25 à 64 ans reste très inférieure à celle des hommes, particulièrement en Zus où l'écart entre sexes (18,6 %) est près du double de celui observé en unités urbaines englobantes (9,5 %). En Zus, moins d'une femme âgée de 25 à 64 ans sur deux (47,9 %) occupe en 2011 un emploi (en recul de 2,2 % par rapport à 2010).

DES INÉGALITÉS PROFESSIONNELLES IMPORTANTES

Dans les Zus, la situation professionnelle des femmes est devenue plus précaire avec la crise économique. Elles sont de plus en plus nombreuses à se retirer du marché du travail, elles occupent moins souvent des contrats à durée indéterminée et leur temps de travail compte davantage de temps partiels, d'horaires tardifs ou de travail le dimanche.

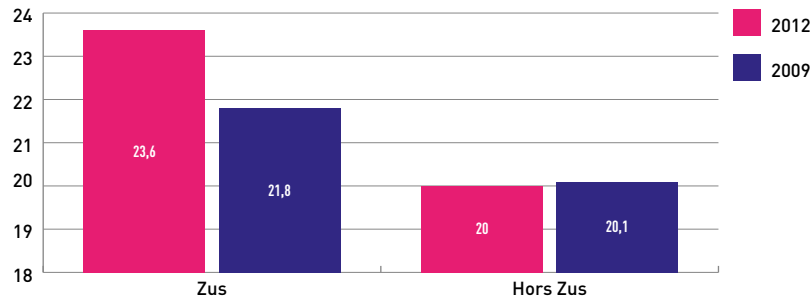
Sur la période 2006-2012 l'activité des femmes en Zus recule alors qu'elle se maintient pour les hommes et pour les femmes à l'extérieur de ces quartiers. L'effet de la crise est indéniable puisque de 2006 à 2009, le taux d'activité des femmes se maintient et à partir de 2009, le taux d'activité des femmes en Zus chute de cinq points pour atteindre 52,7 % en 2013.

1 TAUX D'ACTIVITÉ DE LA POPULATION DES 15-64 ANS SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE ET LE SEXE (EN %) – ÉVOLUTION DE 2006 À 2012



Lecture : en 2012, 52,6 % des femmes vivant en Zus sont en emploi ou au chômage, contre 69,5 % des hommes résidant en Zus.
 Champ : Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes.
 Traitement : Onzus.
 Source : enquêtes Emploi en continu, Insee.

2 ÉCART EN POINTS DE POURCENTAGE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES TRAVAILLANT À TEMPS PLEIN SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE - ANNÉES 2009 ET 2012

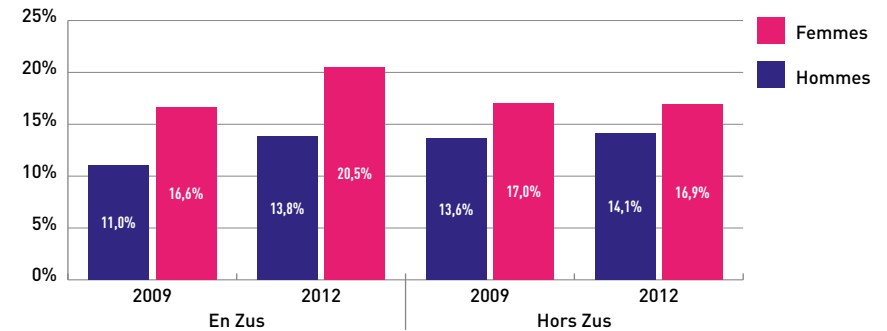


Lecture : en 2012, en Zus, 65,7 % des femmes travaillent à temps plein contre 89,3 % des hommes, soit un écart hommes-femmes de 23,6 points.
 Champ : Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes.
 Traitement : Onzus.
 Source : enquêtes Emploi en continu 2009 et 2012, Insee.

Les emplois pourvus en Zus sont également plus précaires. En 2012, 74,5 % des femmes en emploi occupaient un contrat à durée indéterminée contre 78,5 % pour les hommes. L'écart entre les femmes et les hommes se maintient de 2009 à 2012, alors qu'en dehors des Zus il se réduit. Les femmes sont également plus touchées par le temps partiel. L'écart entre les hommes et les femmes en emploi travaillant à temps partiel a augmenté de 2,8 points entre 2009 et 2012 en Zus alors qu'il n'a pas évolué hors Zus. Ainsi, 34,3 % des femmes en emploi travaillent à temps partiel contre 10,7 % des hommes. Cette situation est rarement un choix puisque 23,6 % des femmes en Zus déclarent le fait de devoir s'occuper de ses enfants, ou d'un autre membre de sa famille, comme raison de ce temps partiel alors que ce n'est le cas que de 5 % des hommes.

La dégradation de la qualité de l'emploi se matérialise également par la progression du travail en soirée (de 20 h à minuit) et le dimanche. Ainsi en 2012, 20,5 % des femmes en Zus de 15 à 29 ans déclarent travailler habituellement le dimanche, contre 16,6 % en 2009. Pour les femmes vivant hors de la Zus mais dans l'agglomération urbaine environnante, il n'y a pas de progression et ce taux reste à 17 % entre 2009 et 2012. De plus les femmes en Zus déclarent plus fréquemment qu'en 2009 travailler habituellement le soir (14,1 % en 2012 contre 11,7 %).

3 PROPORTION DES PERSONNES DE 15 À 29 ANS DÉCLARANT TRAVAILLER HABITUELLEMENT LE DIMANCHE (EN %) - ANNÉES 2009 ET 2012



Lecture : en 2012, 20,5 % des femmes de 15 à 29 ans en Zus déclarent travailler habituellement le dimanche contre 13,8 % des hommes en Zus.
 Champ : Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes.
 Traitement : Onzus.
 Source : Onzus infos - mars 2014.
 Chiffres : enquêtes Emploi en continu 2009 et 2012, Insee.

LA PAUVRETÉ, PLUS PRÉSENTE, TOUCHE D'AVANTAGE LES FEMMES

D'après les données de la Caisse nationale d'assurance maladie, en 2013, 23 % des femmes sont en situation de pauvreté contre 20 % des hommes en Zus. Cette situation affecte tout particulièrement les familles monoparentales, dont, dans neuf cas sur dix, le parent est une femme : 35 % des familles monoparentales en Zus vivent en dessous du seuil de pauvreté. Cette précarité affecte l'accès aux soins puisque 27 % des femmes de Zus déclarent avoir renoncé à des soins contre 17 % hors Zus. De plus, ces femmes sont plus touchées par l'obésité : 19 % d'entre elles sont obèses contre 12 % hors Zus. Pour les hommes, on ne distingue pas de différence entre les territoires et le taux d'obésité est aux alentours de 10 %.⁴

Afin de promouvoir l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), puis dans les nouveaux quartiers prioritaires de la ville, le ministère chargé des Droits des femmes a mis en place un partenariat avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Le 21 mai 2013, le ministère chargé des Droits des femmes et le ministère délégué à la Ville ont signé une convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires (2013-2015) autour de quatre points :

1. développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les quartiers prioritaires de la ville ;
2. décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité ;
3. soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers ;
4. s'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes.

À partir de 2015, l'ensemble des initiatives visant à réduire les inégalités, dont souffrent les habitantes des quartiers de la politique de la ville s'organiseront sur le territoire par la mise en œuvre de plans d'actions locaux. Ils seront organisés autour des trois piliers de la politique de la ville, comme prévu par l'instruction interministérielle du 23 juin 2015, relative à la mise en œuvre de plans d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes habitant les quartiers de la politique de la ville.

NOTES

1- « *Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés* », HCEfh - Rapport relatif aux inégalités territoriales en matière d'égalité femmes-hommes, n° 2014-06-19-EGALiTER-012, 19 juin 2014.

2- Selon l'Insee la notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considéré comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Les unités urbaines englobantes des zones urbaines sensibles sont les unités urbaines comprenant chacune au moins une Zus.

3- Les zones urbaines sensibles (Zus) étaient des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires. Au 1^{er} janvier 2015, 1 300 quartiers prioritaires remplacent les 2 600 Zus existantes.

4- Études du HCEfh n° 2, avril 2014.

Remerciements

Directeur de la publication : Jean-Philippe Viquant, Directeur général de la cohésion sociale, Délégué interministériel aux Droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Coordination de la publication : Emmanuelle Latour, adjointe à la cheffe de service et Christophe Pareschi, adjoint au chef du bureau de l'Animation et de la veille, du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction générale de la cohésion sociale.

« **Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Édition 2015** » a été réalisé par la **Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)**, avec la contribution :
pour le Service des droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) : Stéphanie Seydoux, Marine Darnault, Martine Jaubert, Guy-Pierre Peyreigne, Geneviève Chabert-Thomas, Laure Néliaz, Mar Merita Blat, Myriam Decornoy, Melissa Fort, Laure Gonnet, Aurélie Martin, Anne Maurage-Bousquet, Olivier Roche, Audrey Yvert et Toni Vialette ;
pour le bureau des Affaires européennes et internationales (BAEI) : Fanny Benedetti et Clarie Alspektor ;
pour la mission de l'Analyse stratégique, des synthèses et prospective (MASSP) : Claudie Baudino ;
pour le bureau de la Communication de la DGCS : Sandie Michelis.

Responsable d'édition (Dicom) : Johanna Sztanke

Maquette et réalisation : Parimage

Cet ouvrage a bénéficié du concours de l'Insee et des services statistiques des ministères concernés, qui ont mis les données à la disposition de la DGCS-SDFE. Les remerciements de la DGCS-SDFE s'adressent à l'ensemble des contributrices et contributeurs, et en particulier à :

Commission européenne : Fátima Ribeiro

Ministère de l'Éducation nationale (DEPP) : Mireille Dubois et Gilles Fournier

Ministère de la Justice : Jocelyne Mauguin

Ministère de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur (Insee) : Chantal Brutel, Carine Burrinand et Thomas Morin

Ministère de l'Intérieur (DGCL) : Marc Tschiggfrey

Ministère de l'Intérieur (Délégation aux victimes) : Yannick Calvet et Thierry Dossinger

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (Drees) : Sébastien Grobon et Annick Vilain

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (Dares) : Françoise Bouygard

Ministère de la Culture et de la Communication : Yves Jauneau

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports : Cédric Chaumond et Muriel Faure

Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique (DGAFP) : Erwan Pouliquen

Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes : Marie-Annick Bourdin, Claire Guiraud, Caroline Ressot et Romain Sabathier

MIPROF : Sophie Simon

INHESJ (ONDRP) : Christophe Soullez

CSA : Géraldine Van Hille

Inpes : Romain Guignard et Jean-Baptiste Richard

Inserm : Nathalie Bajos et Mireille Le Guen

Ined : Christelle Hamel et Magali Mazuy

IEP Grenoble : Philippe Warin



La politique publique pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes mise en œuvre par le Gouvernement vise à faire reculer les inégalités, le sexisme et les violences partout où elles persistent : dans la famille, au travail, en politique, mais aussi dans le sport, la culture, l'espace public... Depuis deux ans et demi, le Gouvernement a fait des droits des femmes une priorité de son action. La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a réaffirmé le caractère transversal de cette politique. Partage du congé parental, renforcement de l'ordonnance de protection pour les victimes de violences, extension de la parité à de nouvelles instances de décision et le renforcement des accords au sein des entreprises pour l'égalité professionnelle, l'égalité réelle progresse.

Pour répondre aux attentes des professionnels des droits des femmes et de l'égalité, ce recueil de chiffres et d'analyses, complète la brochure « L'essentiel des chiffres-clés » publiée à l'occasion du 8 mars 2015. Cette nouvelle édition des « Chiffres-clés » est un outil indispensable. Il permet de mettre au jour la réalité des inégalités, dont l'ampleur est encore trop souvent mise en doute. Chacune et chacun peut s'appropriier ces données, accessibles à toutes et tous ; c'est pour nous une exigence de transparence et de démocratie. Cet ouvrage, au fil des éditions, permet aussi d'évaluer des politiques que nous conduisons. Les « Chiffres-clés » illustrent les progrès accomplis, mais aussi le chemin qui reste à parcourir pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

